

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE MINISTÉRIEL
DU 10 NOVEMBRE 2010**

Ordre du jour :

1. Approbation du règlement intérieur du CTPM ;
2. Approbation des procès-verbaux des CTPM des 19 novembre et 21 décembre 2009, du 22 mars 2010 et du 4 juin 2010 ;
3. Annexe du projet de décret relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats de certaines instances de concertation de la Fonction publique d'État ;
4. Arrêté portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle et chargés d'études documentaires du ministère de la culture et de la communication ;
5. Décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
6. Arrêté relatif au cycle de travail applicable aux conducteurs d'automobiles affectés au Secrétariat général du ministère de la culture et de la communication ;
7. Arrêté fixant les corps et emplois du ministère de la culture et de la communication bénéficiaires de la prime de fonction et de résultats ;
8. Point d'information relatif à la fusion des corps ;
9. Point d'information relatif à la phase 2 de la RGPP ;
10. Point d'information relatif au reliquat ;
11. Questions diverses.

Sont présents au titre de l'Administration (titulaires) :

- M. Guillaume BOUDY
- M. Philippe BÉLAVAL
- M. Georges-François HIRSCH
- Mme Laurence FRANCESCHINI
- M. Jean GAUTIER
- Mme Marie-Christine LABOURDETTE
- M. Nicolas GEORGES
- M. Patrick OLIVIER
- M. Jean-Pierre SIMON
- Mme Muriel GENTHON
- M. Jean-Philippe MOCHON
- M. Alain TRIOLLE
- M. Pierre HANOTAUX
- Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT
- Mme Claire LAMBOLEY

Sont présents au titre de l'Administration (suppléants) :

- M. Hervé LEMOINE
- M. Jean-François BALDI
- Mme Véronique CHATENAY-DOLTO
- M. Lê NHAT BINH
- Mme Isabelle MARÉCHAL
- M. Christopher MILES
- M. Christian NÈGRE
- Mme Bénédicte LEFEUVRE
- Mme Patricia LANDOUR
- M. Joseph-Antoine D'ORNANO
- M. Jean-François CHAINTREAU

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET
- M. Kamal HESNI
- Mme Laurence PICOULEAU

Au titre du SNAC-FSU :

- M. Frédéric MAGUET
- Mme Bailla AISSOU (suppléante)

Au titre de FO :

- M. Roger MARTINEZ
- Mme Cécilia RAPINE (suppléante)

Au titre de SUD/Culture :

- M. Dominique NOËL
- M. Jean-François HERSENT
- Mme Sophie AGUIRRÉ (suppléante)

Au titre de l'UNSA :

- Mme Véronique FABRE

Au titre de la CGT/Culture:

- M. Didier ALAIME
- M. Franck GUILLAUMET
- M. Vincent KRIER
- M. Nicolas MONQUAUT
- Mme Virginie SOYER
- M. Sébastien BONNARD
- Mme Dominique FOURNIER
- Mme Yolande LAMARAIN (suppléante)
- Mme Valérie RENAULT (suppléante)
- M. Frédéric SORBIER (suppléant)
- M. Wladimir SUSANJ (suppléant)

Experts au titre de l'administration :

- Mme Marine THYSS
- Mme Brigitte TÉHOVAL
- Mme Anne FENDT
- M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT
- M. Bernard BEAULIEU
- M. Christian BROSSARD
- M. Florian PETIT
- Mme Sophie PERDRIAL

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de SUD-Culture :

- M. Fabrice PORCELL

Au titre de la FSU :

- M. Jean-François BESANÇON

M. Alain TRIOLLE procède à l'appel des membres et annonce que le quorum est atteint.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) indique que SUD souhaite faire une déclaration liminaire.

M. Pierre HANOTAUX en prend acte.

Puis, il déclare :

« Je suis très heureux d'ouvrir ce CTPM aujourd'hui, mais je regrette vivement d'avoir dû clore celui du 1^{er} octobre. Je pense pourtant que le débat avait bien débuté. Le Ministre était venu et nous avons eu de vrais échanges, des échanges constructifs. Certes nous n'étions pas toujours d'accord, en ce qui concerne les archives et la Maison de l'Histoire de France. Cependant, je pense que le Ministre avait répondu à un grand nombre de vos questions.

Comme je l'ai rappelé lors de précédents CTPM, je suis chargé, en tant que président de cette instance, d'assurer la bonne tenue et la discipline de ces réunions, et de garantir leur caractère non public.

Les envahissements sont une remise en cause des instances paritaires et du dialogue social. Je vous avais prévenus que s'il y avait un envahissement, nous ne pourrions pas continuer à travailler et échanger. Malheureusement, il y a eu cet envahissement ; j'ai donc été obligé de clore ce CTPM, usant ainsi de mes prérogatives de président, afin d'assurer le caractère non-public de ce CTPM. Nous allons reprendre aujourd'hui l'ensemble des points que nous devions aborder le 1^{er} octobre, mais je vous confirme qu'il s'agit bien d'un nouveau CTPM.

Encore une fois, qu'il y ait une opposition sur un certain nombre de sujets, cela me paraît tout à fait normal. Tout ce que je demande cependant, c'est qu'il y ait un dialogue constructif et que nous puissions tous défendre nos arguments dans un climat serein.

Je vous assure que les représentants de l'administration – quoi que vous en pensiez parfois – ne ménagent pas leurs efforts pour défendre le ministère de la culture et de la communication et pour apporter le maximum de réponses à vos questions. Je crois vraiment que nous montrons que ce secteur culturel est bien défendu. D'ailleurs, j'étais au Parlement hier encore et, à gauche comme à droite, on a reconnu que ce budget était l'un des meilleurs, avec celui de la Recherche.

Il faut que nous instaurions un véritable dialogue, en bonne intelligence, et que nous évitions de nouveaux envahissements des CTPM à l'avenir. Cette instance doit être, en effet, un lieu de débat calme et serein, nous permettant de trouver ensemble des réponses aux questions qui se posent au ministère de la culture et de la communication. Nous devons tous avoir pour ambition de défendre ce ministère et j'aimerais que ces réunions se déroulent dans les meilleures conditions ».

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) conteste la régularité de ce CTPM. Selon lui, il aurait fallu prolonger le précédent et non en convoquer un nouveau.

En outre, le CTPM du 1er octobre n'aurait pas dû être clos, mais seulement suspendu. Il rappelle, à cet égard, que le règlement intérieur du CTPM prévoit qu'une réunion ne peut être close que lorsque l'ordre du jour a été épuisé. Or, cela n'a pas été le cas. Dans ces conditions,

la CGT ne considère pas que la séance précédente ait été close dans les règles. Elle estime que l'administration a simplement suspendu cette séance pour une très longue durée, en raison d'encombres de calendrier. Il ne s'agit donc, en aucun cas, d'un nouveau CTPM.

Il rappelle que la CGT a adressé un courrier à l'administration pour lui indiquer qu'il fallait reconvoquer les organisations syndicales afin de poursuivre la séance précédente et ce, selon la même composition et le même ordre du jour. Or, la CGT a dû attendre la veille pour obtenir une réponse à ce courrier, ce qui n'est pas une bonne pratique.

Sans juger des éléments qui ont perturbé le précédent CTPM, la CGT estime qu'il n'y pas eu de vrais débats sur les sujets qui inquiétaient les personnels et que c'est pour cette raison que le CTPM a été envahi. Il espère qu'un dialogue social franc, direct et transparent sera instauré afin d'éviter ce genre d'envahissement et de mécontentement.

Enfin, en ce qui concerne la convocation de ce nouveau CTPM, il termine en indiquant qu'il a obtenu une réponse très sèche en termes de contenu de la part de l'administration. Cette dernière s'est contentée d'expliquer que, compte tenu des délais entre les deux séances, il ne pouvait s'agir que d'une nouvelle convocation. Il souhaiterait toutefois obtenir une réponse plus développée.

M. Pierre HANOTAUX répond que les points inscrits à l'ordre du jour du présent CTPM sont les mêmes que ceux qui étaient inscrits à l'ordre du jour du CTPM du 1^{er} octobre.

Pour autant il explique que cette séance ne s'inscrit pas dans le cadre d'une reconvoque, il s'agit d'un nouveau CTPM.

Il rappelle également qu'il a clôturé la précédente séance, conformément aux dispositions du règlement intérieur, afin de veiller à la bonne tenue et à la discipline de ces réunions. De plus, dans la mesure où le caractère non public des débats n'était plus assuré et que le contexte n'était plus adapté au dialogue, il ne pouvait laisser la réunion se poursuivre.

Il admet que les organisations syndicales et l'administration ont un réel différend au sujet des archives et de la Maison de l'Histoire de France. Pour autant, le Ministre a reçu les organisations syndicales et leur a réaffirmé son engagement envers les archives en termes financiers et humains, ce qui n'avait jamais été fait depuis de très nombreuses années. Chacun a pu s'exprimer et présenter ses arguments : il y a donc bien eu un débat loyal et un dialogue.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) réfute la réalité d'un vrai dialogue social. Les faits démontrent que le dialogue social n'existe pas et qu'il n'apporte pas les résultats escomptés, car l'administration ne tient pas compte des positions et des revendications exprimées par les agents, dans leur ensemble. Si les choses n'évoluent pas différemment, et dans un sens positif, il ne serait pas étonnant que de telles actions se répètent et se multiplient. En effet, les agents ne disposent pas d'autres solutions pour faire entendre leurs revendications. Les actions sont un autre signe d'une démocratie vivante et réactive. Concernant les désaccords relatifs à la Maison de l'Histoire de France, il faudrait que l'administration entende la colère des agents qui monte.

Lorsque les organisations syndicales, à force d'agir, arrivent à obtenir des réponses positives et concrètes notamment en matière d'effectifs, elles s'aperçoivent à terme que les engagements pris par Monsieur le Ministre ne sont pas toujours respectés.

M. Wladimir SUSANJ (CGT/Culture) précise que l’envahissement du CTPM du 1^{er} octobre 2010 a constitué un « rappel à l’ordre » adressé très directement à l’administration.

Il insiste sur le fait que des rencontres relatives à la situation des Archives Nationales et à la Maison de l'Histoire de France ont été programmées dès le mois de septembre. Durant ces rencontres, un certain nombre d’annonces concrètes et précises ont été faites. Il cite par exemple celle du 23 septembre 2010, au cours de laquelle Monsieur le Ministre a promis 23 créations d’emploi d’ici la fin de l’année 2010. Il demande ce qu’il en est plus de six semaines après l’annonce de cette mesure. Si le dialogue social existe réellement au sein du ministère de la culture et de la communication, les engagements pris doivent être tenus.

D’autres engagements ont été pris, notamment au sujet d’un plan de recrutement via des concours. Or, aucun texte n’a été présenté aux organisations syndicales. Une mission sur la question de l’emploi des conservateurs du patrimoine au sein des archives nationales et départementales a été confiée au directeur général des patrimoines, mais qu’en est-il ? Quels sont les retours ? Il rappelle également que l’administration s’est engagée à ne pas appliquer le non-remplacement d’un départ sur deux à la retraite. Or, aucune publication n’a été faite sur ce sujet. Enfin, il demande ce qu’il en est du périmètre d’application des préconisations de Madame MIQUEL. Aucun relevé de décisions n’est parvenu aux organisations syndicales.

Il demande à Monsieur HANOTAUX, s’il est le garant d’un dialogue social constructif, de répondre précisément à ces questions.

M. Pierre HANOTAUX indique qu’il répondra à ces questions tout au long du CTPM.

Il nomme Monsieur MAGUET, représentant le SNAC-FSU, Secrétaire adjoint de séance.

M. Frédéric MAGUET (SNAC-FSU) abonde totalement dans le sens des propos tenus par Monsieur SUSANJ s’agissant des 23 créations de postes. La FSU souhaiterait ouvrir ce CTPM sur une réponse précise et ferme concernant cet engagement ministériel.

Par ailleurs, il rappelle que plusieurs organisations syndicales ont demandé à ce que la question du reliquat soit inscrite à l’ordre du jour de cette séance. La FSU souhaite savoir ce qu’il en est ; il insiste sur la nécessité d’inscrire ce point à l’ordre du jour et non en questions diverses.

M. Pierre HANOTAUX rappelle que cette demande émanait à l’origine de trois organisations syndicales (CFDT – FO – UNSA), représentant 5 membres titulaires au sein du CTPM (soit un tiers des membres titulaires de l’instance). Or, conformément aux dispositions du règlement intérieur, il faut que la moitié au moins des membres titulaires demandent, par écrit, l’inscription d’un point complémentaire à l’ordre du jour pour que ce point soit rajouté. Ce qui n’est pas le cas ici. Aussi, il propose que la question du reliquat constitue la première des questions diverses.

Puis, il cède la parole à Monsieur TRIOLLE afin qu’il apporte une réponse concernant les emplois des archives.

M. Alain TRIOLLE explique que Monsieur le Ministre, au cours de différentes réunions, avait abordé quatre points concernant les emplois :

- Premièrement, 14 détachements doivent intervenir au plus tard au 1^{er} janvier 2011.
- Deuxièmement, il avait été question des 7 agents sur liste d'attente. Ces agents entreront en fonction et donc en paye le 1^{er} janvier 2011.
- Troisièmement, deux recrutements d'ASM fléchés sur les archives seront effectifs dans le cadre du recrutement de travailleurs handicapés.
- Quatrièmement, Monsieur le Ministre s'était engagé à régler la situation des 7 ATSM qui se trouvaient sur liste principale et non sur liste complémentaire. Les reconstitutions de carrière ont été réalisées.

Enfin, le plan de recrutement aux Archives Nationales interviendra en deux temps : au cours du premier semestre 2011, il y aura un recrutement sans concours (30 postes pour les archives), puis au cours du second semestre, un concours d'ASM sera organisé dont le volume devra être défini.

M. Wladimir SUSANJ (CGT/Culture) rétorque que le contrôleur financier bloque actuellement tout détachement entrant. Par conséquent, sur les 14 promesses de détachement, seulement 2 ont été réalisées. L'administration se trouve donc face à un challenge conséquent pour atteindre les 100 % d'ici la fin de l'année 2010.

M. Alain TRIOLLE répond qu'il s'agit d'un engagement du Ministre et que l'administration y parviendra, comme convenu, au plus tard au 1^{er} janvier 2011.

M. Wladimir SUSANJ (CGT/Culture) en prend acte. Puis, il aborde la question des listes complémentaires des derniers concours de chargés d'études documentaires et de secrétaires de documentation. Il demande si l'administration a commencé à contacter les lauréats du concours ; certains sont parfois lauréats depuis un an....La CGT pense que ce n'est pas le cas.

S'agissant des recrutements par le biais de concours ou sans concours, il souhaite connaître le nombre exact de postes.

M. Alain TRIOLLE répond qu'une fois que l'administration aura effectué la double paye des mois de novembre et décembre, elle calera le document prévisionnel de gestion avec le CBCM pour l'année 2011. A partir de là, l'administration disposera de mois et d'entrées indicatives.

Il rappelle que pour la première fois depuis six ans, le concours organisé concerne une cinquantaine de postes. Entre temps, le ministère de la culture et de la communication mettra en œuvre des entrées PACTE et sans concours fléchés « archives ».

M. Wladimir SUSANJ (CGT/Culture) revient sur la non-application du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux et sur le fait que les archives nationales n'entrent pas dans le périmètre d'application du rapport MIQUEL. Ces deux éléments sont extrêmement importants pour les agents. Il s'agirait donc de l'écrire noir sur blanc.

M. Pierre HANOTAUX répond que l'administration apportera une réponse à ce sujet aux organisations syndicales en temps utile.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) présente une invitation au nom de SUD :

« L'intersyndicale culture s'est réunie hier et est en train de finaliser un communiqué d'appel à la solidarité financière pour l'ensemble des grévistes, qu'il s'agisse de ceux du ministère de la culture et de la communication ou de ceux des autres secteurs qui ont été en pointe dans le mouvement social qui s'est déroulé et qui continue.

Nous avons deux solutions. Venir ici avec une caisse de solidarité et passer auprès de vous pour que vous puissiez mettre votre obole. Mais comme 70 % de nos concitoyens, nous avons de bonnes chances de penser qu'une partie du haut-encadrement ici présent, tenu par le droit de réserve, est favorable à ce mouvement.

Nous vous invitons donc, lorsque ce communiqué sera publié, à manifester votre solidarité financière en adressant un chèque au syndicat dont vous vous sentez le plus proche. Sinon, vous écrivez à Sud-Culture Solidaires, avec la mention « solidarité financière » ».

Puis, il présente une déclaration sur la politique culturelle du ministère de la culture et de la communication. Cette déclaration sera diffusée sur l'intranet du ministère de la culture et de la communication.

« Monsieur le Ministre, Monsieur le directeur de Cabinet,

Ainsi donc, en Avignon, une nouvelle doctrine est née, pour donner un nouveau souffle à ce ministère dont vous avez la charge : La Culture pour chacun ! Cela sonne comme une nouvelle marque de lessive, sponsorisée par on ne sait quel publicitaire en vue !

Mais depuis la RGPP, nous savons que l'industrie publicitaire fait partie des domaines importants de l'activité du MCC. Au sein de la DGMIC, elle vient juste après le développement des médias et loin devant le livre et la lecture !

Vous avez choisi de jeter le bébé avec l'eau du bain : exit la démocratisation culturelle au prétexte qu'elle n'était pas parvenue à réaliser l'objectif de la Culture pour tous ! La belle affaire ! Vous lui opposez dorénavant ce que vous appelez « la culture pour chacun », c'est à dire, selon nous, l'idée d'une culture de consommation dont les offres multiples répondraient à un clientélisme fort éloigné de l'idée même de service public de la Culture.

C'est pourquoi nous vous posons la question, Monsieur le Ministre : Culture pour tous ou pour chacun ? A moins que, comme d'autres – des esprits mal intentionnés certainement – l'ont avancé, il s'agisse de promouvoir l'inculture pour chacun plutôt que la culture pour tous ! Est-ce cela dorénavant la nouvelle doctrine du ministère de la Culture et de la Communication ?

Je vous cite, Monsieur le Ministre : « La crise économique et sociale que nous traversons pose à nouveaux frais la question du « faire société ensemble » alors même que s'accroît l'individualisation des pratiques, y compris les pratiques culturelles. Face à ce constat, la « Culture pour chacun » se veut une mobilisation des acteurs, non seulement pour l'élargissement des publics, mais aussi pour une adaptation de l'offre aux évolutions de notre société et au numérique. Je veux diriger résolument les efforts du ministère vers une culture partagée et diversifiée qui ne laisse à l'écart aucun territoire, aucun groupe social, aucune classe d'âge.

Pour notre part, nous considérons – et nous ne faisons ici que répéter ce que nous avons dit

et écrit publiquement, dans cette même enceinte ou lors des deux premiers contre forums que nous avons organisés nous aussi en Avignon – que vous conduisez la politique culturelle de ce pays dans une impasse. Nous souscrivons totalement à ce qui est écrit en quatrième de couverture de l'ouvrage de Serge Chaumier : L'INCULTURE POUR TOUS.

La nouvelle utopie des politiques culturelles : « Comme tout est devenu culture, il ne sert plus à rien de se cultiver. Cinquante ans après sa création, le ministère de la Culture est pris à parti, et Malraux voit son action contestée. L'état qui jusque-là était un vecteur d'entraînement, paraît à la traîne, pire même, il semble entériner aujourd'hui un retrait généralisé au profit des industries culturelles.

Pourquoi en sommes-nous arrivés à de telles confusions à l'heure où la démocratisation culturelle, cette belle utopie de porter la culture à tout un chacun, ne veut plus rien dire ? » (quatrième de couverture proposée par son éditeur l'Harmattan).

La Culture au bûcher des vanités ? Après la destruction des droits sociaux des intermittents confirmée par l'accord de 2006, c'est aujourd'hui le cadre public du théâtre et de la culture que le gouvernement s'emploie à faire disparaître. Hier trop d'intermittents, aujourd'hui trop de compagnies, demain trop de théâtres.

À regarder l'évolution des budgets du ministère de la Culture, les réglementations de plus en plus kafkaïennes qui organisent l'octroi des subventions, la réforme en cours des financements des collectivités locales : c'est l'ensemble du service public du théâtre qui passe sous la toise de la concurrence, de la compétition, de l'excellence et de l'évaluation. Bref, la privatisation et la guerre de tous contre tous. Le scénario déjà écrit pour les hôpitaux, la Poste sera rejoué pour la culture : on refuse de donner les moyens d'assurer le service public et une fois que celui-ci est discrédité, on le privatise.

Non seulement la culture – comme tous les biens communs de l'humanité (éducation, recherche, santé, énergie, etc.) – est soumise au processus généralisé de marchandisation des activités humaines sur la totalité de la planète, sous la houlette de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services), mais on assiste désormais à un accompagnement de cette logique par les politiques culturelles mises en œuvre, et en particulier par celle du ministère de la Culture et de la Communication.

Aujourd'hui, le MCC a perdu son âme : c'en est bel et bien fini d'un ministère faisant rempart contre la marchandisation généralisée. Au contraire, et c'est là un tournant décisif accompli depuis plusieurs années et concrétisé par ce nouveau gadget de « la culture pour chacun », la culture est devenue une nouvelle source de profit pour le système capitaliste.

En réalité, derrière la RGPP (restriction générale des politiques publique !), et en parallèle avec la destruction de l'outil que représente le service public, s'affirme la nouvelle orientation de l'État.

Pour ce qui concerne le ministère de la Culture, c'est la priorité affichée au soutien aux industries culturelles, au détriment du soutien aux secteurs culturels non marchands. C'est là un changement de paradigme, une véritable rupture et un déplacement de la légitimité au cœur même de l'État bourgeois. Oui, la culture est en danger. Pas uniquement celle défendue par le ministère du même nom. Toute la culture du bien public, de la solidarité, entre les générations et les individus.

Une nouvelle période s'ouvre où l'offre culturelle est incitée à se formater, prétendument au nom des choix supposés du public.

Le danger à terme n'est pas la disparition de la culture, mais la forme de culture qui sera proposée à tous. On peut l'imaginer sans peine en observant le sort réservé aux soignants des hôpitaux, aux postiers, et bientôt aux retraités.

Un service public dégradé, gangrené par des espaces privés qui sont systématiquement proposés en alternative pourvu qu'on ait les moyens de se les payer. Pour ceux qui le peuvent, les cliniques, les services de distribution express, les retraites privées ; pour les autres, « le pain le plus noir et l'eau la plus claire », c'est à dire le minimum pour assurer la paix sociale et sauvegarder les apparences.

Tous les acteurs de la culture et au-delà, tous celles et ceux qui pensent que toute activité n'a pas à obéir à une logique comptable, utilitaire, concurrentielle condamnent tous cette politique de régression sociale ! Pour nous, il ne saurait y avoir de culture sans droits sociaux.

L'idéologie libérale dont vous êtes, quoique que vous puissiez en dire, Monsieur le Ministre, l'un des partisans actifs – solidarité gouvernementale oblige ! Et chacun sait qu'« un ministre, cela ferme sa gueule ou cela démissionne ! » s'attache à dominer la population, par le biais notamment d'une dépendance économique, en enfermant les individus dans un état de précarité, plus ou moins sensible, mais qui toujours conditionne la façon de vivre et de penser.

La contre-réforme des retraites vise à détruire un droit durement gagné par les luttes ouvrières : le droit au repos après une vie donnée aux entreprises.

Qu'en sera-t-il demain, en particulier, des millions de précaires – et nous ne pensons pas seulement aux intermittents du spectacle, mais aussi à tous les hors statuts – vacataires et CDD qui peuplent notre ministère comme tous les autres – victimes d'un système organisé de telle façon qu'il maintient en permanence une partie de la population à l'écart de l'emploi ?

Il en est, Monsieur le Ministre, de la gestion des retraites comme de la gestion de la précarité : chacun est culpabilisé pour pousser tout le monde à rester disponible sur le marché de l'emploi le plus longtemps possible. Nous devrions avoir honte de vivre plus longtemps, nos grands parents devraient culpabiliser d'avoir fait trop d'enfants, nos parents pas assez. Et nous serions tous coupables d'endetter l'entreprise-France.

Pendant ce temps, les assurances privées et les banques développent de plus en plus des retraites complémentaires, à l'affût de ce marché d'avenir. C'est ce que nous avons dénoncé publiquement en organisant l'occupation symbolique du siège de la société Malakoff Médéric, spécialisée dans ce commerce lucratif et qui, pour cela, a eu l'autorisation de négocier avec la Caisse nationale de Prévoyance sous les auspices de la Cour des Comptes (un excellent dossier sur ce sujet a été publié dans l'hebdomadaire Politis). Société Malakoff Médéric dont le PDG est un certain Guillaume Sarkozy.

Ce qui se passe dans la culture est symptomatique de la démarche générale du gouvernement.

Deux points parmi bien d'autres :

- 1. Dans le contexte des contre-réformes actuelles, il est légitime de s'inquiéter sur le résultat des négociations UNEDIC prévues pour la fin de l'année. Que comptez-vous faire ?*
- 2. Sur les évolutions technologiques en cours : sont-elles vraiment au service de l'art cinématographique ? Ou, d'abord, au service de l'industrie du cinéma ? Quelles sont les conséquences qu'entraînera nécessairement le passage du cinéma au tout numérique, tant sur le plan des conditions de travail des salarié(es) du secteur, que du point de vue de la production cinématographique ?*

Après plus de 100 ans de cinéma « argentique », le cinéma continue sa révolution industrielle et financière. Dès l'année prochaine, le numérique remplacera le film projeté à partir d'une pellicule argentique. C'est la mort programmée d'un métier.

Avec la dématérialisation des films et l'arrivée des projections numériques, si sur les écrans la différence sera peu visible pour le spectateur, il n'en ira pas de même pour les emplois dans les cabines de projection. Entre 25 et 50 % des effectifs seront supprimés. Dans les cinémas UGC, la mise en application du Plan de Sauvegarde de l'Emploi crée 95 licenciements.

Chez Euro Palaces – les cinémas Pathé-Gaumont – les accords de GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences !) déjà négociés entérinent cette disparition à coup de mesurètes. Tous les grands groupes Pathé-Gaumont, CGR, MK2, UGC se sont déjà lancés dans la course à l'équipement numérique.

Il y a des parts de marché à saisir et des concurrents à prendre de vitesse ! Bref, nouvelles technologies et optimisation des coûts s'allient contre l'emploi. Les majors de la profession négocient le nouveau modèle économique sur le dos des salariés.

Envisagez-vous une politique ambitieuse pour la restructuration de l'industrie cinématographique qui ne laisse pas sur le bord de la route l'avenir des salariés de ce secteur ? Ou bien allez-vous laisser faire ? Car, avec le passage au numérique, plus d'un emploi de projectionniste sur trois passera à la trappe !

Nous ne voulons pas de cette réalité-là !!! ».

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) revient sur le premier point abordé par Monsieur HERSENT relatif à la caisse de solidarité. La FSU partage la même analyse.

Il rappelle que la grève au sein du ministère de la culture et de la communication est reconductible depuis le 12 octobre 2010. Or, il n'y a eu ni négociation, ni protocole de sortie de grève. L'administration n'a pas reçu les organisations syndicales alors que les agents ont des revendications spécifiques.

Il fut un temps où la rétribution des journées de grève pouvait être négociée, mais ceci s'avère être complètement tabou depuis 2003. Il demande pourquoi. Il comprend que toute forme de dialogue au fond est défendue. La FSU aimerait que soient rouvertes les possibilités de rétribution des journées de grève.

Concernant « la culture pour chacun », il estime que ce slogan est en train de perdre quelque peu de contenu. La FSU a émis un premier tract et a une vision spécifique. En effet, la FSU estime que la « culture pour chacun » est synonyme de chacun pour soi. Il s'agit d'une

assignation, c'est-à-dire que c'est chacun selon son appartenance, ce qui est dangereux. Il ajoute que l'argument employé pour faire passer ce slogan est que la culture pour tous de Malraux serait de l'élitisme. Au nom de l'élitisme, les institutions culturelles sont dénigrées. Dans d'autres pays, et notamment en Italie, ce dénigrement a servi à démanteler les institutions culturelles.

Dans ce projet de la culture pour chacun, il ne s'agit pas d'une politique culturelle, mais d'un projet de démembrement de l'ensemble du service public de la culture. La FSU rejoint donc tout à fait SUD sur le fond.

Mme Cécilia RAPINE (SNAC/FO) approuve les déclarations précédentes. Concernant la clôture du précédent CTPM, FO a la même position que la CGT, à savoir que le CTPM n'a effectivement pas été clos dans les formes. Lorsque les organisations syndicales décident de quitter une séance, elles préviennent l'administration et demandent une suspension de séance.

Elle pense qu'il y a eu une forme d'impolitesse assez difficile à saisir envers les organisations syndicales, mais surtout vis-à-vis des personnels qui sont venus manifester. Les agents et les organisations syndicales ont l'impression que les CTPM ne sont plus des lieux de dialogue, mais des chambres d'enregistrement de ce qu'a décidé l'administration ou le ministère. Les organisations syndicales ne siègent pas pour être d'accord avec l'administration, mais pour porter la voix des salariés et dénoncer ce qui ne va pas au ministère.

Elle imagine qu'au sein du bâtiment des Bons Enfants, un grand nombre de personnes ont un grand sens du service public, à savoir qu'ils répondent aux demandes de leur hiérarchie. Pour autant, ils ne sont pas forcément heureux de scier la branche sur laquelle ils sont assis. Ceci est valable pour l'ensemble des ministères et du service public.

Elle admet que les organisations syndicales parviennent à s'entretenir avec le Bureau du dialogue social, mais le problème réside dans l'écoute et l'application qui est réalisée. Elle rappelle que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Or, les organisations syndicales ont de moins en moins la possibilité de croire un ministre qui s'engage sur plein d'éléments, mais ne tient pas ses promesses.

FO en a assez de voir l'administration détruire le ministère de la culture et de la communication, et la Culture en général. Peut-être que les agents continueront à envahir les instances si l'administration persiste à ne pas les écouter et à ne pas tenir ses promesses. Ceci est dommage pour les organisations syndicales de même que pour l'administration, mais les agents n'arrivent plus à se faire entendre.

Monsieur le Ministre a beau faire de grands discours, elle remarque que le rôle de l'administration consiste à maintenir les personnels dans une misère économique (gel des salaires, disparition du reliquat) et culturelle. Prôner la culture pour chacun revient à pratiquer un certain individualisme. La misère entraîne progressivement une désertification du territoire par les services publics et une désertification culturelle.

Elle poursuit en expliquant que les agents sont écartelés par ce que l'administration leur fait actuellement subir. Globalement, elle pense que l'administration s'inscrit uniquement dans une politique du chiffre. Ainsi, les agents ne sont plus des personnes, mais des lignes comptables, des ETPT. Cela va mener à la catastrophe, ce que les organisations syndicales

tenteront d'éviter autant que faire se peut. Si les agents doivent encore envahir les CTPM, ils le feront.

Enfin, FO ne souhaite pas que la question du reliquat soit traitée au moment de l'examen des questions diverses, mais qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de la séance et traitée rapidement, c'est-à-dire en point n° 3. Si ce n'était pas le cas, FO y verrait un manque de considération à l'égard des organisations syndicales et une raison de ne pas siéger ce jour.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) explique que la FSU a convié un expert sur la question du reliquat. Il demande si cet expert pourra siéger si ce point est abordé au titre des questions diverses.

M. Pierre HANOTAUX le confirme.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) suggère que cette question soit traitée lors de l'examen du point n° 7 inscrit à l'ordre du jour.

M. Pierre HANOTAUX refuse. Puis, il revient sur l'opposition faite entre « la culture pour tous » et « la culture pour chacun ». Monsieur le Ministre a rappelé à de nombreuses reprises qu'il ne s'agit pas d'opposer ces deux thèmes, mais de les associer. Pour avoir dirigé un établissement, il explique que « la culture pour tous » passe par la gratuité et par le fait de faciliter l'accès des espaces culturels au plus grand nombre.

Or, cela ne fonctionne pas systématiquement en raison d'une certaine intimidation sociale. Pour parfaire la démocratisation culturelle, il s'agit de tendre vers une médiation culturelle, c'est-à-dire de travailler avec les associations.

Il est inquiet lorsque les organisations syndicales affirment que l'administration privilégie le côté « marchandising » des industries culturelles au détriment de la Culture au sens classique. Il ne faut pas que le ministère de la Culture et de la Communication se coupe d'une partie du public jeune tourné vers les nouvelles technologies.

M. Georges-François HIRSCH souhaite réagir concernant la déclaration de SUD, car quelques propos lui semblent décalés. Il explique que « la culture pour chacun » n'est ni un slogan, ni une publicité. « La culture pour chacun » est à rapprocher de la diversité culturelle. Actuellement, les politiques culturelles du ministère de la culture et de la communication doivent évoluer considérablement, mais pas pour les raisons invoquées par SUD, c'est-à-dire pour les déstructurer ou les détruire.

Elles doivent évoluer, car la situation de la Culture et l'évolution de la politique culturelle entraînent une évolution indispensable des politiques menées. Cette évolution ne pourra se faire que dans le dialogue et il a bien l'intention de poursuivre ce dialogue entrepris il y a plus de deux ans dans le cadre des Entretiens de Valois qui consistaient en une mise en œuvre d'une concertation entre les collectivités, les professionnels et l'Etat sur une série de sujets qu'il est indispensable de voir ensemble.

Lorsque SUD affirme que la démocratisation culturelle a échoué, il n'est pas d'accord. En effet, la démocratisation culturelle est bien en marche au quotidien. Il appartient à tous de la faire évoluer chaque jour. Aujourd'hui, on ne peut parler d'échec de la démocratisation

culturelle. Elle est chaque jour à construire et ce, par la parité syndicale et la parité administrative.

L'idée de la « culture pour chacun », n'est pas celle de la « culture de chacun ». Cela entre dans un concept global visant à voir comment la diversité culturelle pourra être illustrée dans les années à venir.

Ceci est extrêmement compliqué, car les avancées technologiques entraînent un rapport différent au public et une attitude collective aux spectacles beaucoup plus fragmentée. En effet, par le biais de différents supports, un spectacle peut désormais être visionné en totalité ou seulement en partie, dans une salle ou à l'extérieur. Toutes ces nouvelles pratiques devront être prises en compte dans l'évolution des politiques culturelles du ministère de la culture et de la communication.

Il poursuit en expliquant que le budget du spectacle vivant a été reconduit et sensiblement augmenté concernant les arts plastiques. En outre, le ministère de la culture et de la communication va devoir créer de nouveaux schémas et de nouveaux modèles économiques. Ils feront place au financement public, mais pas uniquement, car il ne sera plus possible de travailler seulement grâce au financement public dans les années à venir. Il faut anticiper le mouvement et inventer des choses qui ne conduiront pas à adopter le mode de financement de la culture « main stream ».

Ce qui a été précédemment dit par SUD est tout à fait pris en compte dans le concept de « culture pour chacun », mais il faut le considérer de manière positive. Ce concept est celui sur lequel le ministère de la culture et de la communication devra réfléchir. Il ne doit en aucun cas être considéré comme un simple slogan publicitaire ; il est au contraire éminemment subversif.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) répond qu'au fil du temps, le budget des associations a été réduit sur la base de critères uniquement comptables. Il ajoute que certaines associations ont fini par quitter la « mascarade » qu'ont constituée les Entretiens de Valois.

SUD, la CGT et la FSU participent au Comité Régional d'Action pour la Culture et la Connaissance (CRACC). Il a déjà eu l'occasion, lors d'un CTPM, de reprendre une déclaration du CRACC. La plupart des groupes sont d'accord pour dire que le spectacle vivant, coïncé entre les diverses réductions budgétaires, et en particulier la réforme des collectivités locales, est à terme condamné s'il n'y a pas un nouveau souffle.

M. Georges-François HIRSCH rétorque qu'un certain nombre de conclusions émanent des Entretiens de Valois. Une circulaire présentant les nouvelles règles en matière de labels a par exemple été adressée aux préfets par le Ministre. Il n'y a donc pas de destruction des institutions. Les textes existent. Ils seront extrêmement utiles pour rappeler les règles aux uns et aux autres.

Il ajoute que seul le SYNAVI s'est retiré des Entretiens de Valois. Ensuite, il est normal que tout un chacun adopte des postures plus ou moins différentes.

M. Kamal HESNI (CFDT/Culture) ne comprend pas la position de l'administration au sujet de la question du reliquat. Si les organisations syndicales ont adressé un courrier électronique à l'administration c'est pour que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour et non au titre des

questions diverses. Il considère que l'administration ne veut pas voir l'importance que revêt ce dossier pour les agents du ministère.

M. Pierre HANOTAUX répond que l'inscription d'un point à l'ordre du jour est soumise à un certain délai (48 heures), et comme il l'a rappelé précédemment, elle doit être requise par la moitié au moins des représentants syndicaux élus. Il accepte cependant d'ajouter un point à l'ordre du jour pour étudier cette question.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) revient sur la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de reconvoocation du CTPM. L'administration aurait dû reconvoquer le CTPM sous huit jours. Or, cela n'a pas été fait. Cette responsabilité est donc uniquement portée par la parité administrative, ce qui met en cause la façon dont se tient la présente séance.

Puis, il souhaite connaître la réponse de Monsieur le Ministre concernant les propos tenus par Monsieur HENRARD qui dit qu'au regard de l'impact des nouvelles technologies et du numérique, notamment dans le domaine culturel, il faudrait créer un Secrétariat d'Etat dédié aux industries culturelles et laisser au ministère de la culture et de la communication le patrimoine et le spectacle vivant.

En ce qui concerne « la culture pour chacun », il désire savoir à quel niveau le travail est effectué. Il demande si l'administration est chargée de donner corps à ces intentions.

M. Pierre HANOTAUX répond que Monsieur le Ministre est intimement persuadé que le ministère de la culture et de la communication doit s'occuper à la fois du patrimoine, du spectacle vivant, de l'architecture, des musées, des arts plastiques, mais également de la communication, de l'audiovisuel, des industries culturelles et des nouvelles technologies. Il est tout à fait normal que le ministère se préoccupe de l'impact que peuvent avoir les nouvelles technologies et la numérisation sur les métiers culturels. Il ne s'agit donc pas de délaisser les nouvelles technologies.

Il poursuit en expliquant qu'en matière de « culture pour chacun », le ministère de la culture et de la communication constate que la médiation doit être renforcée ; cet enjeu concerne également le monde associatif. Pour l'heure, un document de travail sur ce sujet doit permettre d'entendre les réactions de certaines DRAC, mais un document beaucoup plus abouti devra être produit pour expliciter la démarche et le rôle de chacun.

L'administration n'a pas du tout eu l'impression de proposer un slogan publicitaire et d'avoir inventé une chose qui n'existait pas. De nombreuses personnes travaillaient déjà sur ce sujet et l'administration n'a fait que chercher à le structurer. Enfin, il conclut en indiquant que donner corps à « la culture pour chacun » n'exclut pas « la culture pour tous ».

M. Georges-François HIRSCH se dit personnellement opposé au fait de dissocier l'économie numérique du ministère de la culture et de la communication et rejette l'hypothèse de la création d'un Secrétariat d'Etat spécifique.

Il souligne qu'une petite structure, au sein de la DGCA, sera dédiée à la réflexion sur l'économie numérique.

M. Roger MARTINEZ (SNAC/FO) estime qu'il est honteux d'inscrire le point concernant le reliquat en dixième position de l'ordre du jour. Il demande un vote à ce sujet afin qu'il soit inscrit en point 3 et non en point 10.

M. Pierre HANOTAUX maintient l'inscription de cette question en point n° 10 de l'ordre du jour.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) estime qu'un débat de fond est nécessaire pour bien définir ce que l'on entend par « culture pour chacun » et « démocratisation », car le bilan annoncé de la démocratisation est globalement un bilan d'échec, notamment en ce qui concerne les actions de gratuité, et plus particulièrement la gratuité ciblée s'accompagnant de programmes de médiation. En effet, la CGT souhaite connaître les projets et les moyens dédiés à ces concepts qui semblent actuellement monter en puissance. La CGT est satisfaite de l'annonce de moyens accrus pour la médiation, notamment en direction des publics « socialement intimidés », mais cela paraît contradictoire avec la poursuite de la réduction des budgets du programme 224 relatif à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture.

Il ajoute que la « culture pour chacun » constitue un recentrage sur des pratiques individuelles et fragmentées. Il est dommage de penser que le ministère de la culture et de la communication va accompagner le fait qu'un jour, dans les théâtres, les acteurs joueront devant des salles quasi vides, mais équipées de caméras afin que les consommateurs visionnent des *best of* sur Internet.

Les budgets consacrés aux industries culturelles sont augmentés et renforcés. Il est dommage que les produits que le ministère de la culture et de la communication promeut ne soient pas plus en direction des publics socialement intimidés ou éloignés. Par exemple, la Carte musique que l'Etat subventionne favorise de grands groupes industriels musicaux privés. Il termine en indiquant que d'autres tendances ou d'autres projets vont dans le sens d'une satisfaction d'un certain lobbying des industries culturelles privées.

Concernant l'amendement récemment proposé à l'Assemblée nationale par Monsieur Nicolas PERRUCHOT au sujet de l'externalisation de la surveillance, la CGT se demande si cela ne sacrifie pas à un lobbying de sociétés privées.

M. Pierre HANOTAUX pense que toutes les bonnes volontés ou toutes les idées sont à considérer. Par contre, il conteste les propos de Monsieur SORBIER qui affirme que le budget du programme 224 est en baisse. Une partie de la transmission des savoirs a été transférée au CNC, ce qui permet à ce programme de connaître une augmentation.

Il observe que tout n'est pas une question de budget et que le ministère de la culture et de la communication attend beaucoup de l'action du monde associatif.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) rétorque qu'il faut réfléchir à la façon dont le ministère de la culture et de la communication participe à la réduction des moyens des associations, voire à empêcher leur fonctionnement de façon définitive.

Mme Cécilia RAPINE (SNAC/FO) annonce que la CFDT, l'UNSA et FO quittent la séance, car le point sur le reliquat n'est pas inscrit en troisième position de l'ordre du jour. Ces organisations syndicales comprennent que l'ouverture de l'administration a des limites, mais

elles n'ont pas l'intention d'être passives et d'acter des décisions pour lesquelles l'administration ne les écoute pas et ne donne pas de réponses aux agents concernés par le reliquat.

M. Pierre HANOTAUX ne voit pas en quoi le fait que ce point soit inscrit en troisième ou en dixième position modifie l'attention qui lui sera portée.

A 11h30, l'UNSA, FO et la CFDT quittent la séance.

M. Pierre HANOTAUX demande aux organisations syndicales de présenter les points qu'elles souhaitent évoquer au titre des questions diverses.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) indique que SUD souhaite que soit abordée la situation et le devenir des agents chargés de formation interrégionale installés en DRAC et dont les missions de gestion des budgets interrégionaux sont supprimées.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) cite les points que la CGT souhaite voir analyser au titre des questions diverses :

- la validation des services au titre de la pension pour les agents non-titulaires,
- le budget du ministère de la culture et de la communication,
- le rétrotransfert des personnels de l'Équipement,
- le Conseil ministériel de la recherche,
- les concours et les nominations,
- l'exercice et le respect du droit syndical au sein de l'HADOPI,
- le cadre de gestion des agents non-titulaires en EPA,
- la position du ministère de la culture et de la communication pour faire valoir sa spécificité s'agissant des concessions de logements et des utilités de services,
- les intentions du gouvernement concernant l'occupation de la CNHI,
- la mission de Monsieur PRÉ au sujet du repyramidage de la filière administrative,
- la situation financière de l'INRAP.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) ajoute une question sur les clauses sociales pour les marchés publics de sous-traitance. Il estime que la tutelle sur les établissements publics pose question et notamment à la CAPA.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) s'associe à la demande de la CGT sur ce point. Il ajoute une question sur la date du reclassement des agents de catégorie B dans le nouvel espace indiciaire.

M. Pierre HANOTAUX en prend acte.

Point n° 1 : Approbation du règlement intérieur du CTPM
--

M. Christian NÈGRE rapporte. Il s'agit d'adopter le règlement intérieur du nouveau CTPM, à l'issue des élections professionnelles organisées cette année.

Le projet soumis aux organisations syndicales correspond essentiellement à une reprise du document qui était en vigueur jusqu'à présent, avec quelques modifications. Ce projet s'appuie sur le règlement intérieur type prévu dans le décret de 1982.

Les principales innovations apportées à ce projet de règlement intérieur concernent la possibilité de réduire les délais de convocation en cas de circonstances exceptionnelles (article 3), la dématérialisation des convocations et des documents pour moderniser le mode de transmission (article 5), l'appel systématique des membres présents en début de séance (article 6) et la transmission écrite des demandes d'amendements (article 14).

Les représentants ont déjà eu l'occasion d'échanger sur ce projet lors de nombreuses séances de travail. Il propose donc que l'administration entende les remarques de la parité syndicale sur les différents articles du projet soumis.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) souhaite un examen du règlement intérieur article par article.

M. Pierre HANOTAUX accepte.

M. Christian NÈGRE estime que l'article premier ne doit pas faire l'objet de remarques de la part des organisations syndicales. Il appelle aux observations concernant l'article 2.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) revient sur le délai maximal de convocation et souhaite que l'administration précise son argumentaire en la matière.

M. Christian NÈGRE explique que le délai d'un mois correspond à la pratique. L'administration n'est pas opposée à le réduire à un mois au lieu de deux mois.

M. Pierre HANOTAUX retient l'usage d'un mois.

M. Christian NÈGRE aborde l'article 3.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) indique que l'administration a pour habitude de convoquer les membres titulaires et les membres suppléants.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) abonde dans ce sens. Il est très important de convoquer les membres titulaires et suppléants, afin que chacun prenne ses dispositions en amont, et ce, en vue d'un fonctionnement optimal.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) s'associe totalement à cette demande.

M. Guillaume BOUDY répond qu'il s'agit de suivre la lettre du texte, même si la pratique est différente. Il n'est pas utile que tout le monde vienne, même si les suppléants peuvent participer aux réunions.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) évoque un problème de délai : 15 jours laisse peu de temps aux membres titulaires pour informer les membres suppléants en cas d'indisponibilité. En effet, il faut que les titulaires et les suppléants puissent se voir et discuter en amont des dossiers.

M. Guillaume BOUDY explique que l'ensemble des membres représentant le personnel, titulaires et suppléants, sont informés de la tenue de ces instances. Au cas où un membre titulaire aurait une impossibilité quelques jours avant la tenue du CTPM, un ordre de mission

sera bien évidemment envoyé à son suppléant pour qu'il assiste à la séance. Il s'agit d'une règle de bonne gestion, il n'est pas nécessaire de mobiliser les membres titulaires et les suppléants à chaque fois. Enfin, si des permanents souhaitent participer aux séances malgré l'absence de convocation, l'administration n'y verra pas d'inconvénient.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) répond qu'il ne s'agit pas du fait que des permanents siègent systématiquement. Il n'a jamais été question de donner un caractère obligatoire et coercitif à cette convocation. Le fait de convoquer les titulaires et les suppléants ne revient pas à obliger l'ensemble des suppléants à être présents. Ce n'est certainement pas la demande de la CGT. La CGT souhaite permettre le bon fonctionnement des CTPM et pallier des difficultés de dernière minute.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) précise que tous les syndicats n'ont pas de permanents à temps complet, ce qui est le cas de SUD.

M. Alain TRIOLLE insiste sur le fait qu'il n'y a pas de difficulté pour que tout le monde participe. Il comprend que les organisations syndicales souhaitent que 30 autorisations d'absence et 30 frais de déplacement soient établis pour les membres titulaires et les membres suppléants. Mais seuls 15 membres seront convoqués par parité. Si un membre titulaire devait être absent, un ordre de mission immédiat et une autorisation d'absence seraient envoyés à son suppléant.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) rappelle que la pratique a consisté jusque-là à convoquer 15 membres titulaires et 15 membres suppléants. Il constate que l'administration revient sur cette pratique. S'il s'agit de tendre vers le règlement type de la DGAFP, cela constitue un retour en arrière. Pour avoir une diversité d'avis, en dehors de la présence des experts, il est extrêmement important que les membres suppléants soient traités de la même manière qu'auparavant, c'est-à-dire comme les titulaires.

M. Alain TRIOLLE répond que les membres suppléants participent au titre de leur formation ou pour remplacer un membre titulaire, au pied levé. Cela fait partie de la formation qui est donnée aux élus suppléants. En revanche, s'agissant de la convocation, il propose de conserver la rédaction du règlement type.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) ne comprend pas pourquoi l'administration pose problème sur ce point. Il rappelle qu'il y a une articulation entre la convocation et les droits qui y sont attachés et qu'un suppléant ne pourra siéger pour remplacer dans l'urgence un titulaire empêché, que si son chef de service a reçu préalablement la convocation. Il fait remarquer que si l'administration n'attribue pas d'autorisations spéciales d'absence et ne rembourse pas les frais associés à ces réunions, elle fera obstacle à la participation des représentants du personnel aux CTPM. Il rappelle que jamais un représentant de la CGT n'a dû payer personnellement pour siéger en CTPM, car les cotisations des adhérents ne servent pas à rembourser des frais de déplacement. Par conséquent, il demande à l'administration de sortir de cette approche comptable.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) souhaite que l'ancienne rédaction soit maintenue.

M. Pierre HANOTAUX accède à la demande des organisations syndicales. Ainsi, les membres titulaires et les membres suppléants seront convoqués.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) propose de rajouter, concernant le délai de convocation, « *au moins quinze jours avant la date de la réunion* » pour aller dans le sens de la logique de la dématérialisation.

M. Alain TRIOLLE confirme que cela va de pair avec la logique de dématérialisation.

M. Pierre HANOTAUX en prend acte.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) demande la suppression de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 en vue d'une mise en cohérence.

M. Pierre HANOTAUX abonde dans ce sens. Puis, il aborde l'examen de l'article 4.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) revient sur la consultation des organisations syndicales sur l'ordre du jour. Il s'agit d'inscrire : « *L'ordre du jour est arrêté par le président, après consultation des organisations syndicales* ».

M. Christian NÈGRE répond que si l'ordre du jour doit être envoyé au moins 15 jours avant la tenue de la réunion, cela signifie qu'il faut que l'administration ait discuté du projet d'ordre du jour très en amont, ce qui n'est pas toujours possible.

M. Pierre HANOTAUX confirme qu'il s'agit de trouver le maximum de souplesse. Puis, il aborde l'article 5.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) souhaite un doublement de l'envoi dématérialisé par un envoi sous format papier.

M. Alain TRIOLLE rappelle que lors des discussions avec les organisations syndicales, il a été dit qu'il serait procédé à un envoi dématérialisé pour tous les membres des organisations syndicales ; la date d'envoi faisant foi. Ensuite, un envoi sous format papier pourrait être adressé au siège de chaque syndicat, mais pas aux 30 membres représentant la parité syndicale.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) précise que des documents comme le bilan social ou le bilan de la formation sont assez conséquents.

M. Alain TRIOLLE confirme que ces documents lourds seront envoyés sous format PDF et imprimé.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) en prend acte, mais rappelle que tous les membres des organisations syndicales n'ont pas accès à un poste informatique. Par conséquent, en cas de demande particulière, il souhaite que le format papier soit utilisé. Il faudrait que l'administration fasse un pointage précis des représentants syndicaux n'ayant pas accès à un poste informatique.

M. Alain TRIOLLE confirme que cette mention est déjà inscrite au troisième alinéa de l'article 5 : « *sous réserve qu'ils bénéficient d'un accès Internet et du matériel adéquat leur permettant d'imprimer les documents* ».

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) suggère l'ajout d'un alinéa relatif à l'envoi des documents aux organisations syndicales sous format papier.

M. Pierre HANOTAUX abonde dans ce sens.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) propose que le nombre de dossiers transmis aux organisations syndicales soit fonction du nombre d'élus titulaires, et ce, à la demande des organisations syndicales.

M. Alain TRIOLLE répond que l'administration propose l'envoi de documents par voie dématérialisée à l'ensemble des membres élus et d'un exemplaire papier par organisation syndicale. Par contre, si un membre souhaite l'envoi d'autres exemplaires papier, l'administration répondra à cette demande.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) rappelle que l'administration a la possibilité de produire des documents recto/verso, ce qui n'est pas le cas des organisations syndicales. Ceci posera un problème au regard du développement durable.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) précise que la CGT n'a jamais accepté l'envoi d'un dossier « mère » papier, mais a toujours prôné l'envoi dédoublé car cela permet une meilleure réactivité.

M. Pierre HANOTAUX décide que les documents, en plus de la diffusion par voie dématérialisée, ne seront adressés sous format papier qu'aux membres titulaires du CTPM. Les organisations syndicales pourront ensuite elles-mêmes faire des photocopies au cas par cas.

M. Christian NÈGRE aborde l'article 10, les articles 6 à 9 n'appelant pas d'observations particulières de la part des organisations syndicales.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) propose d'alléger la fin de l'article 10 en disant que le Secrétaire adjoint est désigné parmi les membres représentants du personnel.

M. Alain TRIOLLE accepte cette modification.

M. Christian NÈGRE aborde l'article 12, l'article 11 n'appelant pas de remarques de la part des représentants syndicaux. Il signale qu'a été enlevé : « *aux débats et aux votes* ».

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) souhaite la suppression de l'article 12 pour le mettre en phase avec l'article 3.

Pierre HANOTAUX retire l'article 12 du règlement intérieur. Puis, il aborde l'examen l'article 14 ; l'article 13 n'appelant pas de remarques de la part de la parité syndicale.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) remet en cause le troisième alinéa de l'article 14 relatif aux amendements : « *afin de faciliter les échanges en séance et les votes, les amendements sont transmis aux membres au plus tard en cours de séance et, dans la mesure du possible, par écrit* ». Ceci n'a jamais existé dans un règlement intérieur de CTPM. Par ailleurs, cela rend extrêmement difficile le travail du CTPM. En effet, ceci signifie que les organisations syndicales ne peuvent pas proposer d'amendements au cours du débat, en séance. Il demande

donc la suppression de cet alinéa, car les organisations syndicales ne peuvent pas fonctionner de la même manière qu'une administration.

M. Pierre HANOTAUX répond que le but n'est pas de contraindre les organisations syndicales. Il ne voit pas en quoi cet alinéa entraîne une restriction.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) rétorque que pour être rassurées, les organisations syndicales doivent pouvoir présenter des amendements tout au long d'une séance.

M. Alain TRIOLLE répond que la rédaction est extrêmement prudente. Il est plus simple de travailler sur les amendements par écrit.

M. Christian NÈGRE ajoute que cette rédaction permet de préparer des réponses argumentées en séance plus rapidement et plus facilement.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) souhaite que l'administration rassure les organisations syndicales en acceptant que des amendements qui n'auraient pas été posés préalablement soient examinés en séance.

M. Guillaume BOUDY ne voit pas où est le problème et souligne que la rédaction est prudente.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) admet que cette rédaction est prudente, mais elle est également synonyme de suspicion.

M. Alain TRIOLLE propose de remplacer « *au plus tard* » par « *y compris en cours de séance* ». Puis, il relie le troisième alinéa de l'article 14 (devenu l'article 13 suite à la suppression de l'article 12) ainsi amendé : « *Afin de faciliter les échanges en séance et les votes, les amendements sont transmis aux membres, y compris en cours de séance, et dans la mesure du possible par écrit* ».

M. Pierre HANOTAUX aborde l'examen de l'article 16 (anciennement 17) : les articles 14 et 15 (anciennement 15 et 16) n'appelant pas d'observations.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) mentionne l'utilisation de l'expression suivante : « *dans les meilleurs délais* ». Ce n'est pas assez précis ; il faut donc un cadrage.

M. Alain TRIOLLE rappelle qu'un syndicat a attaqué l'administration, car les procès-verbaux n'étaient pas transmis sous 15 jours comme cela devait être le cas. La mention « *dans les meilleurs délais* » oblige l'administration à procéder rapidement.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) précise que le délai de transmission court à partir du moment où le procès-verbal est signé par le président de séance et contresigné par le secrétaire adjoint de séance. A ce moment là, le procès-verbal a déjà été rédigé.

M. Alain TRIOLLE indique que l'administration va s'efforcer de transmettre les procès-verbaux au secrétaire adjoint de séance le plus rapidement possible.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) souhaite que soit inscrit « *dans un délai d'un mois* », comme cela a été acté au niveau des CTP des différentes directions.

MM. Alain TRIOLLE et Pierre HANOTAUX abondent dans ce sens.

M. Pierre HANOTAUX aborde l'examen de l'article 17 (anciennement article 18).

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) souhaite la suppression de « *aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des personnels titulaires défaillants* » en vue d'une cohérence avec les amendements précédents.

M. Pierre HANOTAUX répond que la convocation et le remplacement sont deux choses différentes. La rédaction est donc conservée.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) argue qu'il doit s'agir de tous les représentants suppléants et pas uniquement ceux appelés à remplacer des titulaires.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) suggère le retrait du dernier alinéa de l'article 17 si la mention « *titulaires et suppléants* » apparaît au début de l'article.

M. Christian NÈGRE précise que l'administration accepte la demande des organisations syndicales au sujet de la convocation. Par contre, sur le dernier point, l'administration maintient une rédaction basée sur l'article 22 du décret de 1982 qui prévoit une distinction entre les personnes qui assistent aux CTPM en tant que représentants avec voix délibérative et celles qui y participent sans voix délibérative.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) répond qu'il ne peut systématiquement être fait référence au texte de la DGAFP, car dans ce dernier, les suppléants présents n'ont pas le droit de prendre part aux débats.

M. Pierre HANOTAUX pense qu'il s'agit de se baser sur les termes du décret de 1982.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) propose la rédaction suivante : « *Une autorisation spéciale d'absence est accordée sur simple présentation de la convocation, aux représentants titulaires et suppléants du personnel, ainsi qu'aux experts convoqués par le président* ». Il n'est plus fait référence au décret de 1982, et ce, pour ne pas créer une contradiction.

M. Pierre HANOTAUX indique que cet article a été accepté tel quel lors du CTP de la DGP. Il ne s'agit pas qu'il y ait des différences entre les règlements intérieurs des différentes instances.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) répond que les organisations syndicales reviendront sur un certain nombre d'éléments en CTP de la DGP.

M. Guillaume BOUDY précise qu'il a été voté hier à la DGP et suppose que M. MAGUET ne se désolidariserait pas de la position de son organisation syndicale. Les règlements intérieurs ne peuvent pas être discordants. Il plaide donc pour le maintien de l'article 17 en l'état.

Mme Dominique FOURNIER (CGT/Culture) souligne qu'il est proposé des exemples de règlements intérieurs qui pourront être adoptés en fonction des différents CTP. L'administration ne doit donc pas affirmer que les règlements intérieurs des instances ne peuvent pas être différents.

M. Guillaume BOUDY répond qu'il peut exister des difficultés liées aux sujets abordés dans les CTP. Dans ce cas, le règlement intérieur peut présenter certains particularismes. Cependant, les modalités de convocation ne peuvent être divergentes.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) estime que Monsieur BOUDY bouleverse l'histoire. En effet, le règlement intérieur du CTPM devait être voté lors de la séance du 1^{er} octobre 2010, c'est-à-dire avant celui du CTP de la DGP. La parité syndicale maintient donc la proposition formulée.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) prévient qu'un agent pourrait se voir refuser une autorisation d'absence s'il ne remplace pas un titulaire défaillant.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) demande que l'administration confirme que la convocation vaut pour autorisation spéciale d'absence, article 15.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) indique que dans un certain nombre d'établissements publics relevant de la DGP, les CTP ne sont pas conformes avec la rédaction du règlement intérieur du CTP de la DGP, mais plutôt exactement rédigés comme la proposition faite par la CGT. Il en va de même concernant les CTP des DRAC.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) propose la rédaction suivante concernant le deuxième alinéa de l'article 17 : *« Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leurs convocations, aux représentants titulaires et suppléants du personnel, ainsi qu'aux experts convoqués par le président ».*

Enfin, la dernière phrase serait supprimée.

Suspension de séance – Pause méridienne

M. Pierre HANOTAUX précise qu'il devra s'absenter durant deux heures pour assister à une réunion à Matignon. Madame ZIEGLER-PERTHUISOT le remplacera jusqu'à son retour.

Puis, il revient sur l'examen de l'article 17 du règlement intérieur.

M. Christian NÈGRE lit la dernière proposition inhérente à l'article 17 :

« Toutes facilités doivent être données aux membres du Comité pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires et suppléants du personnel, ainsi qu'aux experts convoqués par le président, en application du troisième alinéa de l'article 22 du décret 82-452 du 28 mai 1982 et de l'article 4 du présent règlement intérieur.

La durée de cette autorisation comprend la durée prévisible de la réunion, les délais de route, un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destinée à la préparation et aux comptes-rendus des travaux du Comité. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Les défraiements (frais de transport et de séjour) sont soumis aux taux en vigueur au ministère de la Culture et de la Communication. Les membres titulaires, les membres

suppléants remplaçant un titulaire et les experts peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais après avoir fourni les justificatifs de leurs déplacements ».

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) comprend que les suppléants ne remplaçant pas un titulaire ne sont pas remboursés et n'est pas d'accord.

M. Pierre HANOTAUX répond qu'il s'agit d'une réelle avancée par rapport au règlement intérieur type, dans la mesure où dans ce dernier, les suppléants ne bénéficient pas d'une autorisation d'absence et ne sont pas expressément convoqués.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) confirme qu'il s'agit d'une réelle avancée, bien que cela ne corresponde pas tout à fait à ce que souhaitent les organisations syndicales. Il s'agira d'aller au-delà lors de la prochaine mandature.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) signale que jusqu'à présent les suppléants étaient défrayés, et, ce qu'ils remplacent ou non un titulaire. Il comprend que l'administration ne veuille pas l'inscrire par écrit. Or, un certain nombre de choses se font de manière coutumière au sein du CTPM. Si l'administration promet que les choses continueront à se dérouler comme à l'accoutumée, la FSU ne votera pas contre le règlement intérieur.

M. Pierre HANOTAUX abonde dans ce sens. Puis, il met aux voix le règlement intérieur du CTPM ainsi amendé.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Le règlement intérieur du CTPM est adopté à l'unanimité.

Point n° 2 : Approbation des procès-verbaux des CTPM des 19 novembre 2009, 21 décembre 2009, 22 mars 2010 et 4 juin 2010

M. Pierre HANOTAUX appelle aux observations concernant le procès-verbal du 19 novembre 2009. Aucune remarque n'ayant été faite, il le met aux voix :

Résultat du vote : Pour : à l'unanimité

Le procès-verbal du 19 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Puis, le procès-verbal du 21 décembre 2009 n'appelant également pas de remarques, il le met aux voix :

Résultat du vote : Pour : 15 (Administration)

Contre : CGT : 7

SUD : 2

FSU : 1

Le procès-verbal du 21 décembre 2009 est adopté à l'unanimité par la parité administrative.

Ensuite, il aborde le procès-verbal du 22 mars 2010.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) présente deux demandes de rectification.

La première se situe à la page 44 et concerne la phrase suivante : « *Monsieur Pierre HANOTAUX condamne très fermement cette invasion. Bien qu'il comprenne le désarroi des archéologues, il regrette vivement que Monsieur NÈGRE ait pu en être la victime* ».

La CGT désire une rédaction plus neutre s'agissant du terme « *victime* » bien que ce ne soit pas son rôle de proposer une nouvelle rédaction.

M. Pierre HANOTAUX répond que Monsieur NÈGRE a effectivement été blessé lors de cette invasion et qu'il a vivement regretté que ce dernier ait pu en être la victime. Il n'y a donc rien à ajouter ou à retirer à cette formulation.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) précise que la CGT ne nie pas l'accident de Monsieur NÈGRE et le regrette. Simplement, l'expression « *la victime* » le gêne quelque peu.

M. Pierre HANOTAUX propose de retirer « *la* ».

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) en prend acte. Puis, à la page 48, concernant l'intervention de Madame FOURNIER, il demande la suppression de la phrase : « *A part un changement dans la couleur du bouton, elle ne voit pas comment la carrière de ces agents pourrait évoluer* ».

M. Pierre HANOTAUX accepte cette suppression.

Puis, il met aux voix ce procès-verbal.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

Le procès-verbal du 22 mars 2010 est adopté à l'unanimité.

Enfin, il met aux voix le procès-verbal du 4 juin 2010 étant donné qu'il n'appelle pas d'observation particulière de la part des organisations syndicales.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

Le procès-verbal du 4 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

Suites des précédents CTPM

M. Alain TRIOLLE explique que l'arrêté du 28 septembre 2010 fixant le classement des emplois de directeur régional des affaires culturelles et de directeur régional adjoint des affaires culturelles a été publié au Journal officiel du 20 octobre 2010. Le texte définitif s'applique à la DRAC Ile-de-France. Donc, les 20 DRAC de France métropolitaine continentale sont désormais inscrites dans ce nouveau décret. Il ajoute que les DRAC de Corse et des DOM n'ont pas encore été traitées.

Ensuite, a été publié au Journal officiel du 3 novembre 2010 le texte validant les services des agents non-titulaires. Une note relative à la mise en œuvre de cet arrêté sera fournie très prochainement aux organisations syndicales.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) indique que les organisations syndicales souhaitent qu'une réunion technique soit organisée à ce sujet sous quinzaine, en accompagnement de la note. La préoccupation des organisations syndicales porte sur l'information des agents qui peuvent être quelque peu éparpillés. En outre, il existe une question de rachat (de quelle manière ? selon quels délais ?).

M. Alain TRIOLLE s'engage à organiser une réunion sur le sujet dans les semaines qui viennent.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que la CGT a mobilisé sa Fédération de fonctionnaires au plus haut niveau, c'est-à-dire auprès de Matignon, afin d'obtenir le déblocage de cette situation.

M. Alain TRIOLLE explique que le décret modifiant le statut de Versailles est en circuit de contreseing.

M. Pierre HANOTAUX précise qu'il doit passer devant le Conseil des ministres dans la journée. Il devrait donc être publié le lendemain ou le surlendemain.

Mme Valérie RENAULT (CGT/Culture) demande ce qu'il en est de la création d'un groupe de travail et de l'organisation d'une réunion avant la fin de l'année 2010 avec Madame la Conseillère sociale s'agissant des écoles d'architecture.

M. Pierre HANOTAUX répond avoir reçu les directeurs d'écoles d'architecture trois semaines auparavant au sujet des emplois. Par rapport aux emplois actuellement vacants, l'administration a demandé à ce qu'il soit procédé par ordre de priorité, afin de préserver les écoles d'architecture et au fur et à mesure, les emplois seront visés par le contrôleur financier. Depuis cette rencontre, les directeurs d'écoles d'architecture travaillent avec Monsieur BÉLAVAL pour trouver des solutions et diminuer le nombre d'emplois vacants.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) rappelle que les directeurs des écoles d'architecture ne sont pas les seuls représentants de ces écoles. En effet, il existe aussi des organisations syndicales. Or, celles-ci ne sont pas associées aux travaux sur les effectifs et elle le déplore.

La CGT avait demandé et obtenu, à la suite d'un CTPM, une réunion sur la typologie des postes. Un groupe de travail doit se réunir depuis deux ans sur ce sujet ; il devait présenter ses propositions aux organisations syndicales à la fin du mois de juillet. Or, cela n'a toujours pas été fait à ce jour. Elle sait pourtant que l'enquête a été réalisée auprès des écoles. Elle demande donc pourquoi ce travail relatif à la typologie des postes n'a encore connu aucun retour. Elle rappelle que ce travail doit servir à formuler des revendications et des propositions sur le repyramidage des fonctionnaires et sur le reclassement des agents non-titulaires.

M. Jean GAUTIER répond que l'administration a étudié ce sujet avec les organisations syndicales. Actuellement, les suites de cette réunion sont discutées entre les services du SRH

et la Direction des patrimoines. Une réunion séparée ou au sein du CTP des écoles est prévue prochainement.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) rétorque que cette réunion de travail ne peut pas se dérouler pendant le CTP des écoles.

M. Jean GAUTIER n'est pas hostile à la tenue d'une nouvelle réunion. Cela suppose une harmonisation de la position avec le Secrétariat général et le SRH.

Madame ZIEGLER-PERTHUISOT reprend la présidence de séance, qu'elle assurera jusqu'au retour de Monsieur HANOTAUX.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT comprend que des suites seront transmises aux organisations syndicales à ce sujet.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) insiste sur le fait que les organisations syndicales souhaitent avoir une date précise, car Monsieur GAUTIER s'était engagé sur ce point lors du CTPM du 22 mars 2010 (page 38). Il considère que les engagements pris doivent être tenus d'un CTPM à un autre. La CGT désire donc que le Cabinet arrête une date.

M. Jean GAUTIER répond qu'une réunion a déjà eu lieu à ce sujet, comme l'a dit Madame LAMARAIN.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) ajoute que le problème est que l'administration décale sans cesse les suites à donner aux dossiers. Si l'administration ne propose pas une date, la CGT ne poursuivra pas l'examen des suites des CTPM.

M. Guillaume BOUDY répond que le dossier est totalement géré par la DGP, en pleine entente avec le Secrétariat général. Maintenant, si des sujets transversaux doivent être examinés par le Secrétariat général, ce dernier se mettra à la disposition de la DGP.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) regrette l'absence de Messieurs BOUDY et TRIOLLE lors du CTP de la DGP, la veille, sur cette question. Il note que la suite concernant ce dossier est en cours depuis deux ans. Par ailleurs, il considère qu'il y a beaucoup trop de questions diverses ; ce n'est pas une façon de travailler.

M. Guillaume BOUDY répond qu'il s'agit de questions diverses liées à l'actualité. Il cite par exemple le budget du ministère de la culture et de la communication ou la recreation du Conseil ministériel de la recherche.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) s'insurge contre cette remarque et déplore le fait que le CTPM soit le dépositaire de toutes ces questions. Le fait est que l'administration ne répond pas aux questions des organisations syndicales. A titre d'exemple, il mentionne la situation à la CNHI. Il rappelle que l'établissement est occupé depuis le 8 octobre 2010 et demande si cela est normal.

M. Guillaume BOUDY indique que le CTPM concerne le ministère de la culture et de la communication et non le ministère de l'Immigration.

Concernant l'absence du Secrétariat général au CTP de la DGP la veille, il explique qu'une réunion importante avait été programmée de longue date au même moment avec le réseau des correspondants ressources humaines de l'ensemble des établissements publics et des DRAC. Par conséquent, l'ensemble des cadres qui auraient pu intervenir en qualité d'expert lors de ce CTP n'était pas disponible.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT renvoie le sujet de la CNHI au moment de l'examen des questions diverses.

Elle indique qu'en ce qui concerne le mode de travail et de coordination entre les directions générales et le Cabinet, l'objectif n'est pas d'être dilatoire en renvoyant les dossiers entre la DGP et le Secrétariat général. Le Cabinet tient à responsabiliser les directions générales et leurs équipes. La DGP est d'ailleurs pleinement saisie, responsable et pilote sur ses dossiers. Le Cabinet doit donc laisser travailler les services et arbitrer *in fine*.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) revient sur le dialogue social et les actions menées par les agents, sous différentes formes. Les derniers échanges approfondis qui ont eu lieu entre la parité syndicale et la parité administrative ont justement découlé d'actions, par exemple la réunion qui s'est tenue avec Monsieur BELAVAL après l'action au Grand-Palais, au cours de laquelle a pu être abordée la question de la précarité au ministère de la culture et de la communication. Le travail n'est pas mené d'une façon correcte et l'administration crée les conditions d'une tension sociale. L'intersyndicale sera donc amenée à prendre ses dispositions en la matière.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) affirme que les organisations syndicales ont besoin d'obtenir des réponses sur la typologie des emplois dans les écoles d'architecture pour avancer. Des engagements ont été pris. Or, la DGP et le Secrétariat général ont une lecture différente de la question, ce qui pose problème.

Il ajoute que les décrets de la République - et notamment l'article 15 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 - obligent l'administration à traiter ces sujets en concertation avec les organisations syndicales. L'administration n'a pas à piloter les dossiers toute seule ; elle doit dialoguer avec les organisations syndicales sur les effectifs, les emplois, les politiques de recrutement ou encore les budgets.

La CGT demande donc l'organisation d'une réunion coordonnée entre la DGP et le Secrétariat général au sujet de la typologie des emplois au sein des écoles d'architecture avec, en amont, la transmission de documents préparatoires, et ce, avant la fin de l'année et en présence du Cabinet. Il rappelle que ceci n'était pas problématique pour d'autres Cabinets ou d'autres Conseillers sociaux. Il s'agit soit de jouer la politique du pire, soit d'avoir une discussion constructive avec les organisations syndicales.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT constate que l'administration et les organisations syndicales disent en partie la même chose. L'administration souhaite bien, en effet, qu'il y ait une coordination entre la DGP et le Secrétariat général sur la typologie des emplois d'ici à la fin de l'année 2010.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) veut qu'une date précise soit arrêtée.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT annonce que Monsieur GAUTIER fixera une date.

Mme Valérie RENAULT (CGT/Culture) rappelle que lors du dernier CTPM, une réunion de travail sur cette problématique avait été convenue avant la fin de l'année 2010, en présence de Madame la Conseillère sociale. C'est donc à Madame LAMBOLEY d'arrêter une date et non à Monsieur GAUTIER.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT répond que la DGP étant chargée de faire des propositions, c'est à cette direction qu'il revient d'annoncer la date de la prochaine réunion.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) aborde la question de la rémunération des agents non-titulaires qui travaillent dans les écoles d'architecture, les écoles d'art et les conservatoires. La circulaire du 23 juin 2009 stipule clairement qu'un groupe de travail devait être mis en œuvre sur le cadre de gestion et de rémunération des enseignants non-titulaires. Or, les organisations syndicales attendent toujours une date pour la tenue de cette réunion.

M. Alain TRIOLLE indique que sur les 1 078 agents non-titulaires du ministère de la culture et de la communication - hors enseignants-, 1 076 ont été reclassés ; 2 cas sont au contentieux. En dehors de ces 1 078 agents non-titulaires, il y avait également des enseignants exerçant au sein des conservatoires, des écoles d'art et des écoles d'architecture (ces dernières représentant à elles seules beaucoup plus que les autres).

Entre le moment où les travaux ont débuté en 2008 et leur aboutissement, la Fonction Publique a ouvert une réflexion, à l'initiative du Président de la République, sur les agents non-titulaires, et notamment en ciblant le ministère de la Culture et de la communication, le ministère de l'Enseignement supérieur et celui de l'Éducation nationale (ces ministères étant les employeurs du plus grand nombre d'agents non-titulaires).

Dans ce cadre-là, la Fonction publique souhaite que le ministère de la culture et de la communication n'avance pas seul et ne prenne pas de décision hâtive concernant la situation des enseignants non-titulaires ; ce qui se sera décidé au niveau interministériel guidera ainsi la pratique du ministère de la Culture et de la Communication.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT s'enquiert de l'agenda.

M. Alain TRIOLLE répond que les confédérations participent aux travaux interministériels. Le rapprochement des positions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de la Culture et de la communication, sous l'égide de la Fonction publique, doit être effectué sur des emplois totalement comparables ; même si cela percute des travaux que le ministère de la Culture et de la Communication aurait pu engager dans ce domaine.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) précise que les enseignants veulent un cadre de gestion clair et précis. Même si une réflexion a été lancée au niveau de la Fonction Publique, il faudrait également effectuer un recensement, ainsi qu'un état des lieux en termes de nombre d'heures, de taux horaires et de situations statutaires. Il signale que certains établissements publics sous tutelle du ministère de la culture et de la communication, comme l'INP, ont commencé à travailler sur la question des enseignants.

La CGT ne demande pas à l'administration de construire ici et maintenant un cadre de rémunération et de gestion des enseignants, mais de constituer rapidement un groupe de

travail et de réaliser un état des lieux de la situation de l'enseignement au sein du ministère de la culture et de la communication.

M. Alain TRIOLLE répond qu'il a commencé à parler d'un état des lieux pour les écoles d'architecture avec Monsieur BÉLAVAL. Il rappelle qu'il y a environ 990 agents qui travaillent dans ces écoles (titre II). L'administration est également en train d'effectuer un recensement exact des enseignants exerçant dans les écoles d'art et les conservatoires (personnels sur les budgets de l'Etat). Le Secrétariat général souhaite travailler avec les deux directions générales concernées, avant de faire une synthèse à la Fonction publique.

Ce sujet sera bien évidemment abordé avec les organisations syndicales. Le comptage relève de l'administration et sera traité ensuite au sein du groupe de travail avec les organisations syndicales. Les groupes de travail se réuniront dans le courant du premier trimestre 2011.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT retient que le travail de recensement des situations est en cours.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) s'inquiète, car l'administration doit également recenser les 1 000 enseignants relevant du titre III. En effet, les enseignants relevant du titre II ne sont pratiquement que des agents titulaires. La CGT souhaite donc que tous les enseignants soient recensés, c'est-à-dire tous ceux qui sont sur du « besoin permanent », et pas simplement ceux qui sont sur le titre II.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) regrette qu'il n'y ait pas de réflexion globale sur l'enseignement au sein du ministère de la culture et de la communication. En effet, les situations peuvent être extrêmement contrastées d'un établissement à l'autre et d'un enseignant à l'autre pour des raisons historiques.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que lors du CTPM du 1^{er} octobre 2010, la CGT, dans sa déclaration liminaire, avait consacré un chapitre à l'enseignement supérieur. Il rappelle que le ministère de la culture et de la communication est également un ministère d'enseignement supérieur et de recherche. Monsieur le Ministre avait répondu qu'il s'agissait d'une de ses préoccupations et qu'il fallait avancer sur ces sujets. Or, la CGT démontre que certains sujets sont depuis longtemps « encalaminés ».

Il ajoute qu'il représente la CGT lors de discussions à la Fonction publique sur les agents non-titulaires et affirme que le sujet ne porte pas seulement sur les questions de rémunération ou de classement. Il est également question de titularisation, de parcours professionnels, c'est-à-dire de principes généraux qui devraient engendrer des modifications réglementaires ou législatives.

Il n'existe pas de discussion avec les organisations syndicales regroupant les ministères chargés de l'enseignement supérieur. Or, d'après les textes, les organisations syndicales doivent participer aux discussions.

Enfin, il explique que l'expérience au ministère de la culture et de la communication montre qu'en matière de précarité, de contractuels ou d'autres sujets, il faut commencer par discuter avec les organisations syndicales sur une approche, ne serait-ce qu'en termes de recensement. Il observe que l'administration n'a jamais démontré qu'elle pensait à tout lorsqu'elle travaillait seule. Il ne dit pas qu'elle travaille mal, mais que la parité administrative et la parité syndicale

ont des regards complémentaires pour faire avancer les dossiers. Pourtant l'administration oublie toujours cela et pense pouvoir définir seule les priorités sociales du ministère de la culture et de la communication. Une entente peut être trouvée avec les organisations syndicales. Autrement, le discours d'entrée de Monsieur le Ministre lors de son premier CTPM n'était que mensonge.

La parité syndicale et la parité administrative doivent se rencontrer en amont pour discuter de la méthode à mettre en œuvre. Mais l'administration ne cherche qu'à gagner du temps dans la mesure où elle est écrasée par les contraintes budgétaires. C'est son problème ; elle est dévouée à cette politique que les organisations syndicales combattent.

Il termine en demandant qu'une date précise soit arrêtée.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT réaffirme la priorité de Monsieur le Ministre sur les questions d'enseignement au sens large.

M. Alain TRIOLLE répète qu'une réunion sera organisée lors du premier trimestre 2011 en présence des deux directions générales concernées et des organisations syndicales.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) annonce que les organisations syndicales souhaitent qu'une date soit arrêtée au mois de janvier 2011 et que la réunion se déroule en présence du Cabinet.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT ne croit pas que le Cabinet doive assister systématiquement à toutes les réunions. Il faut simplement que le Cabinet soit en mesure, en temps utile, de rendre les arbitrages nécessaires.

Elle propose que le Secrétariat général transmette aux organisations syndicales une proposition de calendrier afin qu'un agenda soit clairement établi.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que Madame ALBANEL avait indiqué que ce dossier était politique, c'est-à-dire relevant du Cabinet. Il est donc normal que le Cabinet assiste aux réunions clés. Le politique doit montrer qu'il suit les dossiers et qu'il est impliqué et ce, dès le début, en participant à la définition d'une méthode et des objectifs à atteindre.

Il ajoute que les organisations syndicales sont déjà revenues sur ce point lors des quatre ou cinq derniers CTPM mais entre temps, elles n'ont obtenu aucune réponse. La CGT a adressé une lettre à Monsieur le Ministre sur les difficultés rencontrées par les écoles d'architecture. Il constate qu'aucune réponse n'a été apportée. Il reproche à l'administration d'être fuyante, ce qui n'est pas une bonne méthode pour travailler.

M. Guillaume BOUDY rétorque que le dossier avait commencé à être traité au niveau des services après un lancement par le Cabinet, et ce, en l'absence de la CGT qui n'avait pas, à l'époque, souhaité participer aux débats. Ensuite, la CGT a souhaité être réintroduite dans le circuit de la concertation. Il remarque que la CGT a tendance à ne pas assister aux réunions de négociation, dès lors qu'elles ne sont pas présidées par le Cabinet.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT entend bien qu'il est nécessaire de porter une attention toute particulière aux suites des CTPM. Elle ne croit pas, en revanche, que l'administration tente de fuir ces sujets et de se soustraire à ses obligations.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) signale qu'un autre groupe de travail devait être créé pour étudier la situation des vacataires à temps incomplet soumis à obligation de service dominical. Il s'agit là d'une situation très particulière au sein du ministère de la culture et de la communication (d'autant plus que la circulaire du 23 juin 2009 ne règle pas la situation des temps de travail et des rémunérations). Madame ALBANEL avait convenu qu'il fallait y travailler. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) précise que le taux de vacation est calculé sur la base du salaire d'entrée dans la catégorie B, auquel est rajoutée une petite partie de sujétion et de travail dominical. Cela est ensuite retraduit dans un taux horaire. Aujourd'hui, le premier échelon (350) est moins bien rémunéré qu'auparavant, alors que les agents continuent à travailler le dimanche. Cela n'est pas tenable. La CGT avait alerté l'administration sur ce point il y a plus d'un an. Monsieur HÉBERT avait admis qu'une réunion de travail devait rapidement être organisée.

M. Guillaume BOUDY répond qu'une réunion peut être organisée avant la fin de l'année 2010. En revanche, il ne sait pas si une solution immédiatement applicable sera trouvée au sortir de la première réunion, il faudra peut-être un minimum d'expertise.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) ajoute que ce sujet englobe la question des indemnités de résidence : il existe en effet une distinction entre les agents exerçant dans la capitale et ceux exerçant en province.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) indique qu'un autre groupe devait travailler, pour les agents non-titulaires, sur la question des changements de groupes de rémunération avec prise en compte de l'ancienneté et de la valorisation des acquis par l'expérience (VAE). Cela concerne aussi bien les agents non-titulaires sur budget de l'Etat, que ceux sur les budgets des établissements.

Par ailleurs, il s'enquiert de la création du groupe de travail relatif aux moyens syndicaux évoqué lors du CTPM du 22 mars 2010 qui devait se pencher plus particulièrement sur l'utilisation du matériel informatique.

Enfin, lors du même CTPM, il avait été acté qu'une présentation de la démarche GPEC serait réalisée. Il demande si cela a été inscrit à l'ordre du jour du CTPM prévu le 3 décembre 2010.

M. Alain TRIOLLE confirme que cette démarche sera bien présentée lors du prochain CTPM.

M. Christian NÈGRE répond, en ce qui concerne les moyens syndicaux, que l'administration attend la publication du nouveau décret.

M. Alain TRIOLLE en a parlé avec Monsieur MONQUAUT. Il rappelle que Madame ROBLIN avait prévu d'organiser une réunion sur les moyens syndicaux ; les organisations syndicales lui avait alors indiqué qu'elles ne discuteraient de ce sujet en interne, qu'une fois celui-ci examiné au niveau de la DGAFP. La réponse à Monsieur KRIER a donc été apportée par Monsieur MONQUAUT.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) répond qu'il existe déjà une charte sur l'utilisation des NTIC qui date de 2006. L'administration pourrait prendre des mesures transitoires en attendant que les nouvelles dispositions soient adoptées, afin de mettre fin à l'inégalité de traitement en matière de diffusion informatique entre les établissements publics.

M. Vincent KRIER (CGT/Culture) rappelle que, dans le cadre de cette charte, la CGT avait soulevé un certain nombre de dysfonctionnements et des problèmes d'application du texte, notamment au niveau de l'exploitation des listes de diffusion. Aujourd'hui, avec la RGPP, les regroupements et la restructuration du ministère de la culture et de la communication, l'organisation des listes de diffusion semble moins pertinente qu'en 2006.

En effet, les organisations syndicales ne peuvent pas cibler leurs envois et communiquer à une partie du personnel seulement ; elles sont obligées de diffuser à l'ensemble des agents disposant d'une adresse électronique culture.gouv.fr. Cela n'est pas efficace et provoque l'engorgement des boîtes mail des personnels qui ne se sentent pas concernés par ces informations. La CGT demande donc la tenue d'une réunion technique sur ce point.

M. Alain TRIOLLE répond qu'un certain nombre d'établissements publics ne souhaitent pas que leurs agents reçoivent directement des courriels, alors qu'ils ont des accords particuliers.

L'administration a déjà indiqué qu'elle était prête à envisager la création d'une adresse électronique générique (sorte de boîte commune « établissements publics »), à partir de laquelle les messages syndicaux pourraient être reroutés aux établissements publics concernés. Cela n'empêchera cependant pas ces derniers de vérifier que les messages transmis n'entrent pas en contradiction avec leur propre charte d'utilisation, et donc d'accepter ou de refuser la diffusion d'information à leurs agents.

Par conséquent, la difficulté est de contacter directement les établissements publics, sans passer par le filtre de la boîte commune « établissements publics » ou de leur charte interne spécifique.

M. Jean-François HERSENT (SUD/Culture) soutient les propos tenus par la CGT. Il pense qu'il devrait être techniquement possible de cibler un certain nombre d'expressions syndicales ou au contraire de diffuser plus largement et de s'adresser à l'ensemble des agents du ministère de la Culture et de la Communication et de ses établissements sous tutelle. Il ne peut pas admettre, en effet, les récriminations d'un certain nombre de chefs d'établissements qui bloquent la diffusion de messages syndicaux.

SUD s'est aperçu, au moment du référendum, qu'il y avait des difficultés pour transmettre les informations à certains établissements publics, ce qui était proprement scandaleux, surtout dans le cadre des élections professionnelles.

Il ajoute que le ministère de la culture et de la communication n'arrête pas de prôner le « dialogue social ». Pour ce faire, il faudrait déjà que les messages des organisations syndicales parviennent à l'ensemble des agents du ministère de la culture et de la communication, qu'ils travaillent en administration centrale ou dans un établissement public.

L'administration a annoncé qu'elle voulait intégrer ce sujet à une réflexion plus générale sur les droits et moyens syndicaux. SUD n'y est pas opposé, mais constate qu'aucune discussion n'a pour l'heure été enclenchée. Si aucune suite n'est donnée à des sujets essentiels discutés en

CTPM, ce n'est pas la peine que les organisations syndicales siègent. SUD souhaite que la question des aménagements de la charte informatique de 2006 soit étudiée et mise en place.

Il appartiendra au Cabinet d'intervenir pour faire en sorte que chaque agent du ministère de la Culture et de la Communication soit traité de manière égale en matière de diffusion des messages électroniques en provenance des organisations syndicales.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT indique que les réponses à ce sujet ont très clairement été apportées, bien qu'elles ne satisfassent pas entièrement les organisations syndicales.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) rétorque que l'administration doit absolument fournir une réponse politique au problème de l'inégalité de traitement des agents au regard de l'information syndicale au sein du ministère de la culture et de la communication.

Il n'appartient pas à un directeur d'établissement public de décider comment il va mener la discussion avec les organisations syndicales et comment ses agents seront informés. C'est au ministère de décider et d'impulser. Il se rend compte, dérive après dérive, que certains directeurs d'établissements publics ont quelque peu oublié le rôle des syndicats. Certains considèrent carrément leur établissement public comme une entreprise, ce qui n'est pas du tout la façon de voir les choses des organisations syndicales et ce qui n'est pas non plus celle de l'administration. Or, si les agents de certains établissements publics ne se voient pas relayer l'information syndicale, il s'interroge sur l'utilité du dialogue social au sein du ministère de la culture et de la communication.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) signale qu'il s'agit de la problématique de la diffusion et de la circulation de l'information. L'esprit de la charte était de permettre aux organisations syndicales nationales de toucher, le plus largement possible et sans rupture d'égalité, tous les personnels du ministère de la culture et de la communication, y compris ceux exerçant dans les établissements publics.

Cette charte précisait également que les agents devaient être libres face à l'information, de quelque organisation syndicale qu'elle provienne. C'est ce qui a d'ailleurs conduit à mettre en œuvre des procédures simples et claires d'abonnement et de désabonnement.

La CGT pensait que l'état d'esprit qui avait présidé à ces discussions constructives pourrait être ensuite pris comme exemple, notamment dans les établissements publics dans lesquels les agents n'étaient pas destinataires des informations générales. D'ailleurs, la CGT pensait qu'elle pourrait aussi en tirer partie au niveau local (utilisation par les organisations syndicales locales de la messagerie de l'établissement). Il cite l'exemple de la RMN qui dispose d'une liste de diffusion « RMN » : les organisations syndicales communiquent, de façon très large, aux personnes de cet établissement par le biais de la messagerie électronique, tout en respectant un code éthique. Dans d'autres établissements, ce n'est malheureusement pas le cas (Cinémathèque, CNHI). Il existe donc des problèmes d'utilisation et d'accès à ces nouvelles technologies.

Aujourd'hui, des compromis doivent être trouvés sur ces sujets. Ceux de 2006 sont toujours en vigueur et ne posent pas de difficultés au quotidien ; il faudrait toutefois qu'ils soient réactualisés pour tenir compte des difficultés énoncées précédemment.

M. Alain TRIOLLE répond que l'administration n'est pas parvenue à forcer les accords relatifs à la messagerie électronique dans les établissements publics.

Il répète qu'il a été proposé aux organisations syndicales de diffuser leurs messages dans une boîte de réception commune, avant qu'ils ne soient dispatchés aux établissements publics en fonction de leur charte informatique.

Lorsque la CGT nationale souhaite diffuser une information, elle la transmet aux représentants syndicaux qui la transmettent à l'ensemble des agents. Il est possible de transmettre ces messages aux établissements publics qui se chargeront de procéder à la diffusion auprès des agents. Il est d'accord pour dire que cette proposition ne clôt pas la discussion.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) répond que le fait de procéder par étapes successives pose des problèmes pour rediffuser l'information au sein des services dans certains établissements publics.

M. Alain TRIOLLE rappelle que le Référendum concernait l'ensemble des agents du ministère de la culture et de la communication. Dans ce cadre précis, les organisations syndicales étaient effectivement passées au travers du filtre des EP, mais pour un nombre précis de messages et une période déterminée. Il comprend bien que les organisations syndicales souhaiteraient pouvoir « forcer la porte » des EP en permanence. Cependant, l'administration doit en discuter avec les établissements publics et voir ce qu'il est possible de faire.

Il propose la tenue d'une réunion technique entre le Secrétariat général et les représentants des établissements publics, afin de savoir s'il serait possible d'avoir une redistribution automatique des messages syndicaux. Une fois que des éclairages techniques auront été apportés, une réunion pourra être programmée avec les organisations syndicales.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT estime qu'il s'agit d'une proposition constructive.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) constate qu'il a fallu discuter pendant 30 minutes avant que l'administration ne se décide à organiser une réunion sur le sujet, en présence des organisations syndicales. Il indique que le CTPM n'est pas le lieu pour avoir un tel débat technique.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT abonde dans ce sens, mais constate qu'il fallait du temps pour comprendre la demande des organisations syndicales. Si les débats ont duré 30 minutes, c'est qu'elle souhaitait que chacun puisse s'exprimer.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) répond que la CGT a tout de suite demandé l'organisation d'une réunion technique pour que les débats ne s'éternisent pas.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) se demande comment la tutelle peut laisser les établissements publics établir leurs propres chartes, ces dernières étant souvent plus restrictives et plus coercitives que celle du ministère de la culture et de la communication en termes de liberté d'expression et de communication syndicale.

En même temps, la CGT émet des doutes sur le fait que tous les établissements disposent réellement d'une charte informatique interne à jour et applicable.

Il met également en avant des entraves techniques : durant la campagne électorale du Référendum, la CGT a transmis un document assez lourd (1 Go). Les webmestres ont annoncé à la CGT qu'elle ne pouvait pas adresser des documents aussi conséquents à 600 agents sous peine de bloquer le serveur. L'expression syndicale est donc limitée par la faiblesse des serveurs. Par ailleurs, il a été dit que ces documents ne peuvent pas être stockés dans les archives du journal intranet interne, car cela sature aussi le serveur.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) précise que la FSU n'est pas gênée par le fait de proposer une adresse relais avec un modérateur par établissement public. Pour autant, il entend difficilement que certains directeurs d'établissements publics refusent de se plier à cette règle.

M. Alain TRIOLLE explique que les directeurs d'établissements publics tiennent surtout à avoir une boîte relais qu'ils modèrent eux-mêmes.

M. Fabrice PORCELL (Expert SUD/Culture) s'étonne que les organisations syndicales puissent s'adresser à l'ensemble des agents du ministère de la culture et de la communication par l'intermédiaire d'une documentation papier et non par le biais d'une documentation électronique alors qu'il s'agit du même droit syndical et de la transmission de la même information. Il n'y a pas que des problèmes techniques.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que si un établissement public compte au moins un fonctionnaire, ce dernier doit avoir les mêmes droits que les autres fonctionnaires exerçant au sein du ministère de la culture et de la communication. Ce ne sont pas les directeurs d'établissements publics qui décident de cela, mais Monsieur le Ministre. Or, certains demandent que le pouvoir disciplinaire leur soit accordé (CAP locales).

Il s'agit de rappeler aux directeurs d'établissements publics qu'ils ne décident pas. Un établissement public est une personne morale et juridique autonome, mais cela ne donne absolument pas autorité aux directeurs sur les personnels, et en particulier sur les fonctionnaires de l'Etat.

Il ajoute que les directeurs des établissements publics n'ont pas à refuser un agent lauréat d'un concours. Il souhaite que l'administration arrête de capituler sans arrêt face aux directeurs d'établissements publics.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT suggère que ce point soit abordé au moment de l'examen des questions diverses.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) désire obtenir une explication sur la démarche GPEC, comme les textes le prévoient. Il demande à l'administration d'interroger la Fonction publique afin de savoir si les articles 12 et 15 du décret n° 82-452 doivent se combiner et comment il s'agit de travailler.

Il lit les dispositions de l'article 15 de ce décret : *« Les Comités techniques reçoivent communication d'un rapport annuel sur l'état de l'administration, du service ou de l'établissement public auprès duquel ils ont été créés. Ce rapport doit indiquer les moyens,*

notamment budgétaires, et en personnels dont dispose cette administration, ce service ou cet établissement public. Il comporte toute information relative à l'évolution professionnelle des effectifs et des qualifications en termes de recrutement, de mobilité, de cessation définitive de fonctions. Les Comités techniques débattent de ce rapport ». Il ajoute qu'une circulaire traite de la compétence générale des CTPM et des conditions générales de fonctionnement des administrations et des services.

L'administration peut également s'appuyer sur une jurisprudence du Conseil d'État du 22 octobre 1958 publiée au Lebon : *« Une décision de réduction des effectifs en vue d'un nouvel aménagement du service constitue une mesure d'organisation qui doit être soumise à l'avis du comité technique paritaire ».*

Le ministère de la Culture et de la Communication connaît des réductions d'effectifs quotidiennement.

Il poursuit : *« Il convient de rappeler que depuis sa modification par l'article 78 de la loi 87-588 du 30 juillet 1987, l'article 15 de la loi du 11 janvier 1995, précise que les Comités techniques paritaires sont compétents pour connaître des problèmes relatifs au recrutement des personnels. Cette modification législative n'a pas été reprise dans un texte réglementaire. Néanmoins, l'extension de la compétence aux problèmes de recrutement édictée par la loi, pouvant être appliquée sans nécessité d'intervention d'un test réglementaire d'application, il y a donc lieu de faire figurer ces problèmes en tant que matière distincte de celle des règles statutaires sans la compétence des CTP. Indépendamment de ce pouvoir consultatif, les CTP doivent être informés sur les matières et dans les formes précisées au premier alinéa de l'article 15. Ces organismes doivent recevoir communication d'un rapport annuel sur l'état de l'administration, des services de l'établissement auprès duquel ils ont été créés. Le rapport doit indiquer les moyens dont disposent les services. Les CTP débattent de ce rapport. Les CTP peuvent, bien entendu, porter à la connaissance de l'autorité compétence les conclusions de ces débats ».*

Il évoque également un extrait du Bleu : *« Un travail sur les effectifs est par ailleurs mené en collaboration avec la DGME sur l'ensemble du périmètre du ministère. L'établissement d'un référentiel des métiers ministériels et d'une cartographie des fonctions exercées par les agents est en cours. Cette action est la première relative à la professionnalisation de la GPEC qui permettra, en fonction des résultats des projets de service, d'optimiser l'allocation des ressources aux missions. Une attention particulière sera donnée à la poursuite des travaux de mutualisation portant sur les fonctions support ».*

Il se bat depuis des années pour que ce qu'il vient de mentionner soit appliqué. Or, ce n'est toujours pas le cas. L'administration dit qu'elle va fournir une analyse GPEEC au CTPM du 3 décembre 2010 mais il pense qu'elle ne disposera pas d'assez de temps pour réaliser un état des lieux précis de la nature de l'emploi, du niveau de l'emploi et des perspectives de recrutement.

En outre, le point GPEEC qui sera abordé lors du CTPM du 3 décembre 2010 ne peut pas être complet, dans la mesure où il ne l'a pas été lors du CTP de la DGP. En effet, il a été expliqué aux organisations syndicales que l'administration ne pouvait pas produire de bilan GPEC, même si le directeur général a fait tout son possible pour récupérer des éléments. Il ne comprend pas qu'un point GPEEC ne puisse être réalisé et que les débats ne puissent avoir lieu. Ce qu'il comprend finalement, c'est que les textes ne peuvent pas être appliqués.

Il y a obstacle à ce que la GPEEC soit examinée au niveau des trois directions générales du ministère de la culture et de la communication, ce qu'il n'accepte pas. Il souhaite savoir comment l'administration va s'organiser pour que soit rapidement programmé un CTP DGP permettant de traiter le plan GPEEC.

Enfin, il rappelle qu'une des conséquences de la LOLF est qu'à l'avenir les trois directeurs généraux n'auront plus autorité sur leurs emplois. Il souhaite savoir comment le travail pourra être réalisé dans ces conditions au niveau de la démarche GPEEC.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT répond que la démarche GPEEC sera analysée et qu'un échange aura lieu lors du prochain CTPM. Dans ce cadre, il y aura une discussion relative aux modalités de travail. Le Secrétariat général et les directeurs généraux apporteront alors des réponses.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que les dispositions du décret n° 82-452 (articles 12 et 15) s'appliquent également aux CTP des directions générales. Au nom de la CGT, il demande une suspension de séance, afin que l'administration puisse vérifier ce point auprès de la DGAFP.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT répond que Monsieur TRIOLLE est à même d'apporter une réponse à cette question.

M. Alain TRIOLLE signale qu'il n'est pas question d'exonérer quelque CTP de direction générale que se soit de l'application des articles 12 et 15 du décret de 1982, mais d'avoir une approche intelligente de la GPEEC. L'administration a désormais une vision ministérielle de la GPEC qui sera présentée au prochain CTPM. Ensuite, des plans GPEEC seront discutés au sein des trois directions générales du ministère de la culture et de la communication.

Par ailleurs, il explique qu'en 2011 la maquette comptable portera les salaires de quatre programmes sur le 224 au lieu de les porter – comme elle le faisait jusqu'à présent – sur les quatre programmes séparément.

Le ministère de la Culture et de la Communication est en discussion avec Bercy sur le fait que le remboursement au ministère de l'Équipement des 2490 agents se fait par prélèvements comptables sur le programme 224, alors que la plupart d'entre eux travaillent pour le 175 (STAP ou écoles d'architecture).

Cela entraîne à chaque fois des difficultés comptables. Aussi, le Parlement, la direction du Budget et le ministère de la culture et de la communication ont trouvé un accord : désormais, la masse salariale sera basée sur le programme 224.

Il ajoute que, compte tenu de la masse des emplois, l'administration informera les organisations syndicales lors du prochain CTPM des compétences, de l'âge et des métiers exercés par les uns et les autres. Il s'agit d'un travail extrêmement long effectué à partir du système d'information RH actuel. Il précise que, pour certaines filières, l'administration ne pourra procéder à aucune modification de taille, mais devra effectuer des transformations d'emplois ou faire porter l'effort sur d'autres filières.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) comprend qu'il est parfaitement possible, en application de la réglementation qui oblige à établir un rapport annuel, qu'entre le 3 et le 31 décembre 2010, un plan GPEEC soit présenté pour chaque direction générale. Le sujet est de

savoir sur quoi l'effort portera en matière d'emplois. La CGT ne veut plus laisser l'administration déterminer seule l'évolution des emplois du ministère de la culture et de la communication. Elle doit être transparente.

M. Christian NÈGRE déclare que les organisations syndicales ne peuvent pas, à la fois, accuser l'administration de ne pas être présente à un CTP de la DGP et se demander pourquoi la DGP n'a pas discuté en amont avec les organisations syndicales de sa politique en matière de métiers dans le domaine du patrimoine. Il précise également que sa présence n'était pas obligatoire la veille au CTP de la DGP pour que les organisations syndicales traitent de ce sujet.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) constate une incompréhension. Il explique que la CGT a demandé la participation de Monsieur NÈGRE au CTP de la DGP compte tenu des documents incomplets qui ont été fournis.

M. Alain TRIOLLE ne peut laisser accuser la qualité des documents diffusés au sein des directions générales. Il précise que le séminaire RRH des DRAC et établissements publics était prévu depuis longtemps, soit le même jour que le CTP de la DGP. L'administration ne peut pas passer d'une réunion à l'autre.

En ce qui concerne la démarche GPEEC, il faut définir les besoins du ministère de la culture et de la communication et les confronter aux moyens disponibles. L'administration propose aux organisations syndicales de présenter un état des lieux ministériel (ainsi que les contraintes qui pèsent sur le ministère), avec une déclinaison par métier, mais sans avoir forcément d'éléments chiffrés.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) rétorque que la veille, ce qui a été présenté était caricatural. En effet, il aurait dû être question de GPEEC dans un certain nombre de SCN de la DGP. Or, un document d'une page indiquait, pour les années 2008 et 2009, les effectifs pour les TSC, les ISC et seulement dans les SCN concernés par la Maison de l'Histoire de France.

Les organisations syndicales ont été informées qu'il était impossible de remonter plus en amont, car aucune donnée n'était disponible avant 2008. Les organisations syndicales ne peuvent donc pas discuter avec la DGP sans qu'un membre du SRH ne soit présent.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) estime que tout ceci n'est pas concevable. Les organisations syndicales n'ont pas pu débattre de la GPEEC au sein du CTP de la DGP. Il répète que, d'après les textes, l'administration ne doit pas conduire le plan GPEC seule. Les informations doivent être transparentes et l'administration doit consulter les représentants du personnel avant de bâtir une politique de l'emploi. Il ajoute que, s'agissant du Château de Fontainebleau, il a obtenu des informations relatives à la GPEEC dans *Le Parisien*.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) rappelle que, suite au mouvement social du mois de décembre 2009, un certain nombre d'établissements se sont lancés dans une démarche de diagnostic approfondi des effectifs, menée conjointement par l'administration centrale et les organisations syndicales. Même si la synthèse n'a pas encore été partagée, cela a permis d'avoir une analyse très fine des effectifs, des catégories, des postes et des missions. Il s'agit d'éléments sur lesquels il est facile de travailler.

Ce travail a été conduit. Néanmoins, les organisations syndicales s'aperçoivent qu'il n'existe pas de règlement intérieur, de bilan social, de DUERP, de référentiel métier. En outre, des projets avaient été lancés en 2007, mais ont été stoppés en 2008. Il n'y a pas non plus de typologie des missions. Seuls 30 % des fiches de poste sont à jour. Au regard de ces différents éléments, il constate qu'il existe des obstacles empêchant les organisations syndicales de mener un travail de type GPEEC avec l'administration.

En effet, il y a 50 % de volonté de ne pas transmettre des informations pour empêcher le travail d'avancer en toute transparence avec les syndicats. Les 50 % restant correspondent aux effets de la RGPP : les services RH sont en sous-effectifs, ils n'arrivent pas à arrêter la gestion interne des contrats d'établissements et sont obligés de sous-traiter la gestion des payes des personnels contractuels d'établissements.

Il termine en expliquant que c'est une chance finalement que l'administration n'ait pas transmis de tableaux. En effet, la CGT est passée dans les services afin de remplir ses propres tableaux, ce qui lui en a appris davantage et lui a permis d'établir un diagnostic beaucoup plus fin que ce que l'administration aurait pu transmettre.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) croit que le CTP de la DGP était un cas d'école. Ce CTP a montré qu'il existe une réalité extrêmement tendue dans un certain nombre d'établissements, tels que Compiègne ou le Musée Magnin, en raison d'un problème d'effectifs. Ce CTP était chargé d'examiner un aménagement des plannings visant à pallier une situation de sous-effectif et à permettre à l'établissement concerné d'assurer sa mission première, à savoir l'ouverture de ses salles d'expositions permanentes et temporaires au public.

La CGT a besoin d'éléments d'information sur l'emploi pour comprendre les besoins, les carences et en examiner les conséquences. Cela vaut pour l'ensemble des filières et métiers sous la responsabilité de la DGP, et en particulier pour la filière accueil-surveillance-magasinage.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT répond qu'il est clair que la GPEEC constitue une vision stratégique pour le ministère de la culture et de la communication. Elle ajoute qu'actuellement, très peu de grandes entreprises pilotent leur activité sans disposer d'un outil de cette nature.

L'administration a tout d'abord choisi d'avoir une vision d'ensemble qui donnera lieu à une présentation au prochain CTPM. Ce travail se déclinera ensuite au niveau des directions générales, afin d'avoir des focus par direction.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) souhaite qu'une réunion de travail sur la démarche GPEEC soit programmée au moins 15 jours avant le CTPM du 3 décembre 2010, afin de préparer sérieusement cette rencontre.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT en prend acte.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) veut avoir l'assurance que les trois directions générales tiendront un CTP entre le 3 et le 31 décembre 2010 afin qu'il soit débattu d'une politique et d'une stratégie de l'emploi au sein du ministère de la culture et de la communication. En effet, comme il l'a rappelé, le ministère de la culture et de la

communication se doit d'appliquer les textes et de les faire vivre. L'administration aurait d'ailleurs tout intérêt à adresser une circulaire à tous les présidents de CTP, afin de leur indiquer que l'article 15 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 concerne également tous les établissements publics.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT constate que le plan GPEEC avance. Il faudrait que les organisations syndicales fassent confiance à l'administration et lui laissent le temps de travailler sérieusement sur ce sujet et d'observer les résultats au lieu de lui faire un procès d'intention.

M. Alain TRIOLLE répond à Monsieur ALAIME qu'une réunion sera bien organisée avant la tenue du prochain CTPM.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) prévient qu'il vaudrait mieux qu'il n'y ait qu'un seul point à l'ordre du jour du CTPM du 3 décembre, à savoir la démarche GPEEC. En effet, puisqu'il ne semble pas possible d'en discuter dans les CTP des directions générales avant la fin de l'année pour des questions de calendrier, ce CTPM sera l'occasion d'analyser la démarche GPEC de manière approfondie.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT rappelle qu'il a été dit que la GPEC serait également abordée dans les CTP des directions générales. L'administration a répondu de manière très proactive aux organisations syndicales en expliquant qu'elle était prête à mettre en œuvre une réunion préparatoire. Elle demande à la CGT de ne pas reprocher à l'administration de ne pas faire d'effort en matière de méthodes de travail.

M. Georges-François HIRSCH estime qu'il faut prendre le temps de faire les choses sérieusement. Le prochain CTP de la DGCA analysera la méthode et les diagnostics qui ont été demandés.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) prend acte de l'engagement de Madame ZIEGLER-PERTHUISOT d'aborder ce point et de le traiter au CTPM avec tous les éléments nécessaires de façon sérieuse. La CGT demande que la GPEC soit déclinée direction par direction, et ce, dans des délais raisonnables. En effet, ce sujet est complexe, mais des sujets doivent être traités rapidement comme Fontainebleau.

M. Georges-François HIRSCH confirme que l'administration partage les mêmes objectifs que la CGT sur ce point.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) admet qu'il faille du temps. Toutefois, si le bilan de la GPEC est présenté au mois de juin, l'année 2011 sera perdue et son application n'interviendra qu'en 2012. Or, il y a des urgences et Monsieur le Ministre s'est engagé, y compris sur la filière administrative.

Il comprend que s'agissant du CTP de la DGCA du 16 décembre 2010, Monsieur HIRSCH est à même de fournir une documentation plus étoffée, en lien avec le Secrétariat général.

M. Georges-François HIRSCH répond que la DGCA n'a pas la même dimension que la DGP. En outre, il explique être demandeur de ce travail, tout comme que les organisations syndicales. La DGCA avance sur ce sujet.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) pense que les réunions relatives à la GPEC doivent être organisées en début d'année 2011. Ainsi, les CTP axés spécialement sur l'emploi devront être réunis au mois de janvier ou de février 2011. Monsieur HANOTAUX pourrait rédiger une note à ce sujet.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT en prend acte et propose que les CTP se réunissent avant la fin du premier trimestre 2011.

Mme Valérie RENAULT (CGT/Culture) s'enquiert de la date de la réunion relative aux écoles d'architecture.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT répond que cette information sera disponible en fin de journée.

Point n° 3 : Annexe du projet de décret relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats de certaines instances de concertation de la Fonction publique de l'État

Mme Marine THYSS (Expert administration) rapporte. Il s'agit de présenter deux annexes au projet de décret interministériel qui est une déclinaison de la loi portant rénovation du dialogue social.

Ces deux annexes sont propres au ministère de la culture et de la communication. Elles seront jointes au projet de décret et doivent permettre d'atteindre le premier palier de convergence des élections des instances de concertation fixé au 20 octobre 2011. Ce décret interministériel sera présenté au Conseil d'État avant la fin de l'année 2010 (mi-décembre).

Le dossier remis aux organisations syndicales comporte la circulaire d'application de la loi portant rénovation du dialogue social qui. Dans ce document, la DGAFP présente le calendrier de mise en œuvre de cette loi et demande à chaque ministère de lister les instances (CT, CAP et CCP) devant faire l'objet d'une réduction ou d'une prorogation de mandat dans un délai inférieur ou supérieur à un an.

L'annexe 1 liste les CAP et CCP dont les mandats doivent être réduits ; l'annexe 2 mentionne les CAP et CCP dont les mandats doivent être prorogés au-delà d'un an.

Elle termine en expliquant que les CAP et les CCP renouvelées en 2010 ne sont pas concernées par la première phase de convergence ; ces instances seront, en effet, réélues en 2014, tout comme les CT.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) ne conteste pas la mécanique générale de ce projet. Pour autant, il s'interroge sur l'exhaustivité des instances listées. Il demande si les CCP ministérielles transversales, dont les élections viennent d'avoir lieu, ne devraient pas également figurer à l'annexe transmise pour information.

Mme Marine THYSS (Expert administration) répond qu'un point D relatif aux CCP aurait dû être mentionné dans le document concernant les instances devant être élues en 2014. Cela sera fait.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) précise, toujours dans ce document transmis « pour information », qu'il s'agit de la CCP de l'OPPIC, et non plus de celle de l'EMOC.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) s'inquiète de la capacité de l'administration à mener de front les élections de 80 % des CAP du ministère. Il s'interroge sur les moyens dont disposera l'administration au printemps 2011. En effet, il ne voit pas comment un tel travail peut être réalisé à effectifs et moyens constants.

Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi les CCP de l'EMOC, de la BNF et du CNL organisées en 2010 seront renouvelées en 2014, alors que les CCP des enseignants, les CCP ministérielles ou celle du Louvre (également réélues en 2010) ne figurent pas dans le tableau. Cela signifie-t-il qu'elles ne seront pas renouvelées ?

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) rappelle qu'au moment de l'élection de la CAP des enseignants, des professeurs et des maîtres assistants des écoles d'architectures à l'automne 2007, le CSSEA avait lui aussi été réélu. Elle se demande pourquoi en 2010 le CSSEA n'a pas été renouvelé.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) partage l'inquiétude de SUD quant à la capacité de l'administration à organiser toutes ces CAP en même temps. En effet, suite au déménagement des Bons Enfants, les gestionnaires de corps se trouvent dans des situations absolument intenable. En outre, certains d'entre eux sont sur le départ. L'administration va donc devoir mettre en œuvre un système particulier pour que cela fonctionne techniquement.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) souhaite savoir qui pilotera ce dossier. Il demande s'il s'agit des bureaux de gestion ou du Bureau du dialogue social.

M. Alain TRIOLLE apporte des éléments de réponse. Il est vigilant sur la manière dont l'administration va organiser le processus. En effet, dans le cadre de la réorganisation de l'administration du ministère de la culture et de la communication, le SRH a contribué à hauteur de 20,5 % de ses effectifs. Les personnels sont donc moins nombreux, mais ils travaillent extrêmement bien. Il leur rend d'ailleurs hommage.

Il souligne que les deux opérations électorales pilotées par le Bureau du dialogue social (référendum et élection des 4 CCP transversales) n'ont conduit à aucun contentieux, et ce, pour la première fois depuis très longtemps. En outre, peu de seconds tours ont dû être organisés.

En ce qui concerne les élections des CAP et CCP en 2011, il répond à Monsieur ALAIME que l'administration a hésité à confier leur organisation au Bureau de l'expertise statutaire et du dialogue social (BSDS) ou aux Bureaux de gestion. Finalement, elle a opté pour un fonctionnement mixte : ainsi, le BSDS coordonnera l'ensemble des opérations électorales (définition d'un calendrier, commande du matériel de vote en lien avec le BFS, communication auprès de la MCI, etc.) et apportera une expertise juridique. Les bureaux de gestion s'occuperont quant à eux de l'élaboration des listes électorales (qui seront par la suite contrôlées par l'administration et les organisations syndicales pour chaque corps) et de la mise sous pli.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) rappelle que les conditions de travail dégradées des agents ne doivent pas être sous-estimées.

M. Alain TRIOLLE admet que l'accueil de près de 1 000 agents aux Bons Enfants a réduit les espaces de travail des personnels ; certains dossiers se trouvent même encore entreposés dans les couloirs. Cependant, il ne pense pas que la gestion des corps soit devenue impossible dans certains bureaux, même si elle peut être quelque peu tendue.

M. Christian NÈGRE apporte des compléments d'information. Il explique que chaque bureau de gestion sait très bien organiser les élections de CAP et que le BSDS a déjà l'expérience du Référendum et des élections des CCP. L'administration s'appuie donc sur des pratiques et des expertises connues et reconnues.

Mme Marine THYSS (Expert administration) précise que la CCP du Louvre fait bien partie des CCP réélues en 2010. Le mandat de cette instance est donc valable jusqu'en 2013 et sera prorogé jusqu'en 2014 sur le fondement du nouveau décret CT qui sera publié prochainement. La même logique s'applique aux CCP ministérielles. Ces dernières seront réélues en 2014. Le tableau « pour information » sera modifié, afin de prendre en compte les différentes remarques des organisations syndicales.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT remercie Monsieur TRIOLLE et ses équipes pour les réponses fournies qui permettent de se rendre compte de l'ampleur du travail réalisé.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) signale que les organisations syndicales ont besoin qu'un calendrier leur soit présenté très rapidement. Par ailleurs, il demande à l'administration de vérifier qu'il n'y a pas eu d'oubli avant d'envoyer les deux annexes à la Fonction Publique.

Si jamais l'administration hésitait dans l'annexe entre une prorogation ou une réduction de mandat, la CGT pense qu'il vaut mieux raccourcir le mandat d'une instance que le prolonger trop longtemps. En effet, certaines CAP peuvent être vidées de leurs membres par le biais de la mécanique de la promotion.

M. Alain TRIOLLE partage l'avis de la CGT concernant l'arbitrage qu'il y a à effectuer en cas d'hésitation.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) confirme que les organisations syndicales ont besoin qu'un calendrier leur soit communiqué très en amont.

M. Alain TRIOLLE répond qu'une première réunion d'information aura lieu au mois de décembre 2010 avec les bureaux de gestion afin de mettre en œuvre le calendrier.

Mme Valérie RENAULT (CGT/Culture) souligne que les établissements publics disposant de CCP d'établissement devront être conviés aux réunions.

M. Alain TRIOLLE confirme.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT met aux voix les annexes du projet de décret.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

Les annexes du projet de décret sont adoptées à l'unanimité.

Point n° 4 : Arrêté portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle et chargés d'études documentaires du ministère de la Culture et de la Communication

Mme Marine THYSS (Expert administration) rapporte. Ces deux CAP (celle des CHED et des ICCEAAC) devaient à l'origine figurer à l'annexe du décret interministériel précédemment évoqué. Cependant, ce décret devant être publié dans les dernières semaines de décembre, l'administration a décidé de présenter un arrêté ministériel afin de proroger les mandats de ces deux CAP, tant qu'ils sont en cours.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT met aux voix l'arrêté.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

L'arrêté est adopté à l'unanimité.

Point n° 5 : Décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) signale que l'administration n'a pas organisé de réunion préparatoire sur ce point avec les organisations syndicales. Par ailleurs, dans la mesure où l'ordre du jour du CTPM adressé aux organisations syndicales ne distinguait pas les points « pour avis » ou « pour information » – alors que ces dernières l'ont toujours demandé –, les organisations syndicales en ont déduit que ce point était inscrit « pour information ». Par conséquent, la CGT accepte d'entendre l'exposé de l'administration, mais propose que ce projet de décret soit examiné « pour avis » lors du prochain CTPM.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT s'enquiert du calendrier sur ce sujet.

Mme Anne FENDT (Expert administration) répond que lors des réunions préparatoires, dans le cadre de l'examen du décret DRAC, le cas particulier de l'Outre-Mer a toujours été évoqué.

Concernant le délai, elle explique que le décret doit être présenté en Conseil des ministres le 15 décembre 2010, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Il faut donc que le CTPM et les CTPR se soient réunis avant le passage de ce texte devant le Conseil d'État.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT propose donc que le vote sur ce point ait bien lieu ce jour, afin de respecter le calendrier interministériel.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) n'est pas d'accord, car les réformes relatives aux services territoriaux de l'État impactent plusieurs éléments et concernent les fédérations de fonctionnaires. Ce dossier ne concerne pas, en effet, que le ministère de la culture et de la communication.

Il n'a pas pu débattre de ce point constructivement avec sa fédération, dans la mesure où ce texte leur est présenté pour la première fois aujourd'hui. L'administration aurait dû s'organiser autrement. La CGT refuse donc de prendre part au vote sur ce texte.

Mme Anne FENDT (Expert administration) rappelle qu'il s'agit, pour l'Outre-Mer, de l'application du décret DRAC de juin 2010 qui concerne également la métropole.

Deux sujets peuvent toutefois s'inscrire dans un contexte légèrement différent et méritent d'être précisés :

- premièrement, institutionnellement, dans ces régions d'Outre-mer, le niveau régional et le niveau départemental vont être confondus. Pour cette raison, il ne s'agit pas de direction régionale des affaires culturelles mais de direction des affaires culturelles et il n'y aura pas d'unité territoriale. Aussi, l'AUE de La Réunion sera compétent sur le territoire de Mayotte, comme cela est le cas actuellement.
- deuxièmement, à Mayotte, le ministère de la culture et de la communication n'a pas de DRAC. Il a donc été précisé qu'il n'y aurait pas de direction des affaires culturelles dans le schéma REATE. Le système actuel est maintenu.

Les échanges souhaités avec les organisations syndicales des territoires concernés ont eu lieu, dans la mesure où les CTPR ont déjà statué sur les schémas d'organisation des DRAC et ont été associés à l'ensemble des travaux préparatoires de la nouvelle organisation en Outre-mer.

Les CTPR vont être réunis prochainement pour examiner ce projet de décret ; il sera donc effectivement présenté aux organisations syndicales localement. :

- CTPR de La Réunion : 1^{er} décembre 2010 ;
- CTPR de la Martinique : 10 novembre 2010 ;
- CTPR de la Guadeloupe : 26 novembre 2010 ;
- CTPR de la Guyane : 18 novembre 2010.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) répond que dans ce cas, il serait logique que ce point soit voté lors du CTPM du 3 décembre 2010 et non ce jour, c'est-à-dire une fois que les CTPR auront statué.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) abonde dans ce sens. Ce texte doit d'abord être voté par les représentants locaux.

Mme Anne FENDT (Expert administration) n'a pas cru bon d'organiser une réunion de travail, dans la mesure où il s'agit de l'application du décret de métropole à l'Outre-mer et sur lequel les organisations syndicales avaient déjà travaillé. En outre, comme elle l'a indiqué précédemment, il n'existe pas de différences fondamentales, excepté au niveau de l'appellation des DRAC et de l'absence d'unité territoriale. Dans un souci de transparence, l'administration a cependant considéré qu'il était important d'inscrire ce point à l'ordre du jour du CTPM.

Par ailleurs, les délais étant ce qu'ils sont (Conseil des Ministres prévu le 5 décembre 2010), il ne paraissait pas pertinent de présenter ce texte au CTPM du 3 décembre 2010 car cela aurait retardé le passage de ce texte devant le Conseil d'État.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que ces textes s'inscrivent dans la REATE au niveau interministériel et qu'il existe déjà un très lourd contentieux. Les schémas

organisationnels ont été prévus dans une circulaire du Premier Ministre et les organisations syndicales de la Fonction publique ont dit unanimement qu'il fallait travailler dans certaines directions, mais elles n'ont pas été entendues. Un déficit de dialogue social dans la conduite de la REATE au niveau interministériel a donc été constaté par l'ensemble des organisations syndicales siégeant à la Fonction publique.

Il poursuit en expliquant que si l'ensemble de la REATE appliquée actuellement aux DOM rencontrait une opposition au niveau des fédérations de fonctionnaires, il pourrait difficilement avoir une position dissociée du cadre de réflexion général. Or, aujourd'hui, il est dans l'incapacité de mesurer l'impact de la REATE appliquée aux DOM, car les fédérations de fonctionnaires n'ont pas pu réaliser ce travail de fond. En outre, il n'y a pas eu non plus de réunions préparatoires.

La CGT conteste la manière de procéder de l'administration. Il paraît donc plus sage à la CGT de reporter le vote de ce texte au prochain CTPM.

Par ailleurs, il précise que la CGT a toujours milité pour la parution du décret DRAC ; elle était, en effet, favorable au rapprochement organisationnel et administratif des SDAP dans les DRAC. Madame ALBANEL avait d'ailleurs dit que le décret sauverait les DRAC. Pourtant, il n'est pas certain que les DRAC aient été sauvées, ou du moins le sont elles temporairement.

Il signale que les DRAC ne sont plus aujourd'hui autorisées à mentionner « ministère de la culture et de la communication » sur leur papier à en-tête. La REATE peut être comprise comme une recentralisation autour des préfets de région – qui n'ont de compte à rendre qu'à Matignon – et une dissolution des ministères dans les territoires. Il craint que la prochaine étape ne consiste en une réforme conduisant à la disparition des DRAC.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT rappelle le poids des DRAC et leurs capacités d'action en région. Selon elle, aucune conclusion ne peut être tirée d'une problématique de papier à en-tête. L'action du ministère de la culture et de la communication est d'une autre nature.

Mme Dominique FOURNIER (CGT/Culture) signale que les agents ont été choqués par la disparition du logo « ministère de la culture et de la communication » sur le papier à en-tête des DRAC, ainsi que par la méthode utilisée. En effet, les agents n'ont jamais été informés et n'ont reçu aucune explication. Cela place les instances paritaires, l'administration et les représentants du personnel dans une position intenable. Ainsi, lorsqu'une question intervient lors d'un CTP au sein d'une DRAC, le directeur régional se cache derrière le préfet et non plus derrière Monsieur le Ministre. L'administration va donc devoir fournir à l'ensemble des DRAC des explications très précises sur leur devenir et la raison de la disparition du logo.

Mme Muriel GENTHON répond avoir été saisie de cette question. Tous les chargés de communication des DRAC ont assisté à une réunion au DIC afin d'expliquer ce qu'il fallait faire.

En outre, cela va se faire progressivement, en fonction de l'épuisement du papier à en-tête. Il n'est donc pas question de tout supprimer du jour au lendemain. La mention « DRAC » reste sur le papier à en-tête. Le mot « préfecture » est remplacé par « préfet ». Il ne faut pas exagérer l'impact de cette mesure étant donné que la mention « DRAC » est conservée, et ce, en toutes lettres.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) réfute le fait que le changement est progressif. Cette disparition du papier à en-tête pose un problème en termes d'identité, mais également par

rapport à l'avenir. En effet, les agents ne travaillent plus sous l'autorité de la préfecture, mais sous celle du préfet, ce qui signifie que le préfet pourrait par exemple affecter des archéologues au service des cartes grises. Il ajoute qu'il n'y a eu ni discussion, ni préalable au niveau ministériel. Ceci est honteux. Il estime que ce sujet aurait dû être abordé en CTPM.

Mme Anne FENDT (Expert administration) rappelle qu'il est toujours fait mention de la DRAC sur le papier à en-tête, ce qui constitue un repère. Elle ajoute qu'avant la REATE, le directeur régional était un chef de service, sous l'autorité hiérarchique du préfet de région. Cette disposition n'a donc pas été modifiée par la REATE. Le DRAC est nommé par le Ministre et est placé sous l'autorité hiérarchique du préfet de région. Le décret préfet d'avril 2010 rappelle les missions des préfets de région, et évoque à nouveau l'autorité de ceux-ci sur les DRAC.

Le sens de la REATE consiste à affirmer la cohérence de l'action de l'Etat en région et de renforcer cette cohérence par un nombre limité de directions régionales. Elle insiste sur le fait que les DRAC font partie des huit nouvelles directions régionales et qu'elles ont été intégralement conservées (il n'y a pas eu de fusion, de réduction comme pour d'autres directions).

Mme Dominique FOURNIER (CGT/Culture) demande pourquoi le logo « ministère de la Culture et de la Communication » a disparu. Ceci n'est pas qu'une question de papier à en-tête.

Mme Muriel GENTHON explique que le logo du ministère de la culture et de la communication n'a pas disparu de tous les documents publiés par la DRAC, notamment des documents de communication. En outre, il est simple de comprendre que le préfet a sous son autorité des directions régionales recoupant plusieurs ministères. Or, la DRAC dans ce cas est la seule à être sous la tutelle d'un seul ministère.

L'esprit de la REATE consiste à travailler sur une horizontalité qui n'est pas calquée sur la verticalité des ministères. Pour cette raison, certains directeurs régionaux dépendent de deux ou trois ministères. Ceci pourrait expliquer pourquoi les logos des ministères ont disparu de l'ensemble des papiers à en-tête des directions régionales. Il faut bien comprendre, en effet, que la REATE ne concerne pas uniquement le ministère de la culture et de la communication, mais l'ensemble des ministères. Les préfets de région doivent avoir sous leur autorité des directions régionales capables de mener une politique sectorielle en cohérence avec l'ensemble des ministères.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT précise que si l'administration avait pu décaler le calendrier, elle l'aurait fait. Elle a bien noté cependant les raisons pour lesquelles les organisations syndicales n'étaient pas en mesure de prendre part au vote ce jour.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) souhaite savoir pourquoi ce décret n'a pas été présenté lors du CTPM du 1^{er} octobre 2010.

Mme Anne FENDT (Expert administration) répond que la réunion de travail interministérielle sur le projet de décret a eu lieu le 7 octobre 2010.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) demande si les organisations syndicales auraient été convoquées à un CTPM spécial sur ce texte, si celui du 1er octobre avait été mené à son terme.

M. Alain TRIOLLE répond que dans ce cas, il y aurait eu deux solutions : soit un CTPM aurait été convoqué et ce sujet aurait été le seul point inscrit à l'ordre du jour ; soit l'administration aurait défendu au contentieux le fait que la formalité était impossible à remplir. Il ajoute que si pour des raisons extrêmement claires, les organisations syndicales ne sont pas en mesure de se prononcer, l'administration comprend tout à fait qu'elles ne prennent pas part au vote.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) demande pourquoi la commission des statuts peut rendre un avis le 3 décembre 2010 alors que le CTPM ne le peut pas.

M. Alain TRIOLLE répond que le visa de la commission des statuts est particulier, car il s'agit d'une formation lourde.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) constate que les visas des instances consultatives sont déjà indiqués dans le projet de texte relatif à l'Outre-Mer, alors que ces dernières ne se sont pas encore prononcées. En outre, il ne comprend pas pourquoi le Conseil des Ministres du 15 décembre 2010 doit absolument se prononcer sur ce texte et pas celui de la semaine suivante. Où est l'urgence ?

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT répond ne pas avoir le pouvoir de fixer les ordres du jour du Conseil des ministres.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle ensuite que la CGT avait voté contre le décret DRAC. La logique aurait voulu qu'elle vote contre le présent projet de décret. Pour autant, elle ne prendra pas part au vote pour les raisons invoquées précédemment.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) indique que SUD ne prendra part au vote, dans la mesure où ce texte présente des visas antidatés. Ceci est totalement illégal.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT répond que les visas sont ici indiqués pour information.

Puis, elle met aux voix le projet de décret.

Résultat du vote : Pour : 15 (Administration)

Ne prennent pas part au vote : 7 (CGT), 2 (SUD), 1 (FSU)

Le décret est adopté.

Point n° 6 : Arrêté relatif au cycle de travail applicable aux conducteurs d'automobiles affectés au Secrétariat général du ministère de la culture et de la communication (pour avis)

M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT (Expert administration) rapporte.

Ce projet d'arrêté s'inscrit dans le double contexte de la rationalisation de la gestion du parc automobile de l'État et de la réorganisation du travail des conducteurs automobiles de l'administration centrale. Parallèlement, une proposition de circulaire sur l'organisation même du service de conducteurs automobiles sera présentée au CTPC.

Il s'agit d'inscrire très clairement les cycles horaires des conducteurs d'automobiles, dans une organisation qui respecte la réglementation applicable. Le ministère de la culture et de la communication s'est inspiré de la réorganisation du service de conducteurs d'automobiles des services du Premier Ministre.

M. Christian BROSSARD (Expert administration) complète en indiquant que l'arrêté prévoit :

- un temps de travail de 38,30 heures (à raison de 7,45 heures quotidiennes et 7,30 le vendredi),
- une amplitude horaire de 8,30 heures (8,15 heures le vendredi, et ce, pour tenir compte des 45 minutes de pause méridienne),
- deux plages d'horaires avec une alternance entre une semaine A et une semaine B de manière à couvrir une amplitude horaire permettant une prise en charge des usagers,
- un régime d'astreinte pour la semaine B du lundi au vendredi au bénéfice des directeurs généraux qui doit être accompli par l'ensemble des agents conducteurs automobiles de manière égalitaire.

Il s'agit de passer d'un système où les chauffeurs travaillent une semaine sur deux en réalisant deux cycles hebdomadaires – ce qui pose des problèmes importants – à un système présentant un cycle horaire normal en conformité avec l'arrêté du 25 août 2000 (respect des amplitudes maximales de 12 heures, limite de 10 heures quotidiennes, etc.). Ceci doit permettre d'assurer une continuité de service aux usagers dans de bonnes conditions, sur une amplitude s'étalant de 7 heures à 21 heures, avec un temps d'astreinte permettant le dépassement de 2,30 heures au regard des 8,30 heures entrant dans le cycle horaire. Il s'agit donc de créer un droit opposable pour que les conducteurs disposent de cycles hebdomadaires normaux et travaillent dans des conditions conformes à la sécurité au travail.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) comprend que le régime de travail des conducteurs automobiles sera fixé par arrêté alors que jusqu'à présent il était régi par une circulaire ministérielle comportant des fiches détachables. Il demande pourquoi un arrêté est créé en lieu et place d'une fiche au sein d'une circulaire ministérielle. Puis, il demande si cet arrêté s'appliquera à un champ plus étendu que celui des conducteurs des directeurs.

Par ailleurs, la présentation semble incomplète sur un point. En effet, il n'a pas été expliqué aux organisations syndicales quel était le système en vigueur jusqu'à présent.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) aborde l'article 2. Il est indiqué que la pause méridienne n'est pas comprise dans le temps de travail et qu'elle est fixée à 45 minutes. Or, lorsque les chauffeurs se trouvent souvent en dehors du ministère de la culture et de la communication, la pause méridienne doit être comprise dans le temps de travail. Il souhaite savoir comment l'administration va régler cette problématique.

En outre, il constate que l'astreinte très forte n'est pas compensée.

Enfin, il souhaite connaître le modèle antérieur.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) rappelle qu'un premier échange sur ce texte devait entraîner une modification de celui-ci. D'autres réunions devraient être organisées afin de rencontrer l'ensemble des chauffeurs et de recueillir leurs remarques sur les changements proposés. Les chauffeurs lui ont indiqué qu'il n'était pas question que ce texte soit proposé ce jour en CTPM, dans la mesure où le premier échange n'a eu lieu que la semaine précédente.

M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT (Expert administration) apporte des éléments de réponse. Il explique que le système antérieur correspondait à deux cycles hebdomadaires en un, avec une semaine de récupération. Ce système était extrêmement limité en termes de temps de travail et de sécurité.

Concernant le périmètre, il s'agit des chauffeurs d'administration centrale, qu'ils soient affectés auprès de directeurs généraux, d'adjoints ou du pool. Actuellement, il n'y a pratiquement plus de chauffeurs exerçant au niveau du pool. L'objectif est que la totalité des chauffeurs d'administration centrale soit soumis au nouveau système. Actuellement, 21 agents conducteurs ont été dénombrés dont 3 conduisent des véhicules utilitaires.

M. Christian BROSSARD (Expert administration) ajoute que la quasi-totalité des chauffeurs est adjoints techniques. Certains sont titulaires et d'autres contractuels.

M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT (Expert administration) explique qu'il existe des difficultés de rémunération des astreintes ou des heures supplémentaires.

M. Christian BROSSARD (Expert administration) confirme que les heures supplémentaires ne sont pas payables aux agents contractuels, ce qui pose des problématiques d'égalité de traitement.

M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT (Expert administration) annonce que les astreintes concernant les agents en semaine B sont rémunérées forfaitairement et à l'intervention. L'astreinte forfaitaire est rémunérée 60 euros par semaine et l'heure d'intervention commencée est rémunérée 11 euros. Ce régime d'astreinte a été défini par le décret de 2007. Lorsque les heures d'intervention sont plus tardives, le tarif change.

En ce qui concerne la méthode de travail, il indique qu'une première réunion a déjà été organisée. La CGT et un représentant des chauffeurs y ont d'ailleurs participé. Il leur avait été indiqué qu'une réunion à destination de l'ensemble des conducteurs d'administration centrale serait programmée prochainement, l'objectif étant de présenter les dispositions du projet de circulaire.

Le projet d'arrêté inhérent aux cycles horaires a été inscrit à l'ordre du jour du présent CTPM. Une fois que les avis des personnes auront été recueillis, l'administration reviendra vers les organisations syndicales avant d'envisager le passage de la circulaire au CTPC.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) s'interroge quant à l'examen d'un arrêté en CTPM alors que la sphère d'emploi relève de l'administration centrale.

La CGT a toujours été choquée par l'ancien régime, pensant qu'il était dangereux et inacceptable socialement. Lorsque ces cycles horaires ont été mis en place en 2001, il a été très difficile pour la CGT de convaincre les chauffeurs, car ils restaient très attachés à une certaine façon de travailler. Il s'agit donc d'un grand progrès. Toutefois, la CGT souhaiterait,

avant de rendre un avis, pouvoir disposer du temps nécessaire pour étudier l'impact de cet arrêté.

M. Alain TRIOLLE répond que l'organisation du travail et les cycles horaires relèvent du CTPM. La création d'un nouveau cycle de travail doit être soumise, pour avis, au CTPM. Pour autant, il est vrai que les agents concernés par ce cycle se situent tous dans le périmètre du CTPC.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) s'étonne de l'absence d'un représentant élu de la CAP afin d'examiner cette question.

M. Alain TRIOLLE répond que la présence d'un membre de la CAP du corps est prévue lorsqu'un statut du corps est modifié. Or, il ne s'agit pas ici d'une question statutaire mais organisationnelle.

Mme Virginie SOYER (CGT/Culture) ne comprend pas l'argument du « nouveau cycle » et du passage obligé en CTPM. A moins qu'il ne faille expliquer que chaque nouveau cycle de travail présentant une particularité doit être présenté au CTPM. En outre, les deux cycles de travail examinés la veille par le CTP de la DGP auraient dû être inscrits à l'ordre du jour du CTPM et être traduits dans un arrêté et non pas dans une simple décision. Il lui paraît curieux de passer par un arrêté pour organiser le temps de travail puisque, jusqu'à présent, cela découlait de la circulaire RTT.

M. Alain TRIOLLE répond qu'il s'agit d'un nouveau cycle dans la mesure où il repose sur deux semaines (A et B). Ce n'est pas un cycle de 38,30 heures, mais un cycle comportant deux semaines très différentes l'une de l'autre. Par précaution, l'administration a souhaité présenter ce cycle atypique et protecteur en termes de droit du travail et de santé.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) rappelle qu'un cycle de travail mixte a été examiné la veille par le CTP de la DGP.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) s'enquiert de l'entrée en application de cet arrêté. Il demande s'il sera en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Il propose que le vote sur ce point n'intervienne qu'au prochain CTPM, afin que les agents concernés puissent être consultés.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT ne voit pas d'inconvénient à ce que davantage de temps soit laissé aux organisations syndicales.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) souhaite connaître les conditions de restauration des chauffeurs.

M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT (Expert administration) explique que l'organisation qui présente un chevauchement entre les équipes du matin et les équipes de l'après-midi, permet à l'ensemble des agents d'être sur le site des Bons Enfants pour la pause méridienne. Si les chauffeurs sont en déplacement à ce moment là, le régime de la mission s'applique.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) rétorque que des agents peuvent se trouver en mission lors de la pause méridienne. Il s'agit de savoir comment ils sont rémunérés.

M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT (Expert administration) répond que dans ce cas, un chauffeur accomplit l'aller et un autre le retour du directeur. Si le chauffeur est en mission, il est défrayé.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) cite l'exemple d'une astreinte allant jusqu'à 22 heures. Dans ce cas là, le chauffeur doit raccompagner le directeur général à son domicile avant de regagner le sien. Il demande si le temps de trajet entre le lieu de fin de mission et de domicile est compris dans l'astreinte.

M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT (Expert administration) répond que les horaires d'usage et les horaires accomplis par les agents sont deux choses différentes. L'horaire d'usage d'un directeur prend fin à 21 heures. L'astreinte prenant fin à 22 heures, cela permet au chauffeur de raccompagner le directeur et de ramener le véhicule aux Bons Enfants. L'idée est que le chauffeur ait terminé son service à 22 heures.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) demande comment le chauffeur rejoint son domicile s'il laisse le véhicule au directeur.

M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT répond que le relais s'effectue au moyen de taxis.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) ajoute que soit le directeur conserve l'usage de son véhicule et le chauffeur le quitte avant la fin de son service pour rentrer à son domicile, soit le conducteur ramène le véhicule aux Bons Enfants et le directeur général prend un taxi.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) mentionne des abus de la part des directeurs en la matière. Il souhaite savoir comment être sûr qu'il est demandé aux directeurs généraux de respecter la réglementation.

M. Christian BROSSARD (Expert administration) répond qu'une des annexes de la circulaire qui sera présentée en CTPC indique clairement les droits et obligations des chauffeurs et des usagers. Ainsi, si un usager se comporte mal, le chauffeur peut lui demander de descendre. Le conducteur est assujéti au Code de la route et ne peut donc pas contrevenir aux règles de ce dernier.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) s'enquiert du statut des chauffeurs du Cabinet.

M. Christian BROSSARD (Expert administration) répond que c'est l'équivalent d'un point de vue statutaire, mais ils sont moins sollicités. Ils sont organisés en pool et ne connaissent pas de cycles horaires A et B, avec des astreintes et des paiements d'heures supplémentaires.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) souhaite que l'administration s'assure que les chauffeurs de la sphère ministérielle ne sont pas soumis à des systèmes incohérents. Il faut que le SRH établisse un état des lieux des cycles et des organisations de travail.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT répond qu'une fois que ces dispositions auront été adoptées, il faudra les faire connaître en tant que bonnes pratiques ou orientations positives à destination des établissements publics. Enfin, elle décide de reporter le vote de cet arrêté au prochain CTPM pour laisser un temps de réflexion aux organisations syndicales.

Point n° 7 : Arrêté fixant les corps et les emplois du ministère de la Culture et de la Communication bénéficiaires de la prime de fonctions et de résultats

Mme Sophie PERDRIAL (Expert administration) rapporte. La PFR a été instituée par le décret du 22 décembre 2008. Elle doit être mise en place pour tous les agents appartenant à la filière administrative avant le 1^{er} janvier 2012.

Pour le corps des administrateurs civils et les emplois de direction, le ministère de la Fonction publique a décidé que cette mise en place interviendrait au 1^{er} janvier 2010. Pour les autres corps de cette filière, chaque ministère doit organiser la mise en œuvre et fixer son calendrier.

La PFR pour les attachés du ministère de la culture et de la communication a déjà été inscrite à l'ordre du jour du CTPM du mois de décembre 2009 et de celui du mois de mars 2010. Faute d'un dossier suffisamment étayé, il avait été décidé de reporter ce point à un prochain CTPM. Depuis, 8 réunions de concertation ont eu lieu en présence des organisations syndicales et des élus des CAP des administrateurs civils et des attachés entre les mois de mars et juin 2010.

La PFR consiste à supprimer toutes les primes existant ce jour pour les corps de la filière administrative et à constituer deux parts : une part liée à la fonction et aux responsabilités exercées et une autre liée aux résultats individuels de chaque agent.

Les groupes de concertation ont permis de définir les coefficients liés aux fonctions exercées et de rédiger une note relative à la mise en œuvre de cette PFR au sein du ministère de la culture et de la communication.

Ont ainsi été listées les primes intégrées à la PFR, les barèmes institués par la Fonction publique, la typologie des fonctions retenues par le ministère de la culture et de la communication, les modalités d'application au sein du ministère et notamment pour les agents affectés en Ile-de-France. La note propose également un alignement du montant des primes des services déconcentrés situés en Ile-de-France sur celui des primes d'administration centrale.

Enfin, une cotation des postes a été proposée et mise en œuvre au sein des différentes directions du ministère de la culture et de la communication et des directions régionales.

M. Dominique NOËL (Sud/Culture) rappelle que SUD est profondément hostile à la PFR et à ce qu'elle entraîne. Cette prime n'est pas du même ressort que celles déjà instituées. Ce nouveau dispositif simplifiera peut-être le maquis des primes actuelles, ce qui constitue le seul point quelque peu positif. SUD note d'ailleurs que l'administration a annoncé la suppression de la prime de Noël.

SUD s'oppose à la prime de résultats qui sera modulable chaque année par la hiérarchie, sur la base de critères d'évaluation vagues et à l'appréciation du supérieur hiérarchique. Cela revient à instaurer un système de concurrence entre les agents publics. L'entretien d'évaluation aura des conséquences sur la carrière des agents et sur ce qu'ils percevront en termes de rémunération. En outre, il craint qu'au bout de quatre ans, les agents ne perçoivent plus du tout de prime, au profit des plus méritants ou des plus soumis.

SUD ne cautionne pas les débats qui ont déjà eu lieu sur ce sujet, car il y est farouchement hostile. SUD votera contre et continuera à expliquer aux agents qu'il s'agit d'une mesure néfaste entraînant des résultats épouvantables pour les agents, positionnant l'administration dans un système de domination malsain et remettant en cause la gestion du service public.

M. Sébastien BONNARD (CGT/Culture) annonce que la CGT est opposée à la PFR, et ce, pour plusieurs raisons. La prime et l'indemnité ne sont pas des modes acceptables de rémunération des fonctionnaires. Seul le traitement indiciaire peut garantir une égalité de situations entre les agents et préserver l'intérêt général. Or, la CGT constate l'augmentation continue de la part du régime indemnitaire dans la rémunération. Cela entraîne des effets dévastateurs pour les agents, surtout lorsqu'ils font valoir leurs droits à la retraite. Le régime additionnel actuel ne constitue qu'une réponse inadaptée à l'ampleur de ce scandale.

Enfin, le dispositif tel qu'il est prévu donne la priorité aux avantages individuels par rapport aux garanties collectives, et généralise le dogme de la performance qui privilégie des logiques comptables au détriment des besoins du service public.

En dépit de son opposition fondamentale à la PFR, la CGT s'est constamment attachée à mettre l'administration devant ses responsabilités ; elle a toujours veillé à ce que les agents ne se retrouvent pas, en fin de compte dans la pratique, confrontés à un dispositif inapplicable, inconséquent, absurde et pervers. La CGT a ainsi obtenu deux reports successifs de la mise en œuvre de la PFR au ministère de la culture et de la communication. Ce délai d'un an a permis l'organisation d'une dizaine de réunions de travail auxquelles la CGT a régulièrement apporté ses contributions, à l'exception de la dernière fixée le 15 septembre 2010. La CGT avait demandé son report car cette réunion coïncidait avec une journée de mobilisation contre le projet de réforme des retraites.

La CGT ne peut pas qualifier ces réunions de concertation et encore moins de négociation. Tout au plus, il s'est agi d'échanges de vues, de questions sans réponses et de débats technico-techniques. Malgré le rappel constant d'une série de préoccupations essentielles pour la CGT, il constate que le projet de circulaire fourni par l'administration lors des séances de travail des 1^{er} octobre et 9 novembre 2010, demeure imparfait, incertain et très lacunaire. Il y a, en effet, des zones d'ombre, des incertitudes, des approximations et des silences lourds de sous-entendus qui n'augurent pas une mise en œuvre paisible de la PFR. Il est difficile, dans ces conditions, d'apprécier la réalité des prétendus avantages d'une telle réforme pour les agents, l'administration et le service public dans son ensemble.

L'unique point positif réside dans la recherche d'un palliatif à la situation absurde des agents affectés à Paris ou en Ile-de-France, que ce soit dans des établissements publics, des services déconcentrés ou des services à compétence nationale. Sans l'introduction de cette prime, ces agents auraient, en effet, continué à subir un décrochage du montant de leurs primes - décrochage parfaitement injustifié - par rapport à ceux affectés en administration centrale.

En revanche, la lecture du projet de circulaire ne donne aucun autre motif de satisfaction. Ce texte offre une succession de curiosités, de manques ou d'incohérences par rapport aux échanges de vues qui ont pu avoir lieu.

Il cite trois exemples :

- Il est question, à plusieurs reprises, des secrétaires administratifs alors que leur entrée dans le dispositif n'est pas connue. L'opportunité même de l'extension de la PFR à ce corps n'a

jamais été évoquée lors des réunions préparatoires. D'ailleurs, les représentants du corps concerné n'étaient pas associés aux réunions de travail évoquées. La typologie des fonctions reste notamment à élaborer.

- En outre, l'administration a constamment affirmé et confirmé son intention de dissoudre la nouvelle bonification indiciaire dans la PFR. Le projet de circulaire la maintient pour une série d'emplois fonctionnels, sans la moindre explication.

- Enfin, l'obscurité la plus épaisse règne sur la part « résultat » qui est tout de même une novation apportée par la réforme et qui mériterait plus d'attentions et de précautions. Il est dit que l'évaluation déterminera la part résultat, mais on ne sait pas par quelle opération.

Une note annuelle du SRH doit préciser les modalités d'application, mais la CGT n'a aucune idée de la manière dont l'administration pourra faire varier les critères ; elle ne sait pas non plus si les représentants du personnel seront associés à la rédaction de cette circulaire.

Au-delà de ces curiosités, la CGT relève un silence persistant de l'administration sur des questions qu'elle n'a cessé de poser tout au long des réunions et qui figurent notamment dans son tract du 17 septembre 2009.

Parmi ces questions, la CGT demande :

- quel bilan peut être fait de l'indemnité de fonctions et de résultats dont bénéficient les AIA depuis 2006 (il s'agit d'un dispositif jumeau de la PFR).
- où se situent les primes du ministère de la culture et de la communication (comparaison avec celles versées ailleurs, pour des corps similaires).
- quel est le rythme prévisionnel triennal d'évolution des moyens consacrés à la PFR.

L'administration n'a pas pu ou voulu mettre fin à son silence obstiné qui constitue, depuis plus d'un an, sa seule réaction. La CGT ne croit pas que le CTPM de ce jour apportera le moindre éclairage sur ce sujet.

Il met l'accent sur trois interrogations auxquelles l'administration sera bientôt confrontée.

- Qu'en est-il de la cotation des postes ? Quand est-ce que l'administration communiquera aux services sur ce point ? De quelles voies de recours les agents disposeront-ils pour contester, le cas échéant, la cotation de leurs postes ?
- Quel sera le mode exact de fonctionnement du dispositif, surtout si les crédits disponibles ne permettent pas de servir l'intégralité des montants résultant de la somme des primes individuelles calculées sur la base des montants de référence de la cotation et des résultats ?
- Quelle sera la durée de la période dite « de garantie » évoquée incidemment et très rapidement en bas de la page 10 du projet de circulaire ? Quels seront les contenus des garanties ?

Les agents attendent des réponses ; réponses qui doivent être données ce jour. Il constate que les échanges de vues de ces derniers mois n'ont pas permis de répondre de manière significative aux revendications clairement énoncées, dès le début, par la CGT.

Compte tenu de l'importance du travail qui reste à réaliser et afin d'aboutir à un dispositif pleinement opérationnel et soutenable, la CGT demande à nouveau que la mise en œuvre de la PFR soit différée. Si l'administration refuse ce report, elle renoncera à un véritable débat.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) indique que la PFR se veut la récompense de la performance individuelle de chacun. En réalité, la CGT pense que la PFR entérine le déni du travail de tous. La CGT dénonce ce déni au sein des CHS, dans le cadre des problématiques de risques psychosociaux et de souffrance au travail.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) abonde dans le sens des questions posées par la CGT. La FSU considère que la PFR est une des armes utilisées par le gouvernement actuel pour détruire le service public. Cette prime n'est ni plus, ni moins qu'une forfaiture par rapport aux valeurs fondamentales du service public et de la Fonction publique. Il est question de mise en concurrence des agents, ce qui n'est finalement pas étonnant dans un ministère où l'on parle de « culture pour chacun ».

La cotation des postes organise l'inégalité entre les agents et détermine des parcours de progression au détriment d'autres (tel poste sera plus intéressant que tel autre). La cotation organise donc des formes d'antagonisme et de concurrence entre les agents. Tout ceci va à l'encontre des valeurs du service public.

Par ailleurs, il considère que la partie résultats correspond à un certain caporalisme. Lors des réunions techniques, il a été expliqué aux organisations syndicales que la PFR serait très probablement généralisée et s'appliquerait à l'ensemble des filières de la Fonction publique. Or, dans un certain nombre de cas, les chefs de service seront dans l'incapacité totale d'évaluer les agents sur leurs résultats.

Il ajoute que la PFR est un système visant la mise en place d'une élite économique. La FSU votera contre la PFR et combattra pour qu'elle ne soit pas mise en œuvre.

M. Alain TRIOLLE explique que les organisations syndicales avaient indiqué qu'elles attendraient la date butoir du 1^{er} janvier 2012 pour accepter ou non la PFR. Elles ont décidé de travailler à l'amélioration du dispositif, mais restent contre l'application de la PFR. Au-delà de ces positions de principe annoncées par les organisations syndicales lors des deux précédents CTPM, il apporte des éléments de réponse.

Il répond à Monsieur NOËL que la Fonction publique annonce depuis plusieurs années qu'elle souhaite s'engager dans une « PFRisation » de l'ensemble des régimes indemnitaires. La Fonction publique a commencé avec les dirigeants (leur régime indemnitaire a été divisé en une part fixe et une part variable), elle a ensuite étendu le dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2010, aux emplois fonctionnels de l'État (c'est-à-dire aux DRAC, aux chefs de service et aux directeurs) et s'est finalement intéressée aux administrateurs civils.

Plus le niveau hiérarchique est modeste, plus la part « fonctions » est importante. La Fonction publique a ainsi considéré que pour les emplois des directions de l'administration territoriale de l'État (DATE) et les emplois fonctionnels, la part fonctionnelle serait de 30 % et la part variable de 70 %. Pour les administrateurs civils, elle a proposé 60 / 40 et 50 / 50 en ce qui concerne les attachés.

Comme l'ont souligné Messieurs BONNARD et NOËL, la filière administrative va entrer intégralement dans ce régime. Pour les agents de catégorie B, la date butoir interviendra au 1^{er} janvier 2012, avec l'entrée progressive dans le nouvel espace indiciaire. Pour les agents de catégorie C, la proposition du décret coquille sera faite prochainement avec une part fonctions

qui sera beaucoup plus importante (70 à 80 %) et une part résultats (20 à 30 %) qui ne sera peut-être pas individuelle, mais collective, par service.

La logique de « PFRisation » présente plusieurs avantages :

- Premièrement, elle permet la transparence entre les services (il est en effet actuellement impossible de connaître les régimes indemnitaires des agents des différents ministères). La Fonction publique a, en effet, défini trois niveaux clairs : celui des services du Premier Ministre, celui des ministères sociaux et financiers et celui des autres ministères.
- Deuxièmement, dans ce dernier niveau, les agents des services déconcentrés et centraux se voient appliquer le même taux.
- la baisse de la part variable ne peut être que de 0,5 point par an, ce qui assure une certaine stabilité. L'utilisation d'une fiche d'évaluation plus simplifiée et objectivée a été proposée. Puis, il explique que la période de garantie est d'une année. Ainsi, durant l'année qui suit la mise en place de cette prime, le régime indemnitaire ne peut être inférieur à celui perçu l'année précédente.

S'agissant de la cotation, il a été indiqué qu'elle serait faite sur proposition du supérieur hiérarchique et discutée avec l'agent. En outre, elle sera transmise à l'administration afin qu'elle vérifie l'existence d'éventuelles incohérences. Ceci a été fait pour les administrateurs civils.

Il termine en précisant que le texte soumis au CTPM n'est que l'arrêté d'option. C'est-à-dire qu'il s'agit d'acter le principe selon lequel le ministère de la culture et de la communication appliquera, en 2011, la PFR à son corps d'attachés principaux. Le reste appelle une circulaire, longuement discutée au cours des réunions.

M. Sébastien BONNARD (CGT/Culture) répond qu'il est proprement scandaleux, s'agissant de crédits publics, que l'administration ne soit pas en mesure d'expliquer l'utilisation de ces crédits.

Il ajoute ne pas avoir obtenu de réponse sur les cotations de poste (quand est-ce que cela sera communiqué aux agents ? Vision statistique ?). Il souhaite également connaître le sort réservé aux diverses propositions que le SRH a centralisées, savoir si un retour a été fait aux responsables ; si ce n'est pas le cas, dans quel délai ce retour sera-t-il effectué.

Concernant la période de garantie, la réponse apportée par Monsieur TRIOLLE ne satisfait pas la CGT dans la mesure où elle demande une garantie de 5 ans.

Il poursuit en indiquant que Monsieur TRIOLLE n'a pas fourni de réponse sur le mécanisme de proratisation.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT rappelle qu'il est demandé aux organisations syndicales de voter sur le principe de la PFR.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) précise que l'un des fondements de l'éthique de service public est le désintéressement. Or, avec la PFR, l'administration introduit très clairement une forme d'intéressement, ce qui peut provoquer certaines difficultés morales ou éthiques.

Il imagine un agent évalué par son supérieur hiérarchique et qui se trouve confronté à une demande un peu limite de ce même supérieur hiérarchique (comme faire des entorses à certaines règles). Si sa prime est en jeu, il y a fort à parier qu'il acceptera. Il s'interroge donc quant au maintien de l'éthique et du sens moral au sein des services publics.

M. Guillaume BOUDY répond que la déontologie du fonctionnaire ne va pas être modifiée à cause de la PFR. Tout ceci s'appuie sur la fixation d'objectifs officiels transparents et opposables au moment de l'évaluation.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) confirme que, si les objectifs des fonctionnaires sont fixés, ce n'est pas forcément le cas des moyens ou des méthodes. Si l'objectif principal consiste à réduire le budget de fonctionnement d'un poste, par exemple, il comprend que l'administration ne cherchera pas à comprendre comment on y est arrivé, mais simplement si on y est arrivé.

M. Guillaume BOUDY rappelle que, PFR ou non, tout agent doit poursuivre les objectifs fixés par sa hiérarchie. En outre, les objectifs ne vont pas radicalement changer. Grâce à la PFR, l'administration reconnaîtra simplement que les objectifs fixés ont été atteints.

Monsieur NOËL quitte la séance.

Mme Elodie ZIEGLER-PERTHUISOT s'étonne de la défiance des organisations syndicales quant à la fixation d'objectifs.

Mme Virginie SOYER (CGT/Culture) rappelle que l'application de l'arrêté a été reportée à deux reprises, car la note jointe était insuffisante. Des interrogations restent en suspens, ce qui n'augure rien de bon quant au début de l'application de la PFR.

Elle précise que les fiches d'évaluation des attachés sont parcellaires et ne mentionnent pas leurs objectifs. Elle ne sait pas par quel miracle les agents ont été formés aux pratiques dites de « management » et ont réussi à donner des objectifs facilement quantifiables et identifiables, en particulier au moment de l'évaluation professionnelle.

En outre, elle constate qu'il n'est encore une fois pas fait mention des recours possibles au niveau de la cotation ou sur la part variable.

Enfin, elle s'interroge sur le devenir et l'application de la circulaire dans les établissements publics. La CGT souhaite qu'il y ait un aboutissement pour que les différents chefs de service puissent avoir des outils fiables afin d'appliquer la PFR. Or, actuellement, il manque trop d'information pour que la PFR s'applique dans de bonnes conditions.

M. Alain TRIOLLE explique que la cotation fera l'objet d'une proposition par le N+1, en lien avec l'agent. Elle sera ensuite contrôlée par le SRH (contrôle de cohérence) et publiée. Elle n'appellera pas de recours de la part de l'agent qui occupe le poste.

Il est important que les postes soient cotés de façon transverse. Il ajoute que chaque fiche de poste laissera apparaître la cotation du poste. Le tableau recensant les cotations sera public.

Concernant la période de garantie, il a bien noté que la CGT a demandé 5 ans. Il souligne que le ministère de l'Agriculture bénéficiera d'une garantie de 3 ans.

Enfin, il explique que la part variable est discutée lors d'un entretien bilatéral. L'agent peut refuser de signer son évaluation et faire un recours en CAP.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) rétorque qu'il s'agit d'un contexte de destruction systématique de la distinction du grade et de l'emploi. Les recours sont possibles pour un agent titulaire dans un corps (administrateur civil ou attaché). Par contre, cela est impossible pour tous les agents non-titulaires.

M. Alain TRIOLLE répond que la PFR ne s'applique pas aux agents non-titulaires. Elle ne s'applique qu'au corps des attachés et des attachés principaux. Les agents non-titulaires sont concernés par la part variable qui s'ajoute à la rémunération, mais il ne s'agit pas du tout d'un régime de PFR.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) craint que ce régime ait vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents de l'État, à terme.

M. Alain TRIOLLE infirme. Ce régime a vocation à s'appliquer à toute la filière administrative et à d'autres corps ou filières (choix ministériel). Ainsi, certains d'agents siégeant en CAP des ICCEAAC ont demandé la possibilité de remplacer leur régime indemnitaire actuel par un régime de PFR. De la même façon, le Secrétariat général a reçu le syndicat des IGAC qui s'interroge également sur ce sujet.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) indique qu'il refuse d'entendre que la PFR permettra davantage de transparence. Le ministère de la culture et de la communication est probablement un des seuls ministères à avoir effectué, depuis cinq ans, un travail transparent sur les régimes indemnitaires. Ce travail a permis de resserrer les écarts indemnitaires, grâce à une logique de tunnel. La CGT a toujours milité pour que les écarts soient réduits au maximum, certaines distorsions n'étaient pas acceptables. On ne peut donc dire aujourd'hui que la situation antérieure était opaque car c'est une contre-vérité.

Lorsque l'administration va analyser les situations une à une, elle risque de rencontrer des aberrations, ce qui justifie une période de garantie sur 5 ans. Ainsi, certains agents vont se retrouver avec une part variable extrêmement minime, dans la mesure où leur régime indemnitaire actuel est extrêmement bas.

Le bleu prévoit 564 000 euros au titre de la PFR pour 2011. Il s'inquiète, car aucun budget n'est prévu pour les autres corps du ministère de la culture et de la communication. En outre, aucun reliquat ni revalorisation budgétaire n'est prévu. Il souhaite obtenir des réponses à ce sujet.

Par ailleurs, il entend la logique selon laquelle un agent n'est pas propriétaire de son poste. Autant un recours peut être fait au niveau de la part variable, autant le poste relève davantage de l'administration. En attendant, l'administration va être confrontée à certaines situations qu'elle ne pourra pas résoudre immédiatement. Il s'interroge quant à la possibilité de proposer des cotations temporaires de postes.

Si l'administration compense des déficits de postes dans un secteur par la revalorisation de la « part résultat » d'autres postes de ce même secteur, le système pourrait être considéré comme extrêmement déviant. En revanche, l'administration pourrait reconnaître que les conditions de travail sont particulièrement difficiles sur tel et tel poste et corriger le tir en proposant une

cotation supérieure à ce qu'elle serait en temps normal (mais pour une durée limitée et dans un cadre précis).

M. Alain TRIOLLE explique que le chiffrage est difficile à réaliser dans la mesure où il existe des divergences entre les attachés exerçant dans les établissements publics, dans les DRAC ou dans les SCN. En effet, dans le chiffrage présenté, pas loin de 260 000 euros sont consacrés à une remise à niveau (administration centrale – DRAC - EP et SCN).

Concernant la cotation temporaire des postes, le groupe de travail a proposé qu'il y ait une clause de rendez-vous, afin de pouvoir revoir la cotation des postes tous les deux à trois ans en fonction des évolutions constatées.

En ce qui concerne le fléchage financier, il confirme qu'il a été réalisé dans une optique particulière (mise en œuvre de la PFR pour les attachés, prise en compte de la demande des ICCEAAC, hypothèse selon laquelle l'administration aurait accepté de passer à un tel régime). Il souligne que les ICCEAAC sont sur un régime beaucoup plus bas, ce qui coûte beaucoup à l'administration. C'est pour cette raison que la somme est fléchée. Si les ICCEAAC ne passent pas en régime PFR, la somme sera allouée à d'autres corps.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) pense qu'il faudrait repousser l'application de cette mesure d'un an et se servir de l'enveloppe budgétaire qui lui était allouée pour autre chose. La PFR aura des résultats sociaux considérables au sein du ministère de la culture et de la communication.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) constate que l'administration assume sa brutalité idéologique. La FSU considère que ce que l'administration est en train de faire est inconcevable. Les agents vont se révolter.

M. Alain TRIOLLE signale que l'administration expliquera de quelle manière sera exploité le retour catégoriel. Il ne s'agit en aucun cas de monter les agents les uns contre les autres.

En 2010, ce retour catégoriel a surtout bénéficié aux agents non-titulaires et aux trois corps encore en repyramidage. Les revalorisations indemnitaires ne sont possibles que par le retour catégoriel qui correspond à la suppression d'un nombre d'emplois. En 2010, le budget a été bâti à partir de la suppression de 65 emplois. Le retour catégoriel est donc à hauteur de 32,5 ETP multipliés par le salaire moyen. En 2011, il sera bâti sur la suppression de 93 emplois. Le retour catégoriel sera donc de l'ordre de 46 équivalents salaires.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) dénonce cette mécanique qu'il qualifie de suicidaire. Il cherche à savoir pourquoi d'autres ministères ont reçu des enveloppes particulières pour mettre en place de la PFR (au-delà des retours catégoriels), alors que cela n'a pas été le cas pour le ministère de la culture et de la communication. Il s'interroge sur la façon dont sont menées les négociations à Bercy. En effet, le ministère de la culture et de la communication connaît des taux de primes excessivement bas comparés à ceux de Bercy.

Ceci pourrait servir d'argument au ministère de la culture et de la communication. Ainsi, si l'administration sort gagnante des discussions, moins d'emplois que prévu seront supprimés et elle aura moins à donner. Il s'agit de dire que la logique de retour catégoriel ne correspond pas au ministère de la Culture et de la Communication qui pâti déjà de rémunérations, de carrières et de régimes indemnitaires particulièrement indigents.

M. Alain TRIOLLE répond que c'est ce que Monsieur le Ministre a obtenu l'année précédente pour financer le plan concernant les agents non-titulaires. Cela n'était pas budgété à cette hauteur. Un surplus a été obtenu en dehors du retour catégoriel. Certains ministères ne l'obtiennent que pour effectuer de l'indemnitaire alors que d'autres réalisent du repyramidage. Il cite le ministère de la Défense qui supprime 54 000 emplois et dont le retour catégoriel permet un saut important au niveau indemnitaire, car ils ont peu repyramidé leurs corps.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) critique le système du retour catégoriel. Il s'agit en fait de discussions techniques qui n'intéressent pas les agents. En dehors du débat technique, le politique doit prendre une décision et engager sa responsabilité.

Mme Virginie SOYER (CGT/Culture) précise que les agents ne comprennent pas pourquoi, dans la mesure où les départs à la retraite ne sont pas remplacés et qu'il est dit que les primes sont financées par les suppressions de postes, ils ne percevront pas davantage de primes. Il n'existe pas de lien entre les suppressions de postes et le retour catégoriel pour les agents.

Elle ajoute que lorsque des primes sont installées depuis plusieurs années et qu'elles ne sont pas annoncées à l'avance, les agents dépensent leur prime avant de l'avoir reçue. Il serait bien que l'administration assume ses positions en annonçant officiellement les primes. En effet, ce n'est pas aux organisations syndicales de mettre en garde les agents afin qu'ils ne dépensent pas leur prime avant de l'avoir obtenue. Elle termine en expliquant que ce n'est pas au niveau des corps où le plus d'emplois auront été supprimés que le retour catégoriel apparaîtra.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) signale que les agents vont retenir que les emplois sont supprimés en catégorie C et que ce sont les riches qui en bénéficient.

M. Guillaume BOUDY comprend le raisonnement des organisations syndicales. Pour autant, la PFR est créée, mais le nouvel espace indiciaire est également créé simultanément. Les attachés ne seront donc pas les seuls concernés et les sommes réparties ne seront pas considérables. Le retour catégoriel sera ensuite utilisé pour d'autres opérations et d'autres catégories de personnels.

Mme Virginie SOYER (CGT/Culture) aimerait que l'administration s'exprime de la sorte devant pléthore d'agents de catégorie C ou B sur le même ton et avec les mêmes mots. Elle pense que l'administration serait déjà partie depuis longtemps.

M. Guillaume BOUDY répond ne pas avoir peur du face à face avec les agents. L'administration espère simplement dégager des marges de manœuvre qui permettront d'élargir le système.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) souligne que la loi de finances est pour l'instant un projet de loi qui n'est donc pas définitif. Il pense que l'administration va devoir travailler dans des conditions infernales. Il demande à l'administration d'anticiper et insiste sur le fait que la construction de ce budget est bâtie sur de mauvaises priorités et de mauvais choix. L'administration ne tiendra pas face aux éventuels conflits qui pourraient naître.

M. Pierre HANOTAUX entend les remarques des organisations syndicales et ne cherche pas à créer des conflits. Ce point a été arbitré par le gouvernement et il ne s'agit pas d'y revenir.

Mme Virginie SOYER (CGT/Culture) note que certaines catégories vont gagner de l'argent alors que d'autres vont en perdre. Cela est difficilement acceptable par les agents, car l'impact est différent selon les catégories.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) signale que cette mesure correspond à 100 euros par agent de catégorie C, soit 600 000 euros. Or, cela est moindre que pour les agents de catégorie A.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) précise que la Cour des Comptes préconise un arrêt du retour catégoriel, car il ne tiendra pas dans le temps.

M. Sébastien BONNARD (CGT/Culture) indique ne pas avoir obtenu de réponses à certaines questions posées précédemment. Il mentionne à nouveau la démocratisation. Il demande pourquoi il est question des secrétaires administratifs dans une circulaire d'application d'un arrêté portant sur le rattachement à la PFR du corps des attachés. Puis, il souhaite savoir ce que coûterait à l'administration d'augmenter la période de garantie à 5 ans ou à 3 ans tout comme le ministère de l'Agriculture.

Il a l'impression que le travail sur la PFR se fait en méconnaissance complète d'un certain nombre d'analyses effectuées au niveau national voire international. En effet, l'OCDE a émis des recommandations en matière d'individualisation de la rémunération et de reconnaissance des performances individuelles. Il signale que de nombreux agents n'ont pas encore d'objectifs individuels. Comment seront-ils évalués ? Il estime que les difficultés de mise en œuvre doivent être correctement anticipées. Enfin, l'OCDE indique que le consensus est un élément clé pour la réussite de la démarche. Il propose donc de se donner un an de plus.

La rémunération en fonction des performances va de pair avec la délégation de fonctions de gestion des ressources humaines. La CGT y est opposée. Aussi, les attachés n'ont pas la main sur les ressources humaines dans les services qu'ils sont chargés d'animer.

M. Alain TRIOLLE explique que le tableau des postes n'a pas encore fait l'objet d'un contrôle de cohérence. Ce sera prêt au mois de janvier 2011.

Concernant les agents qui n'ont pas d'objectifs individuels, le Secrétariat général a décidé de mettre en place, comme critère dans l'évaluation de chaque personne, le fait que l'agent ait évalué ou non ses collaborateurs. Il admet que certains agents n'ont pas encore eu leur entretien d'évaluation. Il est important de le réaliser pour fixer les objectifs, ne serait-ce que pour les agents arrivant en cours d'année. Cela est perfectible.

L'administration n'a pas diminué la somme consacrée au régime indemnitaire global afin de pouvoir servir le régime de l'année précédente.

M. Guillaume BOUDY ajoute que si l'administration souhaite mettre en place ce dispositif, c'est pour l'utiliser. L'administration n'est pas d'accord avec les organisations syndicales sur le fond, mais si la PFR est instaurée, c'est que les résultats sont importants. Il ne s'agit donc pas d'attendre 5 ans.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) rappelle que, lors des discussions préparatoires, il était question que la PFR entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 pour les administrateurs civils. Il comprend donc que c'est en place. Il demande où les organisations syndicales pourraient

consulter la liste des cotations de postes des administrateurs civils bénéficiant de la PFR depuis le 1^{er} janvier 2010.

M. Alain TRIOLLE répond que cette liste a été communiquée aux directeurs généraux et aux membres de la CAP des administrateurs civils. Elle sera également mise à la disposition des organisations syndicales. Il ajoute que chaque fiche de poste publiée sur la BIEP comporte une case indiquant la cotation du poste.

Les administrateurs civils n'ont pas constaté de changement sur leur paye du mois d'octobre 2010. La PFR est versée de la manière suivante : 1/12^{ème} de la part fonctions et 1/12^{ème} de la part résultats de l'année précédente (soit l'année 2009 dans ce cas présent, qui était une année sans PFR).

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) comprend que les organisations syndicales disposeront rapidement d'une cartographie générale des postes déjà cotés, et ce, sur Sémaphore, avant une publication sur la BIEP.

M. Alain TRIOLLE confirme. L'administration n'a aucune raison de cacher ces éléments, puisqu'il s'agit de postes cotés en accord avec les directeurs généraux, les SCN ou les établissements publics.

M. Sébastien BONNARD (CGT/Culture) rétorque qu'en matière de proratisation, Monsieur TRIOLLE n'a pas répondu à la bonne question.

Il existe une enveloppe de 100 pour la rémunération des agents bénéficiant de la PFR. Or, lorsque la PFR a été calculée – à partir de la cotation des postes pour la part fonctions et sur le fondement de l'entretien professionnel pour la part résultat - le besoin était de 120. Il demande comment procéder dans ce cas là et quel mécanisme prévoit l'administration pour répondre à cette difficulté.

La réponse apportée par Monsieur BOUDY sur le délai de garantie n'est pas un argument valable, ni recevable. La CGT a demandé un délai supérieur, afin de pouvoir résorber le décalage entre le rythme des entretiens professionnels et le rythme de la fixation des objectifs. En effet, le dispositif d'évaluation des objectifs existant aujourd'hui n'est pas en adéquation avec la mise en œuvre de la PFR. Ces chantiers doivent être menés en amont, avant que le fonctionnement de la part résultat ne soit enclenché. Il s'agit d'une précaution de gestion (anticipation des difficultés de mise en œuvre). En disant cela, il a l'impression de participer aux CTPM notamment pour aider à l'administration à ne pas faire trop d'impairs.

La PFR est une démarche de performance. Elle vise la simplification et la clarification. Il souhaite connaître les indicateurs de résultats dont dispose l'administration.

M. Alain TRIOLLE n'avait pas bien compris la question relative à la proratisation. L'administration tend à un pilotage de la ressource : concernant la part résultats, elle indique qu'il est possible de faire X points supplémentaires par rapport à l'année précédente ; ces X points se transforment ensuite en euros. Ce qui résulte de cette opération doit être distribué suite aux entretiens d'évaluation et ce, en lieu et place d'une proratisation par une règle de trois.

Ensuite, il indique avoir compris que la garantie de 5 ans proposée par les organisations syndicales correspond plus à une entrée en négociations.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) revient sur les critères de l'OCDE, et plus particulièrement sur celui relatif à « l'évaluation devant être au cœur du processus » et celui relatif « au consensus ».

Il fait remarquer que ces deux critères se retrouvent dans le guide de l'entretien d'évaluation diffusé par le ministère de la culture et de la communication en accompagnement des fiches d'entretien. Le guide ne parle pas de consensus, mais « d'accord » ou d'une « discussion » qui doit avoir lieu entre un agent et son supérieur hiérarchique. Or, dans la réalité, ce n'est pas le cas ; il n'est pas rare, en effet, que le supérieur hiérarchique fasse la sourde oreille lorsque les agents affirment que les objectifs sont surdimensionnés. Il existe une volonté d'augmenter ou de développer les activités, mais avec une diminution des effectifs dans les services, ces supérieurs hiérarchiques se sont eux-mêmes vus fixer des objectifs inatteignables. Toute cette chaîne est donc déviante au regard des critères définis dans le guide même de l'entretien d'évaluation.

Mme Dominique FOURNIER (CGT/Culture) demande de quels moyens l'administration dispose pour obtenir que tous les chefs de service fassent passer les entretiens professionnels des agents dont ils ont la responsabilité. Parfois, les agents se voient contraints de pratiquer une sorte de chantage en disant aux chefs de service qu'ils accompliront telle ou telle tâche, une fois qu'ils auront été évalués. Il faudrait que les chefs de service effectuent ces entretiens dans les règles.

M. Alain TRIOLLE répond qu'il existe deux moyens :

- premièrement, lorsque les chefs de service sont évalués, on vérifie qu'ils ont bien évalué les agents exerçant sous leur autorité. C'est un indicateur.
- deuxièmement, avant chaque CAP, des relances sont faites lorsqu'il manque des entretiens d'évaluation. De CAP en CAP, les choses s'améliorent, bien qu'il existe des difficultés dans certains services. Il ne stigmatise pas ces services, car des améliorations ont été notées. Il indique, par exemple, que les DRAC présentaient un taux d'évaluation plus faible que dans le reste du ministère de la culture et de la communication, car les chefs de service étaient moins souvent à la DRAC que ceux d'administration centrale.

Ces deux outils améliorent très notablement le taux des entretiens professionnels.

Il ajoute que le ministère de la culture et de la communication a le taux d'entretiens d'évaluation le plus important des 15 ministères. L'administration ne sera pourtant pas entièrement satisfaite tant que des agents n'auront pas été évalués.

Mme Virginie SOYER (CGT/Culture) revient sur la possible proratisation de la part variable. Elle confirme que les réunions du premier semestre 2010 n'étaient ni des réunions de négociations, ni des réunions de concertation. Durant ces réunions, un autre système avait été proposé. Ce n'est que parce qu'un des représentants du personnel tente ce jour d'obtenir des réponses à plusieurs reprises, que les organisations syndicales ont appris que ce système avait été abandonné.

La part variable sera déterminée avant même que les évaluateurs aient commencé leur travail. En effet, la part variable d'un attaché sera réduite à la portion congrue, puisque l'enveloppe sera annoncée à ses supérieurs à l'avance. L'agent ne pourra donc pas, malgré ses efforts et toute son énergie, voir sa part variable augmenter significativement.

M. Alain TRIOLLE répond que cet agent obtiendra davantage qu'un autre qui aura moins adhéré au système. Sinon, cela signifie que les agents sont rémunérés sur la base d'assignats. Ce système est donc plus favorable pour les agents.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) note l'emploi du terme « *manager* » par Monsieur TRIOLLE et cite le projet de loi de finance que Monsieur le Ministre porte actuellement devant le gouvernement. Il insiste notamment sur le fait qu'il faille garantir un droit aux Français en matière de patrimoine linguistique :

« Recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs et des salariés, ainsi qu'à favoriser dans l'entreprise l'exercice du dialogue social. L'application de ce droit doit faire l'objet d'une vigilance accrue. Deux enquêtes de grande envergure lancées par la Délégation ont permis pour la première fois de disposer d'un panorama de l'usage de la langue dans le monde du travail et dans la communauté scientifique. L'une de ces enquêtes a favorisé la mise en place, dans certaines entreprises, de véritables stratégies visant à valoriser les compétences linguistiques des salariés et les ressources offertes par la langue française ».

Il exhorte donc Monsieur TRIOLLE à faire un effort en la matière.

M. Alain TRIOLLE rétorque que le terme « *manager* » apparaît dans le Petit Larousse.

M. Pierre HANOTAUX met aux voix l'arrêté.

Résultat du vote : Pour : 11 (Administration)
Contre : 7 (CGT), 1 (FSU), 1 (SUD)

L'arrêté est adopté.

Point n° 8 : Point d'information relatif à la fusion des corps

M. Alain TRIOLLE rapporte. Le gouvernement a incité le ministre de la Fonction publique à réfléchir sur la fusion de corps, dans la mesure où les corps de la Fonction publique sont trop nombreux par rapport à ceux de la Fonction publique territoriale. Un objectif quantitatif a été fixé mais le ministère de la culture et de la communication n'a pas souhaité s'inscrire dans cette logique.

Le gouvernement souhaitait, en effet, que les corps de faibles effectifs (en dessous de 150 agents) soient systématiquement mis en extinction ou fusionnés. Monsieur le Ministre a toutefois choisi de défendre la spécificité des corps culturels.

Le plan de fusion des corps du ministère de la culture et de la communication n'impacte que deux points :

- le premier point correspond à un besoin exprimé pour certains corps : il s'agit de la fusion du corps des conservateurs et conservateurs en chef du patrimoine avec celui des conservateurs généraux du patrimoine. Cette fusion est en cours. Le ministère de la culture et de la communication a transmis pour avis à la DGAFP et à la DB le premier projet qui a recueilli un consensus. Ce projet sera ensuite présenté au CSSPE.
- Le deuxième point concerne une fusion interministérielle portant sur les corps de chargés d'études documentaires. La Fonction publique souhaite, en effet, rapprocher les corps de chargés d'études documentaires du ministère de l'Éducation nationale avec celui du ministère de la culture et de la communication. Le ministère de la culture et de la communication travaillera sur cette question avec les organisations syndicales, les représentants des corps et le ministère de l'Éducation nationale dans le courant de l'année 2011.

Les autres fusions dans lesquelles le gouvernement souhaitait engager le ministère de la culture et de la communication ont été écartées, en particulier celle des ICCEAAC.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) confirme que la fusion des corps de conservateurs et conservateurs généraux répond au souhait des personnels. Cependant, la FSU a soulevé la question de la forme du repyramidage, à l'arrivée. Auparavant, le corps des conservateurs était un corps à trois grades et le cylindrage était équitable. Aujourd'hui, il n'y aura plus de cylindrage, mais un système élitiste avec une grosse base et un petit sommet. La FSU n'est pas d'accord avec ce système.

M. Alain TRIOLLE répond que le sommet est constitué de conservateurs généraux du patrimoine. La fusion actuelle conduira effectivement à ne pas augmenter notablement leur nombre. Le ministère de la culture et de la communication devra donc se battre pour augmenter le taux de promus au grade de conservateur général.

Mme Sophie AGUIRRÉ (Sud/Culture) annonce que SUD avait insisté pour que le rapport IBARRA soit présenté aux organisations syndicales avant sa finalisation. Or, cela ne s'est pas fait ; cette restitution n'aura lieu qu'une fois la décision prise. Cette méthode est gênante.

Concernant le corps des conservateurs, SUD appuie la demande de la FSU afin que le ratio promus / promouvables soit revu et que le nouveau corps soit rééquilibré.

S'agissant de la fusion du corps des chargés d'études documentaires, il y a des difficultés. En changeant de corps, les agents ont l'impression de changer de spécialité, ce qui rend les choses beaucoup moins claires. Certains agents effectuaient un travail proche de celui des attachés, et d'autres plus proche de celui des conservateurs. Ce corps avait d'ailleurs revendiqué un débouché en A+. Dans la mesure où il existe une grande diversité du travail des chargés d'études documentaires, ces agents souhaiteraient conserver une connotation scientifique et leur attachement au corps culture. Cette fusion est donc assez insatisfaisante.

Se pose également le problème des secrétaires de documentation. Ce corps sera à vocation interministérielle. Elle demande par qui il sera géré concrètement.

M. Alain TRIOLLE répond que le rapport IBARRA a été commandé par Monsieur le Ministre. Il devait lui permettre de défendre la position du ministère de la culture et de la communication à Matignon et de s'opposer au trop grand nombre de fusions qui était demandé. Madame IBARRA, en étudiant la démographie de chaque corps et les métiers exercés, a ainsi permis au Cabinet de remporter les arbitrages sur la quasi-totalité des points.

Concernant les chargés d'études documentaires, il fallait savoir si nous allions reproduire ce qui avait été fait pour les services du Premier Ministre (c'est-à-dire les fusionner avec le corps des attachés). Le ministère de la culture et de la communication s'y est opposé et a défendu l'intégration des chargés d'études documentaires dans un corps interministériel à vocation ministérielle (leur gestion reste assurée par le ministère de la culture et de la communication). Il pense que cette filière sera d'autant plus protégée avec un corps unique, puisqu'il aura besoin d'alimenter son vivier par ces intégrations.

Il termine en expliquant que le ministère de la culture et de la communication tente de promouvoir des chargés d'études documentaires dans le corps de conservation. Certains chargés d'études documentaires demandent également leur intégration dans le corps des ICCEAAC, qui est également de niveau A+.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) comprend que les ICCEAAC ne seront pas fusionnés.

M. Alain TRIOLLE confirme. Ce corps est totalement sauvé. Il est purement Culture et ne peut être rapproché d'aucun autre corps.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) signale que Monsieur le Ministre s'était engagé à recevoir les représentants du corps des ICCEAAC avant la fin de l'année 2010.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) signale que la note présentée ce jour concernant la fusion du corps des conservateurs n'a pas été réactualisée après le report de ce point lors du dernier CTPM. Il souhaite obtenir la version finalisée du document.

M. Alain TRIOLLE confirme que Madame THYSS est en train d'y travailler.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) revient sur le corps des chargés d'études documentaires. La CGT avait souligné qu'elle n'était pas opposée à la fusion de corps, du moins sur le principe. Pour autant, chaque fusion de corps doit avoir un sens en termes de missions et générer des avantages pour les agents. Il serait nécessaire, par ailleurs, qu'une réflexion globale soit menée sur l'ensemble du ministère de la culture et de la communication, avec des observations par filière. En ce qui concerne la filière documentaire par exemple, il aurait été souhaitable de lier la réflexion sur la fusion des chargés d'études documentaires avec celle sur le devenir des secrétaires de documentation.

Il faut travailler sur les spécialités existant à l'intérieur du corps. En effet, si la fusion maintient des spécialités précises, les agents s'y retrouveront et ne craindront plus de perdre leur identité et leur technicité. Il ajoute que la note mentionne une évolution de la réflexion de la DGAFP sur les corps de recherche et techniques. Qu'en est-il ?

M. Alain TRIOLLE répond que dans l'esprit de la DGAFP, il existe une proximité entre les techniciens et ingénieurs du ministère de la culture et de la communication et ceux du MEEDDM. Or, il lui a été expliqué que ce n'était pas le cas. Le ministère de la Culture et de la Communication a par exemple démontré, au cours d'une réunion à Matignon, que les techniciens d'art et les techniciens des services culturels ne pouvaient être fusionnés car ils n'effectuaient pas le même métier. Cela a semblé t-il être compris.

En revanche, la Fonction Publique poursuit deux réflexions :

- une sur les métiers de la documentation : un rapprochement de ces métiers est envisagée (création d'un corps interministériel à vocation ministérielle).
- une autre sur les assistants ingénieurs et ingénieurs d'études : rapprochement envisagé avec des corps homologues, ou proches, de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) poursuit en indiquant que lorsqu'un travail a été effectué sur la fusion du corps des conservateurs du patrimoine, l'administration a évoqué la possibilité d'une fusion avec les conservateurs des bibliothèques. La filière des bibliothèques est régulièrement menacée par le ministère de l'Enseignement supérieur.

La CGT ne serait pas opposée à cette fusion ; elle avait même indiqué à Madame IBARRA qu'il serait intéressant de sanctuariser la filière bibliothèque en proposant au ministère de l'Enseignement supérieur de la céder au ministère de la culture et de la communication. Il voudrait savoir si les échanges sur ce sujet se sont poursuivis avec les autres ministères.

M. Alain TRIOLLE répond que la fusion des quatre corps de conservateurs du patrimoine et de conservateurs des bibliothèques avait été évoquée. Cela a été considéré comme sans fondement et a donc été écarté.

Par ailleurs, les corps Culture de conservateurs des bibliothèques pourraient être scindés pour, un jour, créer une cinquième spécialité du corps de conservation du patrimoine. Cette piste a simplement été évoquée et n'est pas poursuivie pour l'instant. Pour le ministère de la culture et de la communication, il serait tout à fait naturel d'avoir une cinquième spécialité dans le corps unique de conservation.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) demande si les organisations syndicales doivent s'adresser à Monsieur le Ministre ou à son *alter ego* pour avoir communication du rapport IBARRA afin qu'elles puissent travailler par anticipation sur d'autres sujets.

M. Pierre HANOTAUX répond que si les organisations syndicales croient l'administration quand elle affirme que tel ou tel corps ne sera pas fusionné ou n'est pas concerné, il ne voit pas d'inconvénient à leur transmettre ce rapport. En revanche, il ne voudrait pas qu'un rapport qui date de plus d'un an et qui n'est plus forcément d'actualité sur un certain nombre de préconisations soit sujet à débat par la suite.

Aussi, il propose que lors de la remise du rapport, un point soit fait sur les projets qui avaient été proposés et qui ont été abandonnés.

M. Alain TRIOLLE ajoute que Madame IBARRA a fait des propositions qui n'ont pas été suivies par le ministère de la culture et de la communication, car les fusions n'étaient pas nécessaires. Il rappelle que le Cabinet avait commandé ce rapport afin de préserver les corps du ministère de la culture et de la communication. Si ce rapport devait être diffusé, il ne faudrait pas qu'il inquiète les agents.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) propose que ce rapport soit accompagné d'un courrier explicatif.

M. Pierre HANOTAUX en prend acte.

Point n° 9 : Point d'information relatif à la phase 2 de la RGPP

M. Guillaume BOUDY rapporte. La RGPP 2 poursuit des objectifs légèrement différents de ceux de la RGPP 1.

Entre 2008 et 2011, la RGPP 1 s'est focalisée sur la réorganisation des missions et outils de mise en œuvre des politiques publiques, avec notamment des fusions d'établissements ou des réorganisations d'organigrammes (administration centrale, REATE, création de l'OPPIC, etc.).

La RGPP 2 concerne les années 2012 et 2013 et est encore en cours d'instruction. Elle vise à achever les chantiers reclassés de la RGPP 1, mais également à améliorer la qualité du service public. Elle doit permettre d'associer plus largement les opérateurs à cette démarche et ainsi optimiser le fonctionnement de l'État. Elle consiste donc à trouver des sources d'économie de fonctionnement.

Le processus a évolué dans le bon sens. La RGPP 1 avait fait l'objet d'un rapport de Monsieur AUVIGNE, mais il avait été rédigé par l'Inspection générale des finances sans que le ministère de la culture et de la communication ne soit associé en amont. Cependant, les ministères ont ensuite souhaité être associés dès le lancement des missions d'études.

La mission d'études dirigée par Françoise Miquel a ainsi inclus deux inspecteurs généraux et un contrôleur général. Cette mission s'est déroulée d'octobre à décembre 2009. Les principales pistes ont été présentées par le directeur de Cabinet à l'automne, avant même que le rapport ne soit rendu.

Des décisions ont été prises lors du quatrième Conseil de modernisation des politiques publiques le 30 juin 2010 ; cinq nouvelles mesures concernaient le ministère de la culture et de la communication. Elles portent sur :

- les fonctions supports (rationalisation à poursuivre) ;
- le développement de la performance des opérateurs (lancement d'audits) ;
- l'amélioration de la qualité du service public. Le ministère de la culture et de la communication est concerné par les processus d'autorisation de travaux en matière des espaces et sites protégés.
- les archives : il faut renforcer le pilotage interministériel des archives et donner un rôle prééminent au ministère de la culture et de la communication, il est également question de créer des infrastructures de stockage, de diffusion et d'accès ;
- les subventions : simplification des demandes et meilleur suivi pour les usagers.

Il ajoute que les mesures anciennes n'ayant pas encore abouti seront prolongées. Il mentionne les SCN (le lancement de la MHF est intervenue entre temps) ou encore la fusion de la RMN et du Grand Palais.

Actuellement, le ministère de la culture et de la communication désigne les chefs de projet avant de mettre en place le projet lui-même. Il dispose d'un an pour lancer les opérations, car ces mesures doivent entrer en vigueur en 2012.

Il poursuit en expliquant que le processus de suivi est toujours le même : rencontre avec la DGME, pré-comité de suivi sous la présidence des conseillers au niveau des Cabinets, CDS au niveau du Secrétariat général de l'Elysée, du directeur de Cabinet et du Ministre. Le ministère de la culture et de la communication doit s'y soumettre à compter du mois de novembre 2010.

Il renvoie les organisations syndicales au rapport rendu public au mois de juin qui détaille assez largement toutes les mesures, ainsi que le calendrier.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) est atterré et stupéfait que l'administration continue inlassablement à dire que la RGPP consiste à améliorer la qualité du service rendu au public et aux usagers. Il rappelle que le Médiateur de la République a signalé à quel point les usagers se plaignent de la dégradation des services publics. Il a évoqué le fait qu'il est désormais impossible de joindre un interlocuteur puisque des boîtes vocales sont systématiquement utilisées.

Au ministère de la culture et de la communication, des comptoirs d'accueil et des salles sont fermées au public dans un certain nombre d'établissements culturels et ce, en raison des sous-effectifs. En effet, le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux n'est pas équitablement réparti. Dans certains établissements, la totalité des départs en retraite ne sera pas remplacée l'année suivante.

Par conséquent, il ne comprend pas comment l'administration peut parler d'amélioration du service rendu au public.

M. Guillaume BOUDY répond que la RGPP n'a jamais caché qu'une partie des mesures vise à rendre possible le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux. L'administration ne se réjouit pas particulièrement de devoir réduire les emplois au sein du ministère de la culture et de la communication. Elle lutte d'ailleurs, dans les phases de négociation, pour réduire le moins possible les emplois.

Il ajoute que la règle notifiée à l'ensemble des établissements est le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, excepté au Centre Pompidou où c'est le principe du 1,5 % de la masse salariale qui s'applique. Les dirigeants des établissements publics sont vigilants sur cette question. Il souhaite que Monsieur SORBIER lui fournisse l'exemple d'un établissement public échappant à cette règle.

Enfin, toutes les mesures n'ont pas pour objectif de réduire les emplois. Il cite la fin du monopole des ACMH ou les simplifications des avis de travaux qui visent seulement à alléger la charge des STAP.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) évoque le Louvre, Versailles ou Orsay et invite Monsieur BOUDY à s'en rendre compte par lui-même sur le terrain.

M. Guillaume BOUDY rétorque que le Louvre respecte strictement la règle du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux et ajoute que le taux d'ouverture des salles a considérablement augmenté ces deux dernières années.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD/Culture) sent de nouveau une dégradation à ce niveau.

M. Guillaume BOUDY répond que cela est dû aux travaux effectués.

Mme Sophie AGUIRRÉ (SUD /Culture) s'inquiète, car il manque des agents. Par conséquent, les organisations syndicales ne savent pas par exemple comment il sera possible d'ouvrir la salle dédiée aux arts de l'islam. Il va donc y avoir une dégradation.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) rappelle que Monsieur BOUDY a affirmé que les directeurs des établissements publics sont vigilants en termes d'emploi.

Il cite une lettre qu'un directeur a adressée à Monsieur BÉLAVAL : « *Nous demandons que les nombreuses propositions faites par le musée visant à réduire le plafond d'emplois d'Etat sans augmenter le plafond de l'établissement puissent être prises en compte* ».

M. Guillaume BOUDY pense que cette phrase doit faire référence au titre III ou au hors plafond.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) signale que la veille s'est tenue une négociation au Louvre dans le cadre d'un préavis de grève sur un projet de réforme des services de surveillance de nuit et de jour. Un protocole d'accord s'apprête à être signé, après avis des personnels concernés.

C'est effectivement lorsque les personnels agissent, luttent et combattent les politiques de régression culturelle qu'il y a une avancée, pas autrement.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) est attaché à l'efficacité des opérations, mais est moins dogmatique que l'administration. Il se souvient, lors de l'avant-dernier CMPP, que des fiches faisaient un panégyrique du contrat d'opération à l'INRAP. Il faut maintenant regarder la réalité en face. Il veut bien que l'administration parle d'efficacité, mais la CGT jugera, à la fin, les décisions prises par l'administration et le Cabinet. Des choses ne peuvent pas être affirmées lorsque la réalité prouve le contraire. L'exemple du CDA à l'INRAP est probant.

Il poursuit en expliquant qu'il est anormal qu'aucun retour n'ait été fait aux organisations syndicales sur l'audit du Centre Pompidou. Il demande s'il faut que la CGT diffuse le rapport MIQUEL aux agents du Centre Pompidou. Ces derniers pourront ainsi se rendre compte par eux-mêmes que la solution proposée pour résoudre les problèmes de la filière ASM consiste en l'externalisation de 300 emplois.

La CGT souhaite qu'une présentation du rapport ou de ses extraits soit effectuée.

Par ailleurs, il aborde la question des SCN gérés par la DG Patrimoines. Monsieur BÉLAVAL a indiqué que la position du ministère de la culture et de la communication serait de dire qu'il y a des raisons objectives pour ne pas faire disparaître les SCN. En attendant, il n'est pas question de remettre en cause le lien organique existant aujourd'hui avec la DG Patrimoines.

En ce qui concerne les Archives, l'idée d'une grande délégation interministérielle englobant l'ensemble du monde des archives est toujours défendue par la RGPP, au travers du prisme de la numérisation. Or, ce n'est pas ce qu'avait dit le précédent Cabinet. Il avait été indiqué que le ministère de la culture et de la communication pourrait être le seul à porter une grande politique des archives incarnée dans une direction. Il a l'impression que ce qui est écrit sur la

numérisation minimise quelque peu l'ambition de départ. Il aimerait que l'administration apporte des éclaircissements en la matière.

Au sujet de la filière ASM, Monsieur le Ministre avait convenu que la façon dont ce dossier était inscrit dans les décisions du CMPP du 30 juin 2010 frisait la malhonnêteté. Il souhaiterait que les audits spécifiques lui soient transmis.

Enfin, il ne comprend pas comment il est possible de mutualiser au niveau des écoles. Il ne s'agit pas de travailler n'importe comment pour gagner quelques ETP sur des établissements ayant une portée extrêmement importante.

M. Guillaume BOUDY répond que l'administration n'a pas encore échangé avec les organisations syndicales sur l'audit du Centre Pompidou, car elle ne dispose pas encore du retour des orientations interministérielles.

M. Pierre HANOTAUX confirme que le ministère de la culture et de la communication n'a pas reçu d'orientations claires sur le devenir du rapport d'audit du Centre Pompidou. Ces rapports sont établis par l'Inspection des finances et remis au Premier Ministre ; ils n'appartiennent pas au ministère de la culture et de la communication. Il n'a donc pas la possibilité de les communiquer aux organisations syndicales. Ce rapport n'a en outre donné lieu à aucune suite particulière. L'administration éprouve donc des difficultés pour indiquer aux organisations syndicales ce qu'il en adviendra.

S'agissant des SCN, l'administration ne peut pas encore faire part de la politique retenue en la matière aux organisations syndicales, dans la mesure où celle-ci n'a pas encore été établie. Pour ce qui concerne les Archives, c'est un des seuls points n'apparaissant pas dans le rapport MIQUEL. Le ministère de la culture et de la communication souhaite la création d'une grande délégation interministérielle, sous l'égide de la Culture. En revanche, le MAE et la Défense sont opposés à cette idée, car ils souhaitent conserver leur autonomie. Suite à de nombreuses réunions, il a été proposé de réunir les archives datant d'avant 1790 au SCN des Archives Nationales.

Quant aux audits spécifiques sur la filière ASM, il réfute leur existence.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) réaffirme que cela est inscrit dans un document.

M. Guillaume BOUDY répond qu'une étude a été menée en 2005 par un cabinet. Il s'agissait d'un rapport assez général qui n'était pas de nature à fonder une politique. Il n'y a pour autant pas d'audit spécifique sur la filière ASM.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) indique que sur les mois de novembre et décembre 2010, le Centre Pompidou a supprimé 5 000 heures de vacation. Cela a été signifié aux vacataires immédiatement après leur formation aux fonctions d'accueil. Ces suppressions ont un impact immédiat sur la qualité du service rendu au public. En effet, le quatrième étage abritant le musée national d'art moderne est fermé au public.

M. Pierre HANOTAUX revient sur les écoles. La règle du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux concernera seulement les fonctions supports de ces écoles. Le ministère de la culture et de la communication a souhaité sanctuariser la totalité des postes des écoles, mais il n'a pas obtenu gain de cause.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) ajoute que ce chantier concerne la RGPP, mais également le LMD. Il s'agit de donner une taille et un rayonnement aux écoles, en adéquation avec les exigences du LMD. Il ne faut pas le voir sous un angle négatif.

Cela concerne notamment les écoles d'art plastique et les écoles ayant trait au spectacle vivant. Il est nécessaire de les aider à se rassembler et à travailler ensemble. Cela signifie également que la pédagogie doit évoluer et que ces écoles doivent être capables d'offrir aux étudiants un dispositif digne de l'enseignement supérieur.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) répond que les écoles font partie de la cible des suppressions d'emplois, ce qui n'est pas positif. Il demande comment l'administration va s'y prendre en la matière.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) précise que cela se traduit concrètement par des augmentations budgétaires. En effet, l'enseignement supérieur connaît plutôt une phase de croissance des moyens attribués pour répondre aux objectifs fixés par le LMD.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) souhaite savoir comment l'administration avance sur ce sujet.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) signale que certaines écoles dépendent des collectivités territoriales. Ce sujet dépasse donc le ministère de la culture et de la communication.

Point n° 10 : Point d'information relatif au reliquat
--

M. Pierre HANOTAUX explique que le versement d'un reliquat à la fin d'une année est conditionné à l'existence, en fin de gestion d'un reliquat sur la masse salariale. En 2009, l'administration avait dégagé un reliquat : une partie avait permis d'augmenter les régimes indemnitaires (à hauteur de 2 millions d'euros) et l'autre partie avait été versée aux agents sous la forme de primes (175 euros par agent). Les 2 millions d'euros ont été reconduits en 2010 dans le régime indemnitaire. Par contre, les 175 euros ne peuvent être distribués à nouveau cette année, faute de reliquat correspondant. Il aurait bien aimé avoir pu dégager une marge sur le titre II pour le verser aux agents. Cependant, ce n'est pas possible cette année.

La BnF et le Louvre vérifient actuellement s'ils seront en mesure de verser une sorte de prime d'intéressement, plus particulièrement aux agents de catégories B et C. Le ministère de la culture et de la communication discute également avec la direction du budget. Il n'a reçu aucune réponse à ce sujet. En revanche, si des établissements publics présentent une masse salariale suffisante et des critères objectifs d'attribution, le versement serait possible.

M. Frédéric SORBIER (CGT/Culture) rétorque qu'il existe des critères d'attribution -comme celui des heures d'ouverture- dans certains établissements publics. L'habileté consiste à dire que certains agents ont fait grève, ce qui a réduit le nombre d'heures d'ouverture au public. Donc, les agents ne percevront rien.

M. Jean-François BESANÇON (Expert SNAC/FSU) pense que les agents ont tout à fait compris que les mesures de suppression du reliquat s'inscrivent dans une politique générale

de mise en œuvre de la RGPP ; politique qui encourage l'iniquité, l'inégalité de traitement des fonctionnaires et la destruction de principes fondateurs du droit public.

Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'administration participe à cette politique ; ce qui la conduit à proposer des aménagements pour deux établissements publics en expliquant que cela entre dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion.

Il en faudrait peu pour que les agents se révoltent. La suppression du reliquat a, en effet, considérablement accru le ressentiment des agents dans l'ensemble des établissements concernés, et plus particulièrement des agents se situant au bas de la grille indiciaire. Cela correspond à une amputation considérable de leur pouvoir d'achat à la fin de l'année. Certains considèrent même que la suppression du reliquat constitue une baisse de leur pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année, puisque leurs maigres ressources ne sont pas dilapidées au cours de la dernière quinzaine du mois de décembre.

Il revient ensuite sur le contexte social dans lequel l'administration met en œuvre cette mesure, perçue comme une véritable provocation par les agents : il s'agit d'un cadre de diminution générale des moyens des établissements au sein du ministère de la culture et de la communication, sur fond de réforme de l'État.

Les conditions de travail des agents se détériorent. Dans certains établissements, des agents ont réagi de manière vive à cette annonce. Ainsi, plus de 500 agents de la BNF se sont mis en grève. La direction de l'établissement a été bloquée par les agents demandant le rétablissement de la prime de fin d'année.

La CGT mettra tout en œuvre pour que ce mouvement s'élargisse et que des milliers d'agents comprennent qu'un rapport suffisamment fort peut permettre de faire rétablir ce reliquat indispensable pour nombre d'agents. Il demande ainsi à l'administration de rétablir le reliquat pour l'ensemble des agents du ministère de la culture et de la communication, y compris pour les personnels non-titulaires comme cela avait été le cas en 2006 lorsque Monsieur DONNEDIEU DE VABRES avait étendu le bénéfice de cette indemnité à l'ensemble des personnels.

L'administration peut subordonner la question du choix et de la liberté à celle de la justice morale ou fuir pour échapper à la colère des agents.

M. Pierre HANOTAUX répète qu'il n'y aura pas de reliquat. Dans le cas contraire, il trouverait tout à fait normal que les agents puissent en bénéficier, comme cela a été le cas l'année précédente. En outre, il rappelle que le ministère de la culture et de la communication n'a pas toujours distribué de reliquat.

M. Jean-François BESANÇON (Expert SNAC/FSU) rétorque que les modalités d'attribution ont changé. L'année précédente, l'administration avait restreint le champ de modulation du reliquat considérant qu'il y avait des excès. En effet, certains agents ne percevaient rien alors que d'autres se voyaient octroyer 400 euros. Cette mesure allait dans la bonne direction dans la mesure où la répartition doit être équitable et juste en fonction des dispositions générales.

Si l'administration ne fait rien d'ici la fin du mois de décembre, la FSU soutiendra les agents qui se révolteront en vue de défendre leur pouvoir d'achat.

Le reliquat n'est pas un cadeau fait aux agents, mais il s'agit d'une mesure sociale permettant aux bas salaires de maintenir leur pouvoir d'achat à un moment où le point d'indice est gelé pendant trois ans et où le cadre de vie se désagrège.

M. Pierre HANOTAUX répète que le reliquat est inexistant et qu'il ne peut donc pas être versé aux agents. Il comprend que le fait de verser à la BnF ou au Louvre peut constituer une forme d'injustice. Mais il serait dommage de ne rien verser à ces agents, alors que cela est possible.

M. Jean-François BESANÇON (Expert SNAC/FSU) n'a jamais dit que c'était une injustice. Il est injuste que cela ne soit pas le cas de l'ensemble des établissements du ministère de la culture et de la communication.

Il est magasinier à la BNF et fait partie des centaines d'agents concernés par cette mesure et qui la ressentent comme une provocation. Il n'a pas mentionné avant son établissement d'origine, car il intervient au niveau du ministère de la culture et de la communication. Il pense que la mesure doit être générale.

M. Guillaume BOUDY mesure la difficulté dans laquelle se trouvent un certain nombre d'agents, en particulier ceux qui perçoivent les plus bas salaires.

Il rappelle que plus de 2 millions d'euros ont été mis en base pour 2010, c'est à dire intégrés dans le régime indemnitaire et donc le salaire des agents.

Comme il restait de l'argent (1,8 million d'euros supplémentaires en 2009), l'administration a distribué un « nouveau reliquat » qui n'avait pas la même nature. Il correspondait en effet à 75 emplois supprimés sur le schéma d'emplois de 2009. Ces 75 emplois ont généré un retour de la moitié de la masse salariale équivalent à 1,8 million d'euros. Il a été décidé de distribuer cet argent aux agents.

En 2010, le reliquat de 2 millions d'euros mis en base n'existe plus. Il a été utilisé. Ensuite, l'administration a strictement respecté son schéma d'emploi qui est de 65 suppressions. Des suppressions supplémentaires auraient pu, comme l'année précédente, permettre de dégager de nouveau de l'argent qui aurait été reversé aux agents. Mais l'administration ne cherche pas à supprimer davantage d'emplois..

L'administration n'obtient plus d'augmentation de titre II, mais du retour catégoriel. Le retour catégoriel 2010 a été utilisé pour les contractuels et pour les repyramidages. Enfin, il fait allusion à des situations encore plus préoccupantes dans d'autres pays européens.

M. Jean-François BESANÇON (Expert SNAC/FSU) a compris qu'il n'y avait plus de reliquat. Pour autant, la FSU estime que des choix ont été faits en matière de budget et la résultante de la politique budgétaire du ministère de la culture et de la communication est qu'il n'y a plus de reliquat.

M. Guillaume BOUDY infirme.

M. Jean-François BESANÇON (Expert SNAC/FSU) note une mauvaise gestion dans la mesure où le reliquat avait été versé régulièrement les années précédentes. Il ajoute que les

agents se moquent de la situation des autres pays européens. Il ne s'intéresse qu'à leur propre cas.

M. Alain TRIOLLE précise que l'administration aurait pu faire des choix. La veille, le réseau RRH a été réuni. Certaines personnes ont porté la même parole que Monsieur BESANÇON en disant que l'administration aurait dû prévoir 1,8 million d'euros afin qu'ils soient versés aux agents sous forme de reliquat.

Il demande à quel niveau l'administration aurait dû ponctionner cette somme. Elle représente l'équivalent de la masse salariale de 40 emplois. Aurait-il fallu que l'administration supprime 40 postes pour permettre ce versement de 175 euros ? Ce n'est pas la politique de l'administration qui refuse de les supprimer.

M. Guillaume BOUDY ajoute que la capacité d'action d'un ministère en matière de gestion du titre II n'existe pas. Une fois que le budget du titre II a été négocié et voté par le Parlement, il n'y a plus aucune marge de manœuvre. Il ne dit pas que les règles ne doivent pas changer, mais elles sont établies de la sorte. Il applique la loi de la République.

M. Jean-François BESANÇON (Expert SNAC/FSU) déplore que l'administration tente de faire croire aux agents que les mesures mises en œuvre sont irréversibles et qu'il existe une sorte de déterminisme politique qui fait que la République est de moins en moins riche et qu'elle peut de moins en moins donner. Il demande si un déterminisme oblige l'administration à moduler les régimes indemnitaires et à mettre en place une politique de modulation des régimes indemnitaire selon la manière de servir.

Il estime que l'administration aurait une marge de manœuvre en publiant une circulaire dans laquelle il serait demandé aux directeurs des établissements sous tutelle de cesser de moduler et de revenir, compte tenu du contexte social difficile, à des mesures d'équité dans les versements.

Le fait qu'il n'y ait plus d'argent est le résultat d'une politique et de choix qu'il conteste. Il s'insurge contre le fait que l'argent ne soit pas distribué équitablement et que l'administration maintienne des orientations idéologiques visant à moduler le salaire et le traitement des agents.

M. Guillaume BOUDY répond que lorsqu'une modulation existe, elle est en général très faible pour les salaires les plus bas, voire quasiment nulle, et plus élevée pour les plus hauts salaires.

M. Jean-François BESANÇON (Expert SNAC/FSU) rétorque que dans certains établissements la modulation entraîne le fait qu'au sein du même service ou du même département, des agents perçoivent 50 ou 60 euros de moins que leurs collègues sans savoir pourquoi.

Cette mesure idéologique crée une division. Ainsi, là, où il y avait une similitude, une référence au statut, la situation vole en éclat en raison de la modulation. Le premier effet de la modulation n'est pas la différence de salaire, l'appauvrissement des uns et l'enrichissement de uns ; non, la modulation génère une baisse du moral des personnels et la destruction du cadre de droit qui vaut égalité de traitement.

Il estime que l'administration pourrait rédiger une circulaire à l'attention de tous les chefs d'établissements leur demandant de ne pas moduler les régimes indemnitaires pendant un an (mesure de justice sociale et d'équité). L'administration peut le faire.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que l'année précédente l'administration a eu une fongibilité asymétrique en prélevant 3,81 millions d'euros du titre II.

Il lit le bleu correspondant : « *Les dépenses exclues du socle 2010 sont les suivantes : la JIPA, le rachat des jours sur les CET [...] ainsi que les dépenses exécutées hors titre II (3,81 millions d'euros) correspondant au mouvement de fongibilité asymétrique.*

M. Guillaume BOUDY confirme que ce qui restait a été versé pour combler le déficit de l'INRAP.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rétorque que cette somme n'a pas aidé à payer des salaires, mais le déficit de l'INRAP. Cet établissement est dans cette situation en raison de l'incivisme fiscal d'un certain nombre d'entreprises. On a donc dû puiser dans les crédits salariaux du ministère de la culture et de la communication pour pallier cela.

Il rappelle que depuis 2000 il travaille sur les primes. Ce que dit l'administration à ce sujet est mensonger. Elle réécrit l'histoire. Auparavant, le reliquat se nommait « la période complémentaire ». L'administration ne peut pas dire qu'elle a concédé un magnifique effort l'année précédente en soclant 2 millions d'euros.

Mise à part une année difficile, chaque année depuis 2000, les agents ont perçu un reliquat au sein du ministère de la culture et de la communication. La circulaire de gestion a prévu les mesures chaque année.

La CGT avait demandé à l'administration de communiquer à ce sujet, ce qu'elle n'a pas fait. Elle n'ose même pas le dire. Il combat cette politique. L'administration ne peut pas être dans la déploration.

Monsieur le Ministre doit affirmer qu'une telle situation n'est pas acceptable et doit se battre pour les agents. Or, actuellement la rumeur circule que ce que déteste le plus Monsieur le Ministre, c'est son administration.

Le problème, c'est que l'administration ne veut rien entendre, même lorsque les organisations syndicales lui prouvent que leurs revendications sont légitimes. Elle ne doute même pas de ses actions. L'administration commet une grave erreur en disant qu'elle ne reviendra pas sur la question du reliquat.

M. Alain TRIOLLE répond qu'en 2010, le ministère de la culture et de la communication a fait exactement le même nombre d'entrées et de sorties prévues.

Simplement, le mois moyen de départ à la retraite des agents est d'habitude en juillet ou en août. En 2010, le mois moyen se situe aux mois d'octobre ou de novembre. Il y a donc un décalage de la pointe de départ à la retraite, cela correspond à 300 agents. Si ces agents étaient partis aux mois de juillet ou d'août, l'administration aurait sans doute disposé d'un reliquat ou d'un bonus qui aurait été versé sur les régimes indemnitaires.

M. Jean-François BESANÇON (Expert SNAC/FSU) rétorque que cette mesure vient s'ajouter à un contexte morose pour les agents. Lorsque les moyens financiers et les effectifs diminuent et que la charge de travail devient très difficile, il n'est pas dit aux agents qu'ils vont travailler moins. Si la suppression du reliquat intervenait dans un contexte non contraint, l'impact serait différent. Cette mesure est insupportable en raison des conditions de travail actuelles.

La colère des agents n'est donc pas uniquement liée à la disparition du reliquat à la fin de l'année 2010. Cette colère s'explique par une lassitude, un ressentiment, une fatigue et un sentiment de déshérence. Il est du devoir des organisations syndicales d'informer l'administration et la tutelle de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les agents. Ils ont de plus en plus de difficultés à accomplir les missions qui leur sont dévolues.

L'État est garant de la culture et de la manière dont elle existe au niveau des services offerts au public et de ses missions de service public. Si l'administration ne peut pas agir au niveau du reliquat, elle peut lâcher du lest dans d'autres domaines. Il s'agit de revenir à une situation plus respectueuse des statuts, dans laquelle l'arbitraire disparaît au profit d'un règlement équitable et transparent de la situation. Or ce n'est pas le cas et c'est pour cette raison que la situation est insupportable.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) pense que Monsieur le Ministre doit trouver une solution à cette question. Il n'est pas possible que le politique soit si malmené en France, y compris quand il est membre d'un gouvernement, pour qu'un ministre affirme qu'il est contraint par les gestionnaires.

Une réponse doit être apportée politiquement, car les questions sont politiques.

Il termine en rappelant que le budget n'est toujours pas voté. Pour autant, il ne croit pas que le 2 décembre 2010, dans l'Hémicycle, Monsieur MITTERRAND osera dire qu'il manque de moyens. Défendra t-il ses agents ou mènera t-il une politique mensongère par rapport à la réalité ?

M. Pierre HANOTAUX répond que si Monsieur le Ministre estime qu'il ne dispose pas d'assez de moyens pour rémunérer les agents du ministère de la culture et de la communication, il le dira. Il est évident que Monsieur le Ministre s'est battu pour obtenir davantage de moyens sur le titre II. Bien entendu, l'administration aurait souhaité obtenir davantage de moyens. Mais il existe une volonté réelle du gouvernement de désendetter la France.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) ajoute qu'en termes de politique des ressources humaines, l'administration est en recul.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) n'a jamais entendu Monsieur le Ministre dire que les moyens alloués ne sont pas suffisants. Monsieur le Ministre ne questionne effectivement pas la politique du gouvernement auquel il appartient.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que Monsieur le Ministre avait promis d'être extrêmement attentif à ce que diraient les agents et les représentants syndicaux. Il cite : *« Nous ne sommes pas l'un contre l'autre, nous sommes dans le même camp »*. Or, il existe un problème à ce niveau.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) précise que ceci intervient après une succession de mauvaises nouvelles dont les conséquences sont extrêmement rudes pour les agents.

Il explique que les agents de Magnien commencent à imaginer des solutions alternatives, allant à l'encontre des textes et des statuts, pour que les salles du musée soient ouvertes au public. Il existe donc un problème majeur. Ces mêmes agents sont en souffrance et les victimes de cette politique.

M. Pierre HANOTAUX entend les réflexions des organisations syndicales. Il en informera Monsieur le Ministre. Il demandera à Matignon s'il est possible de trouver de quoi verser un reliquat de fin d'année aux agents, bien qu'il soit très pessimiste sur ce sujet. Il reviendra rapidement vers les organisations syndicales pour leur dire ce qu'il en est.

Il reste persuadé que le fait d'avoir une gestion purement comptable des agents n'est pas pertinent.

M. Frédéric MAGUET (SNAC/FSU) pense qu'il s'agit d'un système de broyage. La RGPP fabrique de la souffrance. La veille, il a conseillé le livre *Souffrance en France* de Christophe DEJOURS. Entre la mise en concurrence systématique des agents et les mesures d'évaluation ressemblant de plus en plus à une caporalisation généralisée, il a l'impression qu'une personne se sert de ce livre comme d'un manuel.

Il s'agit de desserrer l'étau et de faire quelque chose par rapport à ce gouvernement de droite dur. Politiquement, l'administration doit tout faire pour sauver le ministère de la culture et de la communication. Sinon, il n'en restera plus rien et ses agents craqueront.

Mme Valérie RENAULT (CGT/Culture) pense que les agents du ministère de la culture et de la communication paient le manque de remontées de la redevance d'archéologie préventive (RAP), à hauteur de 12 à 15 millions d'euros.

Elle demande si la compensation des pertes liées à la RAP, spécifiquement à l'INRAP, sera imputée une fois encore, au ministère de la culture et de la communication, sur les crédits du titre II.

M. Pierre HANOTAUX infirme que des crédits du titre II seront utilisés. Il ajoute que le ministère de la culture et de la communication soutiendra l'INRAP pour payer les salaires.

L'administration souhaite procéder en deux temps :

- premièrement, il est nécessaire de réformer la RAP et de réellement donner les moyens à l'INRAP de travailler ;
- deuxièmement, il faut analyser toute niche fiscale ou tout non-paiement. Il trouve par exemple anormal que certains lotisseurs privés ne s'acquittent pas de la RAP. Des séances d'arbitrage auront lieu à Matignon sur ce sujet.

Point n° 11 : Questions diverses

M. Pierre HANOTAUX demande aux organisations syndicales si elles souhaitent évoquer des sujets en priorité.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) indique que le rétro-transfert des agents issus du ministère de l'Équipement est une question prépondérante.

Mme Valérie RENAULT (CGT/Culture) évoque, avant cela, la date de la réunion sur la typologie des emplois d'établissement dans les écoles d'architectures que Monsieur GAUTIER devait communiquer.

M. Jean GAUTIER propose la date du 16 décembre 2010 à 9h30 heures.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) demande de détendre le calendrier et d'ouvrir une négociation avec les organisations syndicales sur cette question.

M. Christian NÈGRE répond sur le rétro-transfert.

Le rétro-transfert concerne un certain nombre d'agents en fonction au ministère de la culture et de la communication dans des services d'architecture et du patrimoine ou dans des écoles d'architecture et qui travaillaient auparavant au ministère de l'Équipement. Depuis une douzaine d'années, ces agents exercent des activités qui ont été transférées au ministère de la culture et de la communication. En revanche, ils sont toujours rémunérés, affectés et gérés dans leur ministère d'origine.

Chaque année, cette opération donne lieu à un certain nombre de transferts budgétaires complexes qui amènent à négocier avec le ministère de l'Équipement les conditions de suivi précis des agents.

Depuis 1998, un certain nombre de mesures de gestion statutaire sont intervenues, telle que la position normale d'activité. Cette dernière permet à un agent d'être affecté dans un département ministériel différent, tout en conservant son régime indemnitaire et son corps d'origine, et ce, sans être détaché auprès du ministère.

Il apparaît plus simple et de meilleure gestion pour l'administration d'utiliser ce dispositif.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) rétorque que l'administration ne peut tenir un tel discours à une heure aussi tardive. Soit on ouvre la discussion, soit on ne le fait pas.

M. Alain TRIOLLE répond que le rétro-transfert Équipement existe depuis 14 ans et concerne 249 agents, dont 49 agents non-titulaires.

Chaque fois qu'un de ces agents quitte un STAP, une école d'architecture ou l'administration centrale, il est remplacé par un agent du ministère de la culture et de la communication ; c'est donc le ministère de l'Équipement qui bénéficie de ces départs à la retraite.

L'administration propose que les 200 agents titulaires soient rémunérés sur le budget du ministère de la culture et de la communication.

Mme Yolande LAMARIN (CGT/Culture) souhaite l'ouverture de négociations.

M. Christian NÈGRE précise qu'il n'y a rien à négocier en matière de position normale d'activité. Il s'agit d'une mesure technique qui n'a aucun coût pour les agents ; elle permet simplement au ministère de la culture et de la communication de prendre ces agents en gestion et de récupérer les gains liés aux départs à la retraite.

Mme Yolande LAMARIN (CGT/Culture) rétorque que les organisations syndicales ne disposent pas des listes des agents concernés.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que ces agents vont être pris en charge par le ministère de la culture, mais que tout n'est pas clair, car les organisations syndicales ne disposent pas de tous les éléments et notamment des listes des agents concernés. Il semble que tout ceci soit neutre, mais il y a tout de même des réglages à effectuer. Or, aucune simulation individuelle n'est pour l'heure prévue.

La CGT souhaite que l'administration garantisse que tous les éléments de la proposition seront présentés aux agents afin qu'ils ne fassent pas un choix de manière précipitée.

M. Alain TRIOLLE prend l'exemple de Nantes. Tous les cas peuvent être réglés à l'exception du cas d'un agent non-titulaire issu du ministère de l'Équipement. Les simulations individuelles qui sont prêtes seront envoyées et les listes arrêtées seront communiquées aux organisations syndicales.

Lorsque le MEEDDM aura clarifié la situation d'une trentaine de personnes, une réunion sera organisée avec les organisations syndicales.

Mme Yolande LAMARIN (CGT/Culture) explique qu'il a été récemment affirmé aux organisations syndicales qu'il était trop compliqué de leur fournir ces listes. Elle ne comprend pas comment les lettres ont pu être adressées aux agents, avant que les listes aient été communiquées aux organisations syndicales.

M. Alain TRIOLLE répète que les lettres seront envoyées une fois que le ministère de l'Équipement aura clarifié la situation de tous les agents concernés. Il reste 30 cas à éclaircir sur les 250.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) précise que la CGT a besoin de la liste des agents concernés et ce, indépendamment de leur statut, pour pouvoir leur écrire. Or, à ce jour, la CGT ne dispose pas de la liste nominative de ces 249 agents, ni de leurs adresses administratives.

Il souhaite savoir avant quelle date les agents concernés devront avoir apporté une réponse à l'administration. Si ces agents n'ont pas répondu avant le 1^{er} janvier 2011, ce n'est pas important. En effet, il serait tout à fait possible de prendre une mesure arrêtant définitivement leurs situations au 1^{er} février ou au 1^{er} mars 2011, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Il propose qu'une réunion intermédiaire soit organisée, afin de cibler les problématiques et d'arrêter les délais.

M. Alain TRIOLLE répond que c'est ce que Monsieur OBERLIS avait l'intention de proposer aux organisations syndicales.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) s'en satisfait.

M. Christian NÈGRE poursuit son explication.

L'administration a souhaité mettre fin au rétro-transfert pour l'année 2011. Les positions normales d'activité représentent la majorité des agents. La date d'effet du 1^{er} janvier 2011 pour la position normale d'activité est toujours l'objectif cible de l'administration.

Pour autant, l'administration a bien conscience que techniquement, il n'est pas certain qu'elle soit en mesure de prendre en charge les agents en position normale d'activité dès le 1^{er} janvier 2011. Ce sera donc fait sur la base d'un rythme plus détendu, mais avec effet au 1^{er} janvier 2011. Quoiqu'il en soit, les agents concernés seront informés du changement de position, individuellement.

En ce qui concerne les agents non-titulaires, la situation est plus complexe, puisqu'il existe des statuts différents. L'administration souhaite étudier au cas par cas les situations individuelles. Chaque agent se verra proposer une simulation entre sa situation actuelle et la situation qui lui est proposée dans le cadre de gestion des agents non-titulaires du ministère de la culture et de la communication.

Ils auront ensuite à se prononcer sur la proposition d'intégrer le cadre de gestion du ministère de la culture et de la communication. S'ils intègrent le cadre de gestion, ils deviendront des agents du ministère de la culture et de la communication.

Concernant les autres agents, l'administration est actuellement en discussion avec le ministère de l'Équipement pour savoir comment elle pourrait assurer leur prise en charge avec une convention de gestion. Cela impliquera ensuite des discussions avec les recettes générales des finances concernées, en fonction des lieux d'affectation des agents. Évidemment, cela doit être neutre pour les agents.

Mme Valérie RENAULT (CGT/Culture) demande si les contrats de travail seront changés au cas où les agents accepteraient d'être pris en charge par le ministère de la culture et de la communication. Si oui, elle désire savoir s'il y aura une transférabilité de leurs droits.

M. Alain TRIOLLE répond qu'il n'y a pas continuité d'employeur, bien que l'État soit unique. La difficulté est qu'il s'agit d'un nouveau contrat. La loi ANT va prévoir la portabilité du contrat. Ceci pose des difficultés pour quelques agents, car cela signifie qu'un agent repartirait à zéro au niveau du contrat.

Mme Yolande LAMARAIN (USPACT/CGT) ajoute que cela pose d'autant plus de difficultés lorsqu'il s'agit d'un CDD.

M. Alain TRIOLLE indique que l'administration est en train d'expliquer au contrôleur budgétaire et financier qu'un agent qui part d'un employeur État en CDI peut tout de même être accueilli en CDI.

M. Christian NÈGRE ajoute que cela est possible lorsque l'agent conserve la même nature d'activité. Il y a continuité entre l'employeur État unique et l'activité qui est toujours la même.

M. Alain TRIOLLE précise que la notion de continuité pose une difficulté pour les 49 agents non-titulaires du MEEDDM.

Mme Yolande LAMARAIN (CGT/Culture) demande si les organisations syndicales peuvent annoncer officiellement que ce processus ne prendra pas effet au 1^{er} janvier 2011 et que le calendrier sera détendu.

M. Christian NÈGRE répond que l'administration prépare actuellement les courriers expliquant l'ensemble de ces éléments aux agents.

Il répète que la date d'effet pour les agents titulaires est le 1^{er} janvier 2011, même si la prise en charge au niveau de la paye n'interviendra qu'au mois de février ou mars 2011.

Concernant les agents non-titulaires, les simulations leur seront envoyées ; ils auront alors un délai suffisant pour étudier calmement leur situation et prendre une décision en connaissance de cause.

M. Alain TRIOLLE signale que c'est ce qui a été annoncé la veille aux responsables des ressources humaines.

Mme Valérie RENAULT (CGT/Culture) indique que l'article L.523-6 donne un exemple de transférabilité des droits :

« Les collectivités territoriales peuvent recruter, pour les besoins de leurs services archéologiques, en qualité d'agents non-titulaires, les agents de l'établissement public mentionné à l'article L.523-1 qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée. Les agents ainsi recrutés conservent, sur leur demande, le bénéfice des stipulations de leur contrat antérieur relatif à sa durée indéterminée, à la rémunération qu'ils percevaient et à leur régime de retraite complémentaire et de prévoyance. Ils conservent, en outre, le bénéfice des stipulations de leur contrat antérieur qui ne déroge pas aux dispositions législatives réglementaires applicables aux agents non-titulaires de la Fonction publique territoriale ».

M. Alain TRIOLLE répond que les collectivités territoriales peuvent recruter, mais pas l'État.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) demande avant quelle date les agents titulaires doivent apporter une réponse.

M. Christian NÈGRE répond que les agents titulaires n'ont pas de choix à faire. Ils sont pris en position normale d'activité au sein du ministère de la culture et de la communication.

La position normale d'activité permet de conserver la totalité des primes payées par le ministère de la culture et de la communication.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) pense que s'agissant des agents non-titulaires il faut attendre que la Fonction publique ait publié la loi relative à la transférabilité.

M. Alain TRIOLLE précise que l'administration s'est interrogée à ce sujet. Les 49 agents souhaitent conserver un contrat au ministère de l'Équipement. Par conséquent, il s'agit de distinguer la situation des agents titulaires de celle des agents non-titulaires. Si la loi ANT intervient assez rapidement, le cas des 49 agents serait arrêté dans le courant de l'année 2011.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) souhaite que soit remis aux organisations syndicales un exemplaire de la lettre type envoyée aux agents titulaires, ainsi que la liste des agents concernés.

M. Christian NÈGRE en prend acte.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) aborde la question diverse relative au budget du ministère de la culture et de la communication.

Les années précédentes, le dossier de presse présentait un tableau général du budget et des tableaux, programme par programme, action par action, avec une comparaison du PLF et de la LFI. Cette année, les tableaux par programme ont disparu. Le dossier ne présente plus qu'un seul tableau. Aussi, les chiffres ne correspondent pas du tout à ce qui apparaît dans le Bleu, ce qui est gênant. Il indique par exemple que la Mission Culture a perdu 4 millions d'euros (2.676 millions d'euros en 2010, 2.672 en 2011) ; il ne retrouve donc pas l'augmentation d'1.1 % évoquée par l'administration précédemment. En outre, il souligne qu'il y a une augmentation mécanique du titre II, portée par le CAS (compte d'affectation spéciale). Si nous calculons les mesures hors personnels, nous avons un budget qui recule d'autant plus.

M. Pierre HANOTAUX propose qu'une réunion soit organisée avec les organisations syndicales pour traiter de ces questions.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) aborde une nouvelle question diverse. La CGT souhaite que soit réinstauré, au sein du ministère de la culture et de la communication, le Conseil ministériel de la recherche. Cette instance, qui se réunissait deux fois par an, permettait à certaines organisations syndicales (sur la base des résultats au référendum et de leur représentativité au CTPM) de discuter avec différents responsables ou porteurs des politiques de recherche au sein du ministère de la culture et de la communication.

M. Pierre HANOTAUX y est favorable et demande à l'administration d'expertiser cette restauration.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) désire que l'administration propose une formule pour rétablir ce Conseil ministériel. Ce serait un signe important.

M. Franck GUILLAUMET (CGT/Culture) rappelle que la veille Monsieur BÉLAVAL s'est engagé à inscrire à l'ordre du jour du CTP du mois de janvier 2011 un point relatif à la politique scientifique et de recherche pour la sphère patrimoine.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) aborde le sujet des concours.

M. Alain TRIOLLE comprend que la CGT désire que l'administration et le Cabinet imposent, à un certain nombre d'établissements publics, de recruter un agent qui a été reçu au

concours sur le poste proposé. L'administration s'y emploiera, et ce, avec l'appui du Cabinet si nécessaire.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) interroge l'administration sur HADOPI, et plus particulièrement sur la représentation des organisations syndicales au sein de cette nouvelle structure. Il faudrait savoir quelles instances pourraient y être créées (CTP, CHS ?).

M. Pierre HANOTAUX répond qu'il s'agit d'une autorité publique indépendante. L'administration a seulement un pouvoir d'écoute, de conseil ou d'aide.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) propose une rencontre avec Madame LAMBOLEY pour éclaircir ce point.

Puis, il désire connaître la position du ministère de la culture et de la communication pour faire valoir sa spécificité sur les concessions de logements et les utilités de services. Une note affirme en effet qu'il s'agit de transformer les logements en bureaux administratifs ou de les vendre, le cas échéant. Le ministère de la culture et de la communication a une vraie particularité à faire valoir en matière de patrimoine. Ainsi, ce dernier ne peut pas être traité de la même façon que des logements non spécifiques.

M. Pierre HANOTAUX a attiré l'attention des services du Premier Ministre sur l'impact de la suppression de l'utilité de service pour le ministère de la culture et de la communication. Soit il faudra mettre en NAS (nécessité absolue de service) mais cela serait plus onéreux, soit une convention d'occupation temporaire sera créée.

Cela pose des problèmes sociaux importants, des problèmes d'entretien. L'administration n'est pas contre le fait de tendre vers un système plus transparent. Il n'a pas encore obtenu de réponse sur ce sujet.

M. Nicolas MONQUAUT (CGT/Culture) rappelle que moins de 1 000 agents du ministère sont logés sur quelques sites.

M. Pierre HANOTAUX confirme et cite le CMN, Versailles, l'ENSBA ou encore le Mobilier national.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) revient sur la question relative au cadre de gestion et de rémunération des agents non-titulaire en EPA.

Il parle de l'INP où le Secrétariat général a estimé que le reclassement concernait trop d'agents de catégorie A et B et qu'il devait y avoir une erreur. Ceci n'est pas entendable ; la logique budgétaire ne doit pas primer et il souhaite que cette situation soit réglée rapidement. Il ajoute qu'Orsay vient de valider le même fonctionnement. Le directeur a décidé de caler la grille de l'EP sur celle du ministère tout en expliquant qu'il n'est pas sûr d'obtenir l'accord du ministère pour sa mise en place.

M. Pierre HANOTAUX répond qu'il s'agit de savoir si la masse salariale est suffisante et si le contrôleur financier l'acceptera. Pour autant, il est assez confiant, car il n'est pas possible de bloquer trop longtemps un établissement sur ce sujet.

M. Alain TRIOLLE indique que le directeur de Cabinet a signé une lettre à l'attention des directeurs d'établissements publics afin de leur préciser que le cadre de gestion des agents non-titulaires du ministère de la culture et de la communication a vocation à être le point de convergence. Les établissements doivent décider à quelle vitesse ils convergent (en une ou plusieurs étapes) et avec quels moyens financiers.

M. Pierre HANOTAUX ajoute que l'objectif est que la convergence de tous les établissements publics vers le dispositif négocié au niveau de l'administration.

M. Didier ALAIME (CGT/Culture) souhaite connaître l'état d'avancement des discussions interministérielles s'agissant de la CNHI.

M. Pierre HANOTAUX répond que le travail est en cours et que les papiers demandés sont obtenus petit à petit. La préfecture a créé une cellule spéciale et travaille pour satisfaire les demandes.

M. Pierre HANOTAUX remercie les participants et clôt la séance.

M. Alain TRIOLLE	M Pierre HANOTAUX	M. Frédéric MAGUET au titre du SNAC-FSU
Secrétaire de la séance	Président de la séance	Secrétaire adjoint de la séance